Observatoire de la philanthropie

Fondation de France

LES ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE

Panorama national des générosités

2e édition - septembre 2021

En partenariat avec

ADMICAL ENTREPRENEURS DE MÉCÉNAT

Association Française des Fundraisers

CerPhi Centre d'Étude et de Recherche sur la Philanthropie

CFF Centre Français des Fonds et Fondations

le DON en CONFIANCE Comité de la Charte

France générosités

idaf Institut des Dirigeants d'Associations & Fondations

injep Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

Avant-propos

Alors que nous sommes plongés depuis dix-huit mois dans une crise sanitaire majeure, au cours de laquelle la mobilisation de la société civile, et particulièrement celle du monde associatif, a été cruciale, la deuxième édition du Panorama national des générosités nous offre une mesure objective et positive de la générosité en France. La tendance constatée lors de la première édition du Panorama se confirme : la générosité progresse depuis près de 15 ans et en 2019, elle atteint 8,5 milliards d'euros.

Cette étude est le fruit de la collaboration des organisations représentatives du secteur de l'intérêt général, et je remercie tous ceux qui ont contribué à ces travaux, avec une mention particulière à Daniel Bruneau pour son engagement permanent.

Au-delà du signal positif donné par la croissance de la générosité dans notre pays, que faut-il retenir de ce Panorama ?

En premier lieu, la progression du montant global des dons déclarés dans le cadre des impôts par les particuliers doit être mise en regard d'un nombre de donateurs en baisse. C'est donc l'augmentation du don moyen qui porte cette progression. Est-ce à dire que les Français s'engagent moins ? La réponse est plutôt que les formes d'engagement sont de plus en plus diverses, la générosité se montre de plus en plus créative et touche de nouveaux donateurs. Si les collectes digitales restent encore modestes sur l'ensemble de la générosité, leur développement est notable à l'instar des micro-dons qui ont doublé entre 2018 et 2019 pour atteindre plus de 7 millions d'euros. Ce développement de nouvelles formes de dons ne vient pas pour autant remettre en cause la solidité des canaux traditionnels comme les collectes populaires ou les dons en nature qui restent majeurs pour la générosité.

Par ailleurs, les données recueillies auprès de plus de 300 organisations collectrices de legs montrent la progression continue de ce vecteur de générosité depuis 15 ans. Ils représentent aujourd'hui plus d'un milliard d'euros. L'analyse croisée des legs et des dons courants des organismes étudiés met en évidence la complémentarité de ces deux formes de générosité : alors que les dons courants sont plus souvent orientés vers des organismes à vocation humanitaire ou religieuse, les legs sont plus souvent destinés à des organismes spécialisés dans la recherche ou la solidarité.

Cette édition confirme également le fort développement du mécénat d'entreprises, particulièrement marqué chez les petites entreprises : en huit ans, les entreprises de moins de 10 salariés ont multiplié par trois le montant de leurs dons déclarés dans le cadre de l'impôt sur les sociétés. Au-delà des montants collectés, c'est aussi la prise de conscience que chacun doit agir pour l'intérêt général.

L'état des lieux dressé par ce panorama est très positif, et témoigne de l'importance de la générosité en France. Il s'agit d'un signe fort et encourageant pour notre société et le secteur des associations et des fondations, dont les 18 mois passés ont montré le rôle essentiel pour affronter les besoins sociaux immenses dans notre pays.

Axelle Davezac
Directrice générale de la Fondation de France

Sommaire

Introduction et méthodologie **5**

Les dons des particuliers déduits des impôts, un phénomène de masse **10**

Les dons déduits de l'impôt sur le revenu, une croissance continue 10

Les dons déduits des impôts sur le patrimoine (ISF puis IFI) 23

Un mécénat d'entreprise en croissance **30**

Évolution globale 30

Évolution selon les catégories d'entreprises 32

Un grand potentiel de développement 35

Les libéralités et dons: évolution et place dans le financement des organismes **37**

Définition et accès aux données 37

Montant global des libéralités reçues et évolution 39

Nature et poids des libéralités reçues dans les ressources des organisations bénéficiaires 41

Modalités de collecte et dons en nature : le paysage composite de la générosité **45**

Des collectes traditionnelles en évolution 45

Les collectes en ligne 49

La générosité embarquée 52

Les dons en nature 53

Éclairage sur trois thématiques **56**

Les dons aux organismes cultuels 56

Les dons et libéralités aux organismes publics 57

Les dons en temps d'urgence : des collectes exceptionnelles 65

Estimation générale et conclusion **71**

Annexes **74**

Introduction et méthodologie

Le Panorama national des générosités a pour objet d'évaluer l'importance de la générosité en France sous sa forme numéraire[1], qu'elle vienne des particuliers ou des entreprises. Elle vise à rendre compte de la diversité des formes qu'emprunte la générosité dans notre pays à **l'égard des organismes d'intérêt général, ce qui exclut donc les dons faits entre particuliers.**

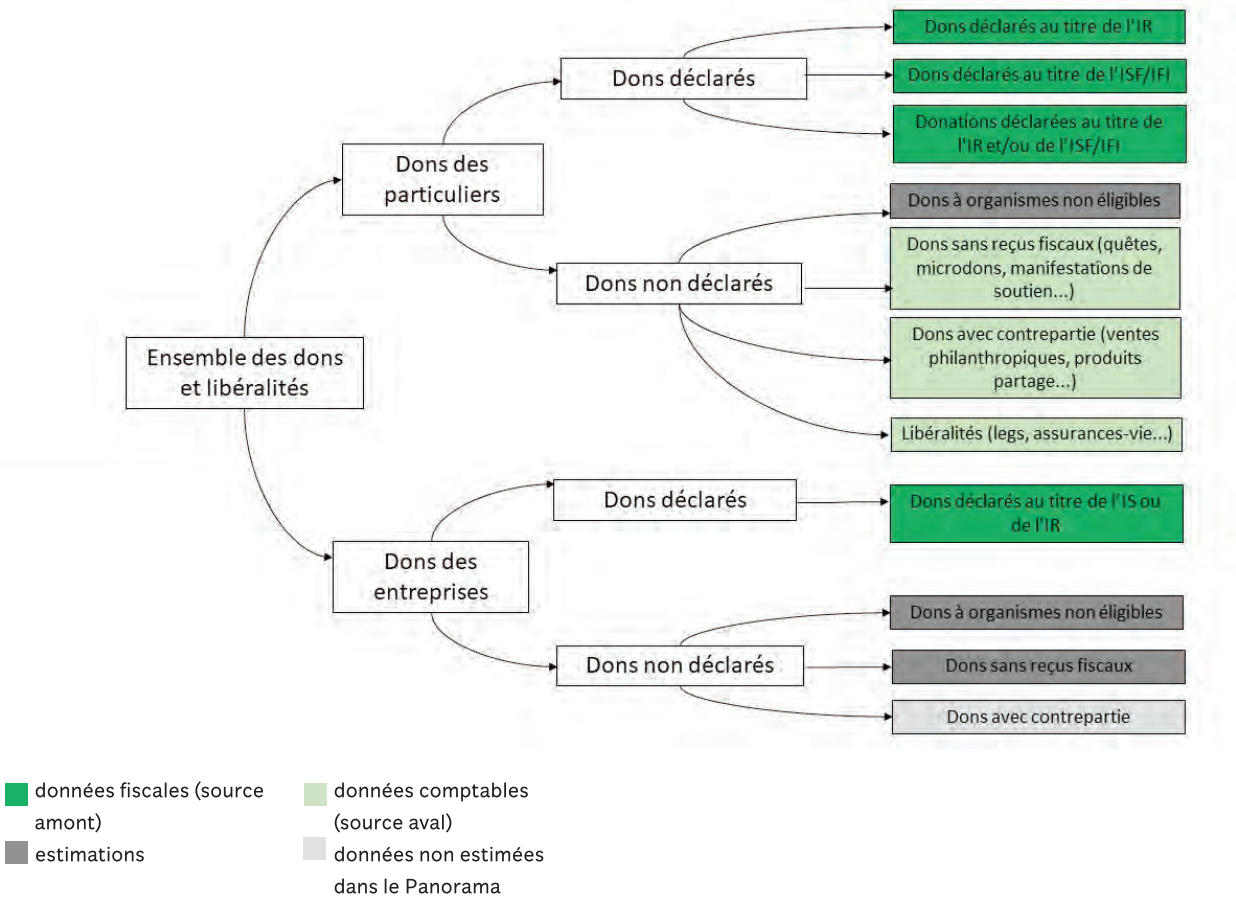
Il est entendu que le terme de générosité, qui désigne dans le langage courant une disposition individuelle, ne fait pas référence ici à un jugement de valeur d'ordre moral. Il faut ici entendre le terme dans le sens du produit tangible et quantifiable de cette disposition, sans que l'étude ne soit amenée à se prononcer ni sur les déterminants psychologiques ou sociologiques, ni sur la dimension subjective de cette notion.

Deux principes méthodologiques essentiels guident cette recherche :

- s'intéresser en priorité aux sources de la générosité, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises, de manière à identifier, dans la chaîne de distribution de cette générosité, au plus près de **l'origine des dons** ;
- **distinguer dans les dons ceux qui sont déclarés aux impôts**, donc pouvant être connus au travers des données fiscales, et **ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune déduction**, et qui sont connus essentiellement en étudiant les destinataires des dons, c'est-à-dire les organismes bénéficiant de la générosité.

Le schéma présenté ci-dessous, qui résume les grands types de dons en France à l'égard des organismes d'intérêt général et assimilés, a constitué le canevas méthodologique pour la réalisation de la recherche.

SCHÉMA 1 - LES GRANDS TYPES DE DONS EN FRANCE



[1] Le terme numéraire est utilisé ici dans son sens général se rapportant au comptage. Une partie de la générosité des Français n'est en effet pas comptée : le travail bénévole ou les dons en nature (lorsqu'ils ne sont pas valorisés) en sont les exemples les plus typiques. L'étude se concentre sur la partie de la générosité qui est comptabilisée à travers la monnaie.

Cette classification des dons a été élaborée notamment pour éliminer les doubles comptes: dans la mesure où les informations proviennent de sources différentes, ce risque est au départ non négligeable. La classification présentée dans le schéma, en séparant nettement les sources de dons, permet d'éviter ce risque. C'est pour cette raison que n'ont pas été pris en compte les versements émanant d'organismes redistributeurs, comme les fondations: les ressources de celles-ci comprennent en particulier des dons de particuliers ou d'entreprises qui sont déjà répertoriés dans les dons déduits des impôts.

L'information relative aux dons des particuliers et des entreprises est dispersée dans des sources multiples et de différentes natures. Le premier apport de ce travail est de les assembler. Pour mener cette tâche d'appariement et d'analyse des sources, les recherches se sont concentrées sur des sources crédibles et publiées, accessibles à tous. Toutes sont citées; dans un souci de transparence, il est indiqué le cas échéant la manière dont ont été calculées les estimations.

Glossaire

Don
Ce mot est également utilisé dans deux sens dans le cadre du présent rapport: dans un sens générique pour désigner l'ensemble des gestes de générosité, et dans un sens plus spécifique pour désigner les dons manuels effectués par les particuliers sans formalisme juridique, contrairement aux legs ou donations.

Donation
Il s'agit d'une libéralité faite du vivant d'un donateur et faisant l'objet d'un acte authentique reçu par un notaire.

Générosité
La générosité est entendue ici d'une part comme le fait d'effectuer un don librement consenti, gratuit et désintéressé, ne donnant donc pas lieu à des contreparties, et d'autre part comme le produit de ce don, provenant tant des particuliers que des entreprises.

Legs
Ce sont des dons transmis par héritage. Dans le cadre du présent rapport, il s'agit de transmissions au profit d'organismes d'intérêt général.

Libéralité
Ce terme est entendu ici dans son sens comptable incluant les legs, donations, capitaux d'assurances-vie, dévolutions d'actifs reçus par des organismes d'intérêt général.

Mécénat
Il s'agit des dons des entreprises à des organismes d'intérêt général, sans contrepartie commerciale ou publicitaire autre que la mention discrète du nom de l'entreprise. Il se différencie donc du parrainage qui comporte des contreparties plus significatives telles que l'affichage d'ordre publicitaire d'une marque.

Organisme d'intérêt général
Organisme éligible aux déductions fiscales au titre du mécénat ou pouvant recevoir des libéralités, qu'il soit privé (organisme sans but lucratif) ou public (État, collectivités territoriales et établissements publics).

Organisme sans but lucratif (OSBL)
Organisme de droit privé habilité à faire des bénéfices, mais ne pouvant pas les distribuer, de manière directe ou indirecte. Il s'agit notamment des associations, des fondations et fonds de dotation, et des congrégations.

Champ de l'étude

Les définitions utilisées ici reprennent souvent les conventions fiscales, principalement dans un souci d'homogénéité dans les analyses.

La générosité et le don

L'étude prend en compte les différentes formes de dons en numéraire, ou en nature lorsqu'ils sont valorisés, déduits ou non des impôts, ainsi que les legs et donations. Elle inclut également des formes de générosité pouvant comporter des contreparties symboliques ou modestes ne leur faisant pas perdre leur caractère d'acte essentiellement désintéressé.

En revanche, le parrainage d'entreprises (sponsoring) accordé à des organismes d'intérêt général n'est pas considéré comme un don car il comporte des contreparties substantielles.

Étendue géographique

Pour les dons donnant lieu à une déduction fiscale, l'étude porte sur ceux qui donnent lieu à des déductions en France[2] qu'ils soient consentis à des organismes juridiquement établis en France (métropole ou outremer) ou à l'étranger[3]. Pour les autres formes de dons (libéralités...) et les analyses sectorielles, seuls les organismes établis en France ont été pris en compte.

Espace temporel

L'année de référence des dons est 2019, notamment pour obtenir l'estimation générale, car c'est l'année la plus récente pour laquelle la quasi-totalité des données sont disponibles. Lorsque cela est possible, des indications sont données pour 2020. En outre, l'étude cherche à constituer des séries chronologiques sur parfois deux décennies, tout en veillant à l'homogénéité des données.

Types de donateurs

Les donateurs pris en considération dans l'étude sont les particuliers qu'ils soient Français ou étrangers, et les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés[4] imposées en France.

Organismes bénéficiaires

Les données fiscales ne dissocient pas les catégories de bénéficiaires par leur statut juridique ni par leur champ d'activité. Le champ a été déterminé afin de correspondre aux données fiscales pour les dons aux organismes dits «d'intérêt général[5]», éligibles aux différentes déductions fiscales au titre du mécénat:

- **Organismes privés sans but lucratif[6];**
  Il s'agit d'organismes juridiquement établis en France ou d'organismes établis dans l'espace économique européen éligibles aux déductions en France[7].

- **Collectivités et organismes publics** qui peuvent, eux aussi, recevoir des dons des particuliers ou des entreprises.

- Les dons et cotisations aux **partis politiques** sont également inclus dans l'étude, car ils sont fiscalement assimilés aux dons aux organismes d'intérêt général. Leur maintien dans le champ de l'étude tient principalement à des raisons historiques: les statistiques fiscales antérieures à 2013 ne permettaient pas de distinguer ce type de don, et la continuité de la série statistique exige donc qu'ils continuent à être pris en compte.

- De même, les dons pour les **campagnes électorales** et les dons aux organismes cultuels sont aussi fiscalement assimilés aux dons aux organismes d'intérêt général et sont donc compris dans les statistiques fournies par le ministère de l'Économie et des Finances, et non dissociables.

- En revanche, nous avons exclu les cotisations aux organisations syndicales qui relèvent d'un statut fiscal différent et obéissent à une logique différente.

Identification et exploitation des principales sources d'information

L'étude utilise principalement deux types de sources:

- **Des sources amont** dans le flux de la générosité[8], c'est-à-dire se fondant directement sur les informations relatives aux donateurs: particuliers dans le cas des dons déduits de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le patrimoine, et entreprises pour les dons déduits de l'IS;

2 Les dons réalisés par des étrangers à des organisations françaises non déduits en France ne sont pris en compte que dans les analyses par bénéficiaires.

3 Les dons à certains organismes européens sont admis aux déductions fiscales.

4 À noter que certaines entreprises sont assimilées à des individus et sont assujetties à l'impôt sur le revenu et non à l'impôt sur les sociétés.

5 Le champ d'activité des organismes d'intérêt général est défini par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts (CGI) dans les termes suivants : « œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » auxquels s'ajoutent notamment des organismes de recherche et d'enseignement, les associations cultuelles et les congrégations.

6 Associations, fondations et fonds de dotation, associations cultuelles et congrégations.

7 Organismes établis dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État appartenant à l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (Norvège, Islande ou Liechtenstein) : dans ce cas, l'organisme doit être agréé par la DGFIP.

8 En suivant le schéma présenté plus haut.

- **Des sources aval** dans le flux de la générosité, se basant sur les bénéficiaires des dons et des libéralités: associations et autres organismes bénéficiant de la générosité publique, incluant les données concernant les dons aux partis politiques et campagnes électorales, les dons et legs aux organismes publics.

Pour ce panorama des générosités, les sources suivantes ont été principalement mobilisées:

Les déclarations fiscales (source amont)

Trois impôts offrent des possibilités de déduction pour don à des organisations (associations, fondations, organismes publics tels que musées, universités, hôpitaux...): l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), devenu en 2018 l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et l'impôt sur les sociétés (IS). Les déductions des dons des particuliers doivent être justifiées par des reçus fiscaux fournis par les organisations bénéficiaires du don. Cette justification garantit une réelle qualité des déclarations, même si les pièces ne sont plus réclamées par l'administration fiscale dans les déclarations depuis 2013. À défaut d'être exhaustives, ces données sont fiables et stables dans le temps.

En complément des statistiques globales qu'il publie sur son site pour ces trois impôts, le service des statistiques fiscales du ministère de l'Économie et des Finances (DGFIP)[9] a fourni des données plus approfondies sur les déclarations fiscales et donc sur les dons déduits dans le cadre de ces impôts.

Afin de garantir l'homogénéité des chiffres, les différentes séries chronologiques proviennent de la même requête informatique et portent sur les chiffres quasi définitifs. Ceci peut expliquer d'éventuelles divergences avec d'autres chiffres provenant également de la DGFIP, qui peuvent être fondés sur d'autres requêtes ou sur des estimations provisoires.

Les données de la comptabilité publique (source aval)

Pour estimer les dons et libéralités reçus par les collectivités et organismes publics, des sources issues de la comptabilité publique de l'État et des documents budgétaires établis pour les lois de finances ont été utilisés. Ces sources sont citées précisément dans chaque partie.

Les comptes annuels des organisations (source aval)

Concernant les dons aux partis politiques et campagnes électorales, les données de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) publiées sur le site OpenData du gouvernement ou extraites de ses rapports ont été exploitées.

Les associations et autres OSBL ayant reçu au cours de l'année écoulée des dons pour un montant supérieur à 153 000 euros ouvrant droit pour le donateur à un avantage fiscal sur l'IR, l'ISF/l'IFI ou l'IS, sont tenus d'établir des comptes annuels, de les faire certifier par un commissaire aux comptes et de les publier.

Les comptes d'emploi des ressources (CER) des organismes faisant appel à la générosité du public au sens de la loi de 1991[10] sont annexés à leurs comptes annuels et publiés dans les mêmes conditions. L'analyse de ces CER est indispensable pour établir avec précision le montant de certains dons (libéralités, dons en nature...) perçus par ces organismes, dans la mesure où il n'existe aucune source publique sur ces libéralités. Les organismes les plus importants en termes de montant de libéralités reçues ont été identifiés. Les données pour 2019 de 362 organisations ont été recueillies et les données complètes de 2007 à 2019 l'ont été pour 161 d'entre elles. Cela représente un nombre plus important d'organisations puisque certaines sont des fédérations, des groupes d'associations ou encore des fondations abritantes.

Les organismes publics ont peu d'obligation de faire certifier leurs comptes et de les publier. Juridiquement tous ceux faisant appel à la générosité du public devraient établir et publier un CER, mais bien peu le font, ce qui limite l'analyse globale des flux de générosité.

Les enquêtes par sondage (source amont)

Plusieurs enquêtes par sondage, réalisées pour Admical, le Don en confiance ou France générosités auprès des particuliers ou des entreprises effectuant des dons, apportent des informations complémentaires permettant notamment de comparer les résultats obtenus par l'administration fiscale auprès d'une population importante, d'un côté, et les estimations qui peuvent être faites à partir d'un échantillon restreint. L'enquête d'Admical est notamment utilisée dans cette perspective. Ces enquêtes sont publiées et disponibles sur internet.

Des calculs ont été entrepris lors de la première édition pour comparer les résultats des sondages avec les données fiscales communiquées par la DGFIP, notamment pour le mécénat des entreprises.

Autres sources

D'autres sources documentaires, notamment des rapports de la Cour des comptes, ont été utilisées, en particulier celui sur la restauration de Notre-Dame de Paris. De plus, différents organismes et prestataires de service pour la collecte de fonds ont été sollicités. Ces sources sont citées spécifiquement dans chaque partie.

9 Il s'agit plus précisément du bureau GF-3C « Études et statistiques en matière fiscale » de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

10 Loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Évaluation et analyse des données

Au-delà de la définition globale du champ de l'étude, le **périmètre des données** est précisé pour chaque source: ce qu'elles incluent ou non comme dons et comme bénéficiaires. Cette définition du périmètre des données est présentée dans le corps du rapport pour chaque type de don.

Des **analyses intermédiaires** ont été réalisées concernant les données sur les legs et autres libéralités (à partir des données CER et DGFIP). Le but de ces analyses est d'obtenir la mesure de la variation de ces données dans le temps, ou de les comprendre selon différents critères de classification.

Estimation générale

Le montant global de la générosité est obtenu en additionnant toutes les évaluations présentées dans le cadre du rapport. Les limites de ce montant global tiennent d'une part au périmètre d'étude volontairement circonscrit, et d'autre part aux **imperfections de l'information** recueillie (par exemple défaut de déclaration des dons ou au contraire sur-déclaration par les donateurs). Cette évaluation globale est cependant probablement l'estimation la plus complète et la plus raisonnable de la générosité en France en l'état actuel.

Les dons des particuliers déduits des impôts, un phénomène de masse

Les particuliers effectuant leurs déclarations fiscales dans le cadre de l'impôt sur le revenu (IR) ou de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ont la possibilité de déduire dans certaines limites les dons qu'ils effectuent à l'intention des organismes d'intérêt général ou assimilés. Si près de cinq millions de foyers fiscaux utilisent cette déduction fiscale, il ne s'agit pas, toutefois, de la totalité des actes de dons monétaires en France: comme le montre le schéma présenté en introduction, la générosité passe aussi par des quêtes, des libéralités (legs, donations, etc.) ou d'autres formes monétaires qui ne sont pas déduites des impôts. Il n'est donc pas possible d'utiliser la seule information issue des déclarations fiscales pour avoir une idée globale de l'évolution du nombre de foyers effectuant des dons ou du montant total des dons consentis par les particuliers aux organismes d'intérêt général.

Pour être déduite, une somme donnée à un organisme d'intérêt général doit avoir fait l'objet d'un reçu fiscal de la part de celui-ci. Même si depuis 2013 ce reçu ne doit plus être joint à la déclaration de revenus[11], il doit rester en la possession du déclarant et pouvoir être présenté à la demande de l'administration fiscale. L'exigence de disposer d'un reçu peut être considérée comme un garde-fou pour empêcher des abus, et notamment des fausses déclarations qui avaient été constatées avant l'instauration de cette obligation[12]. Cependant, cette garantie n'est pas absolue, dans la mesure où les contrôles fiscaux restent relativement rares, notamment pour ce qui concerne l'IR. Si le risque de sur-déclaration existe, celui de sous-déclaration existe tout autant notamment pour les foyers non imposés pour lesquels il n'y a pas d'avantage à déclarer les dons. Ce phénomène peut être amplifié par la déclaration automatique pré-remplie, mise en place pour les revenus 2019, dont la grande simplicité peut inciter les citoyens à ne pas faire valoir leurs droits par «facilité»[13]. Ainsi, selon la DGFIP, 10,7 millions de foyers (environ un quart des foyers fiscaux) ont validé sans intervention la déclaration automatique pré-remplie qui leur était proposée et qui ne présentait pas les cases permettant de déclarer les dons[14]. S'ils avaient fait des dons, ceux-ci n'ont pas pu être pris en compte.

Par ailleurs, les données utilisées pour le Panorama des générosités sont recueillies à la source (déclarations de revenus). De fait, elles peuvent comporter des erreurs de la part du contribuable notamment d'imputation entre les différentes lignes relatives aux dons et sur le respect des plafonds[15]; elles ne sont pas corrigées à ce niveau par la DGFIP mais restent marginales.

Sauf exception mentionnée, les données concernant l'IR, l'ISF et l'IFI fournies par la DGFIP pour le Panorama des générosités portent:

- **sur la France** métropolitaine, ainsi que sur les départements d'outre-mer de Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte – à partir des revenus 2013 – et des résidents à l'étranger;
- **sur l'ensemble des revenus**, l'impôt sur le revenu est corrigé du crédit d'impôt relatif au prélèvement forfaitaire obligatoire;
- **sur l'ensemble des dons** (organismes d'aide aux personnes en difficulté et autres organismes d'intérêt général, publics ou privés, français ou européens; partis politiques et campagnes électorales).

Pour 2019, elles sont issues de la 4e émission (extraction générale des données) portant sur un total de 39,1 millions de foyers déclarants; seules manquent les données d'environ 200 000 foyers ayant faits des «déclarations papier». Pour les années antérieures, les données provenaient de la 6e émission exhaustive.

Les dons dépassant le plafond de 20 % du revenu imposable des donateurs peuvent être reportés sur les cinq années suivantes. Ce mécanisme de report complexe a été étudié de manière approfondie dans la première édition du Panorama. Cette étude n'a pas été réactualisée pour cette seconde édition ; le lecteur intéressé pourra se reporter à la précédente.

Les dons déduits de l'impôt sur le revenu, une croissance continue

En 2019, l'ensemble des dons déduits de l'impôt sur le revenu a représenté 2,782 milliards d'euros. Il convient d'ajouter à ce montant 5,2 millions d'euros de dons provenant des travailleurs non-salariés et imputables sur leur IR, mais dans le cadre d'une déclaration distincte de celle des autres contribuables.

Le montant total des dons déduits de l'IR est donc de 2,787 milliards d'euros en 2019. Il était de 1,535 milliard d'euros en

11 Cette obligation instituée en 1982 et élargie en 1984, a été assouplie en 2002 pour les télédéclarations de revenus faites par internet, puis étendue à toutes les déclarations en 2013.

12 Voir article «Dons, revenus et déductions fiscales» par Daniel Bruneau, in *Tribune Fonda*, mars 1994.

13 Pour 2019, selon les chiffres de la DGFIP, la 4e émission porte sur: 23,1 millions de déclarations en ligne, 10,7 millions de déclarations automatiques (pré-remplies et validées sans intervention du redevable) et 5,4 millions de déclarations «papier» pour un total de 39,1 millions de foyers déclarants; la 6e émission: 23,1 millions de déclarations en ligne, 10,7 millions de déclarations automatiques et 5,6 millions de déclarations «papier» pour un total de 39,3 millions de foyers déclarants.

14 Il pouvait néanmoins demander le formulaire 2042 RICI à l'administration pour déclarer leurs dons. Pour 2020, les cases relatives aux dons ont été ajoutées mais elles ne sont bien sûr pas pré-remplies contrairement aux autres données.

15 Voir plus loin.

2006, soit une croissance de près de 80 % sur la période[16] et, en 2015, année de référence de la première édition du Panorama national des générosités, le montant total des dons déduits était de 2,620 milliards d'euros, soit une augmentation de 5 % entre les deux éditions. Ces dons ont été déclarés en 2019 par **4,9 millions de foyers**, soit environ 13 % des foyers fiscaux, imposés ou non.

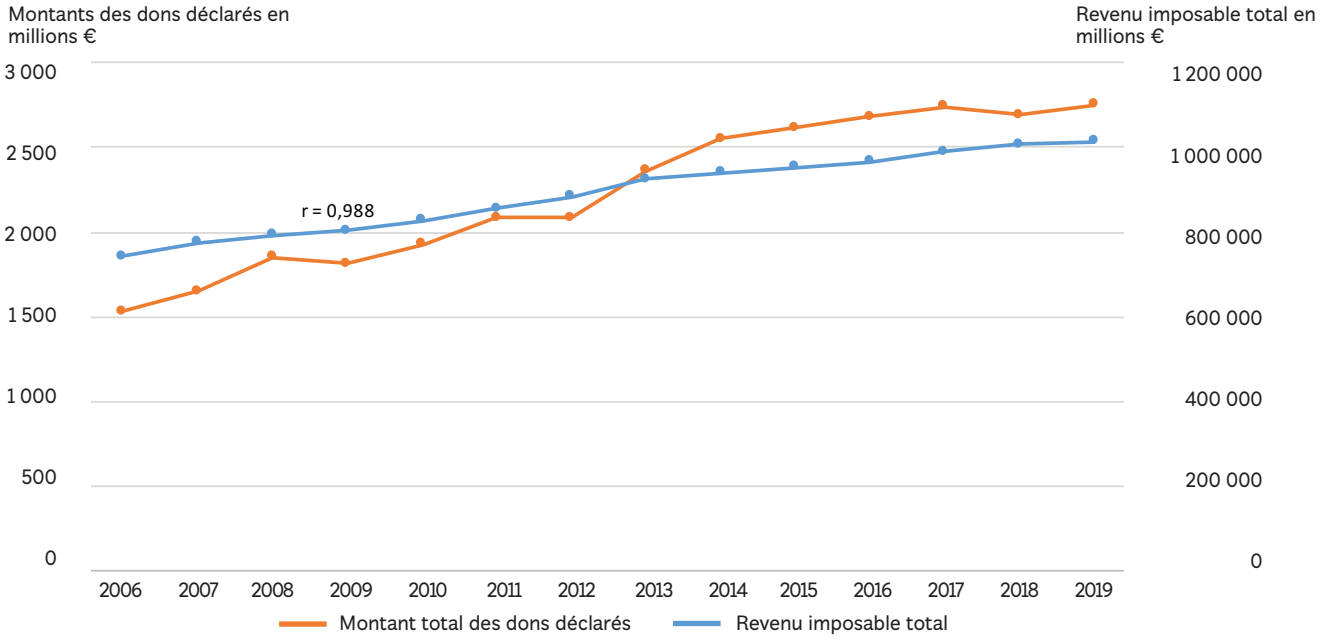
Alors que jusqu'en 2015, la croissance du montant total des dons déduits reflétait à la fois une augmentation du nombre de foyers déclarant des dons, et plus encore de la contribution par foyer, **la croissance du montant des dons en 2019 est due uniquement à l'augmentation du montant du don moyen par foyer**: en 2015, celui-ci était de 450 euros environ et, en 2019, il s'élève à 560 euros. Ce don moyen varie selon les catégories de dons: le don moyen pour les organismes d'intérêt général est de 584 euros alors que le don moyen pour les associations d'aide aux personnes en difficulté, dites associations loi Coluche, est de 246 euros. Ceci est lié aux différences de déduction fiscale pour ces deux catégories: les dons aux organismes d'intérêt général sont déductibles à 66 % dans la limite d'un montant égal à 20 % du revenu imposable, alors que les dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté font l'objet d'une déduction de 75 % dans la limite de 546 euros en 2019.

Après une hausse continue du nombre de foyers donateurs entre 2006 et 2015, ce nombre connaît une diminution progressive depuis 2016. En 2018 et 2019, cette baisse est plus forte, atteignant respectivement -4 % et -5 %. Ce phénomène peut également s'expliquer en partie par les différentes réformes fiscales, notamment en 2018: le passage au prélèvement à la source, qui a créé une attitude attentiste de la part des donateurs, et la hausse de la CSG pour les personnes retraitées, et donc pour les donateurs les plus âgés. Il est encore difficile de conclure si cette baisse est un phénomène structurel. Il faut noter également que le nombre de donateurs baisse dans toutes les tranches de revenus, de façon plus ou moins forte: les tranches de revenus les moins élevées sont celles qui accusent la baisse de donateurs la plus importante. **Pour les revenus de 2019, la déclaration automatisée a pu également avoir un impact significatif sur le nombre de déclarants et, par-delà, sur le montant des dons déduits, notamment pour les bas revenus qui ont peu de revenus autres que salaires et retraites**: le formulaire a été mis en place sans les cases de déclaration des dons. Les déclarants devaient alors demander et remplir un autre formulaire[17].

Dons et revenus

De façon générale, il convient de remarquer que **la croissance totale de la masse des dons est très fortement liée à la croissance du revenu imposable total** qui a été de 36 % en valeur entre 2006 et 2019 (*graphique 1*), soit 17 % en euros constants 2019. La croissance des dons déclarés a toutefois été plus rapide que la croissance du revenu imposable total (+79 % en euros courant et +53 % en euros constants 2019). En 2006, les dons déclarés par les Français au titre de l'IR représentaient 0,21 % de leurs revenus imposables, contre 0,27 % en 2019. Ces proportions peuvent sembler faibles, et elles peuvent laisser penser qu'il y a une marge de progression pour l'avenir, mais la hausse est tout de même significative: le passage de 0,21 % à 0,27 % représente **une progression de plus d'un quart de la part des dons déclarés dans l'utilisation du revenu.**

GRAPHIQUE 1: MONTANT TOTAL DES DONS DÉCLARÉS ET REVENU IMPOSABLE TOTAL - ÉVOLUTION DE 2006 À 2019

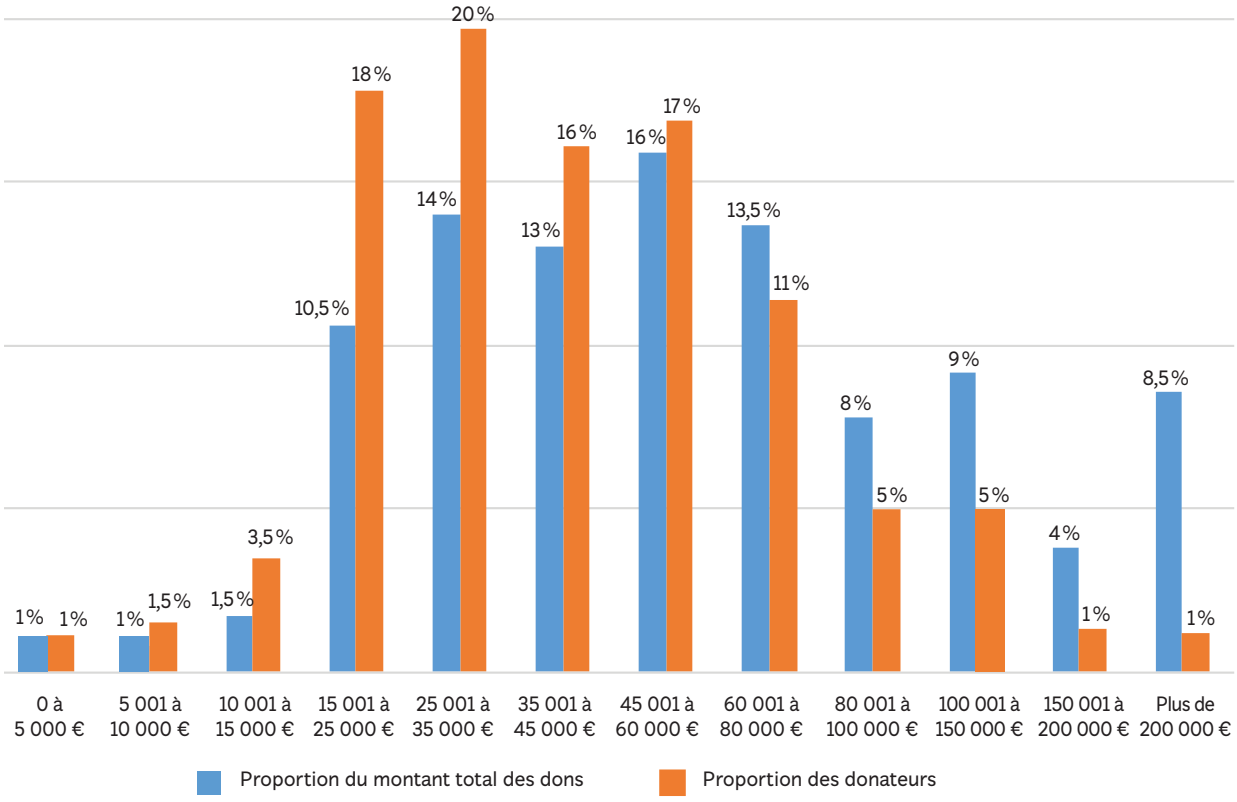


Source: DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs. Champ: France métropolitaine + Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte – à partir des revenus 2013 – et résidents à l'étranger, ensemble des revenus et des dons (organismes d'aide aux personnes en difficulté et autres organismes d'intérêt général, publics ou privés, français ou européens; partis politiques et campagnes électorales). Hors dons des non-salariés.
Lecture: le coefficient de corrélation r indique l'orientation et l'intensité de la relation entre l'évolution du revenu imposable total, et celle du montant total des dons déclarés. Il est positif, ce qui indique que ces deux séries de données varient dans le même sens (quand l'une augmente, l'autre aussi) et très proche de 1 (valeur positive maximale d'un coefficient de corrélation), ce qui indique que la relation est très forte. Il y a presque une identité entre les deux évolutions.

16 Environ 4 % par an en moyenne.

17 Formulaire 2042 RICI - réductions d'impôt - crédits d'impôt.

GRAPHIQUE 2 : RÉPARTITION DES DONS ET DES DONATEURS SELON LE NIVEAU DES REVENUS DÉCLARÉS EN 2019



Source : DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : les 6 % des foyers fiscaux donateurs (série en orange) dont les revenus sont inférieurs à 15 000 € donnent 4 % du montant total des dons (série en bleu), tandis que les 1 % des foyers fiscaux donateurs dont les revenus sont supérieurs à 200 000 € réalisent 8,5 % des dons.

Les dons sont assez concentrés par tranche de revenus : les foyers déclarant plus de 60 000 euros de revenus représentent 23 % des donateurs mais 43 % des dons déclarés (*graphique 2*). En 2015, la concentration était déjà importante : les foyers déclarant plus de 60 000 euros de revenus représentaient 20 % de l'ensemble des donateurs et déclaraient 40 % des dons. Cette concentration doit être interprétée comme le signe d'une loi économique bien établie : **une plus grande part du revenu est disponible lorsque celui-ci est plus élevé**. Dans les foyers à revenu faible ou même moyen, le fait de donner, même une somme modique, représente un effort réellement significatif. Dans le graphique 2, les barres en orange (répartition des foyers donateurs) sont plus hautes que les barres en bleu (répartition des dons) dans les tranches où le revenu est inférieur à 45 000 euros : ces foyers représentent 60 % des donateurs, mais seulement 41 % des dons.

Cet effet du niveau de revenu est confirmé par une étude de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) publiée en 2020 sur les données fiscales de 2017[18] : les foyers fiscaux du dernier quartile (les 25 % de foyers dont le niveau de revenu est le plus élevé) ont une probabilité beaucoup plus forte de réaliser un don que les foyers du premier quartile (les 25 % de foyers dont le niveau de revenu est le plus modeste). **Aussi l'effort consenti par les foyers aux revenus les plus modestes est plus important que celui des foyers plus aisés** : les dons déclarés par les premiers représentent 1,3 % de leur niveau de vie moyen contre 0,9 % pour les seconds.

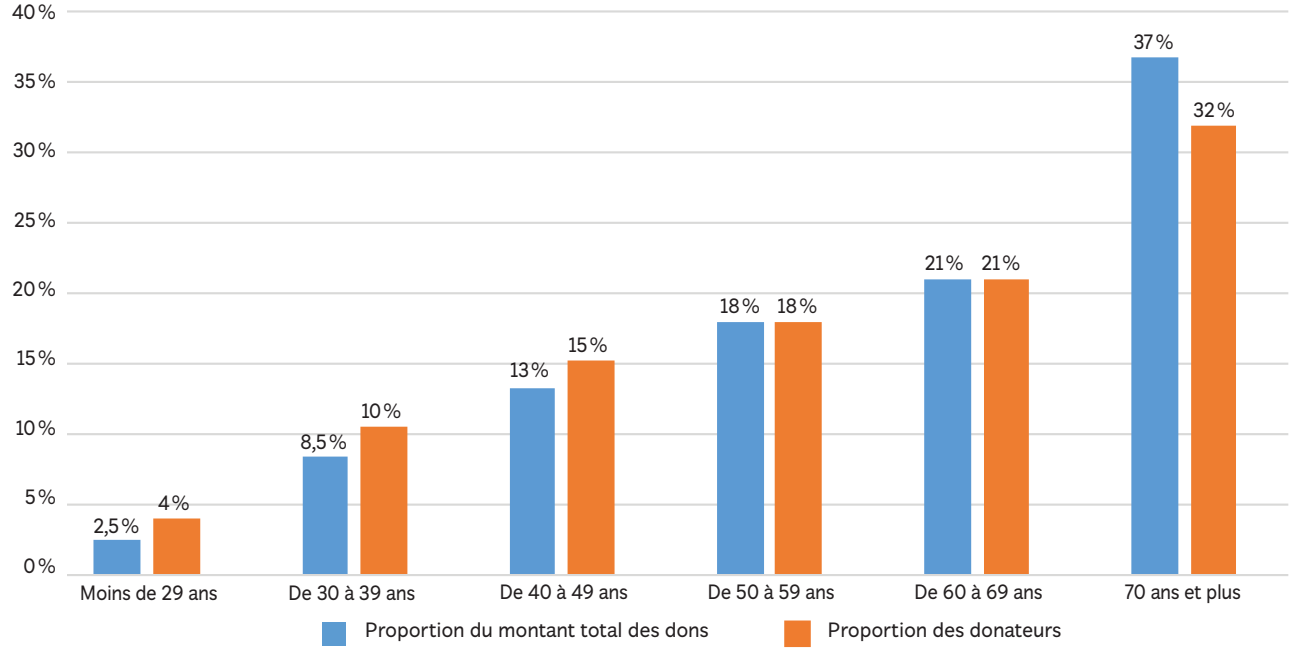
L'étude de l'INJEP montre également l'effet de la catégorie socio-professionnelle sur la déclaration de dons : les cadres sont les plus nombreux à donner, suivis par les retraités.

Les dons : effets d'âge ou de génération

Un déterminant connu du fait de donner est l'âge du donateur. Cette caractéristique se retrouve pour les dons déduits : la part de donateurs par tranche d'âge augmente avec celui-ci. Ainsi, en 2019, 32 % des donateurs sont âgés de 70 ans et plus, alors qu'ils sont 10 % à être âgés de 30 à 39 ans. Les revenus progressant avec l'âge, cette tendance est tout à fait cohérente, puisque les dons sont également fortement corrélés aux revenus. Cette tendance se confirme au regard du don moyen : les donateurs âgés de 30 à 39 ans donnent en moyenne 447 euros, alors que le don moyen pour les personnes âgées de 70 ans et plus s'élève à 645 euros. Par ailleurs, les donateurs de plus de 70 ans apportent 37 % du montant total des dons (*graphique 3*).

[18] Brutel, Chantal, « Dons aux associations : les ménages modestes fournissent un effort financier important » - INJEP, *Analyses & Synthèses* n°35, mai 2020.

GRAPHIQUE 3 : RÉPARTITION DES DONS ET DES DONATEURS SELON LES TRANCHES D'ÂGE DES DONATEURS EN 2019

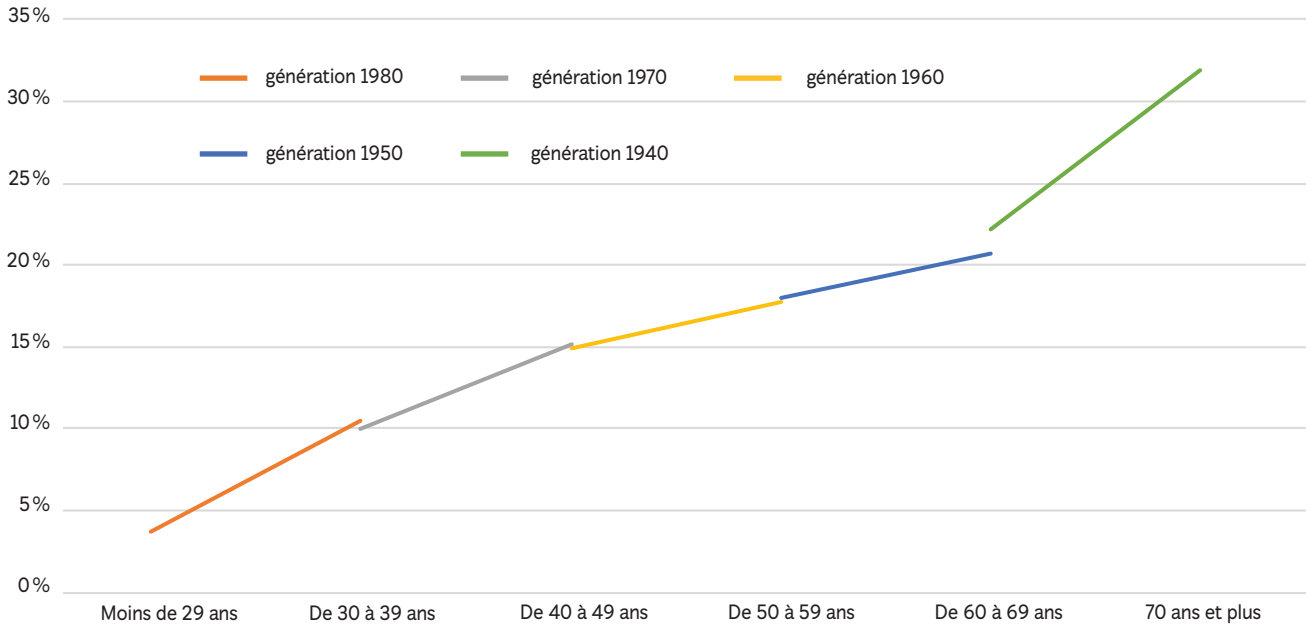


Source : DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : en 2019, 32 % des donateurs sont âgés de 70 ans et plus et apportent 37 % du montant total des dons IR.

Afin d'essayer d'analyser un effet de génération potentiel sur le fait d'être donateur, les données de 2010 et de 2019 ont été rapprochées pour faire correspondre les tranches d'âge aux générations correspondantes. Le graphique 4 ci-dessous présente cette analyse et semble montrer à la fois un effet lié à l'âge — quelle que soit la génération, le taux de donateurs augmente avec leur âge — et à la fois un effet de génération, essentiellement visible pour la génération née dans les années 1940. En effet, la part des donateurs à l'âge de 60-69 ans est plus élevée que celle de la génération 1950 au même âge et, par ailleurs, l'évolution est plus forte en 10 ans pour la génération 1940. Il faut également remarquer que la génération 1980 semble suivre une évolution très proche de la génération 1970.

Cette analyse reste à prendre avec beaucoup de précautions car il est très difficile de démêler des effets de générations et des effets d'âge, surtout sans cohorte homogène.

GRAPHIQUE 4 : ÉVOLUTION DE LA PART DE DONATEURS SELON L'ÂGE ET LA GÉNÉRATION ENTRE 2010 ET 2019



Source : DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : en 2019, la génération 1940 est composée de 32 % de donateurs alors qu'ils n'étaient que 23 % de cette génération en 2010.

À RETENIR

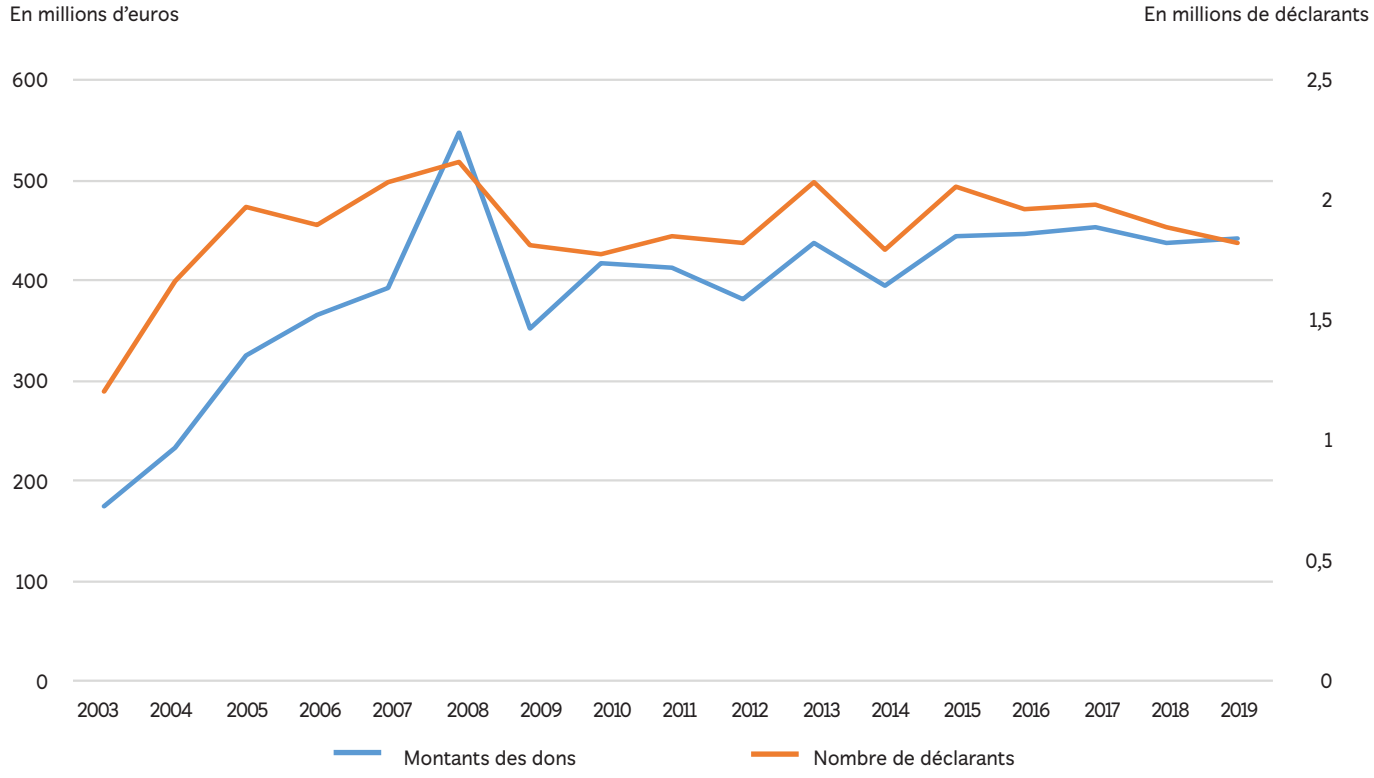
Les dons des particuliers faisant l'objet de déductions sur l'IR représentent près de 2,8 milliards d'euros en 2019, soit une augmentation de 80 % depuis 2006. Parmi les foyers imposables français, 13 % ont déclaré des dons en 2019, soit 4,9 millions de foyers, nombre en baisse depuis 2015.
Les dons déduits de l'IR sont assez concentrés : les foyers déclarant plus de 60 000 euros de revenus annuels représentent 23 % des donateurs et 43 % du montant des dons déclarés.
Les dons sont également fortement liés à l'âge des donateurs. Les plus de 70 ans représentent 32 % des donateurs et 37 % du montant des dons déclarés.

Dons pour l'aide aux personnes en difficulté

Au sein de l'ensemble des dons aux organismes éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu, les versements aux organismes qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, ou qui contribuent à favoriser leur logement, ou qui leur dispensent des soins médicaux à titre gratuit font l'objet d'un régime particulier, la réduction d'impôt étant portée à 75 % mais dans la limite d'un plafond indexé sur l'évolution du barème de l'IR (546 euros en 2019). Les dons dépassant le plafond bénéficient du taux de 66 % comme pour les dons aux organismes d'intérêt général.

Le montant global de ces dons (*graphique 5*) a fortement progressé depuis 2003, passant de 176 millions d'euros à 442 millions d'euros en 2019. On observe une progression particulièrement forte jusqu'en 2008, année d'un pic à 548 millions d'euros. La progression de ces dons est ensuite plus modérée jusqu'en 2019. Cette évolution est fortement corrélée à celle du nombre de donateurs déclarant comme le montre le graphique 5 (courbe orange). Alors que leur part dans le total des dons se situait autour de 20 % avant 2015, depuis, ces dons représentent environ 15 % du total. Le nombre de donateurs connaît une baisse progressive, comme pour l'ensemble des catégories de dons, toutefois à un rythme moins soutenu : en moyenne entre 2015 et 2019, le nombre de donateurs aux organismes d'aide aux personnes en difficulté baisse de 2 % par an, alors que le nombre de donateurs aux organismes d'intérêt général baisse de 3 % par an en moyenne. La part des donateurs aux organismes d'aide aux personnes en difficulté parmi l'ensemble des donateurs reste néanmoins relativement stable depuis 2015, autour de 38 %.

GRAPHIQUE 5 : ÉVOLUTION DU MONTANT ET DU NOMBRE DE DÉCLARANTS DES DONS AUX ORGANISMES D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ



Source : DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : en 2003, le montant des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté est de 176 millions d'euros, ces dons ont été réalisés par 1,2 million de déclarants.

L'analyse de ce dispositif doit être pris avec vigilance car différents paramètres entrent en ligne de compte, comme le nombre d'organismes offrant cette déduction (nombre inconnu), les catastrophes humanitaires pour lesquels les dons sont généralement inclus dans cette catégorie, et l'opportunisme fiscal des donateurs ou leur maîtrise de la complexité fiscale.

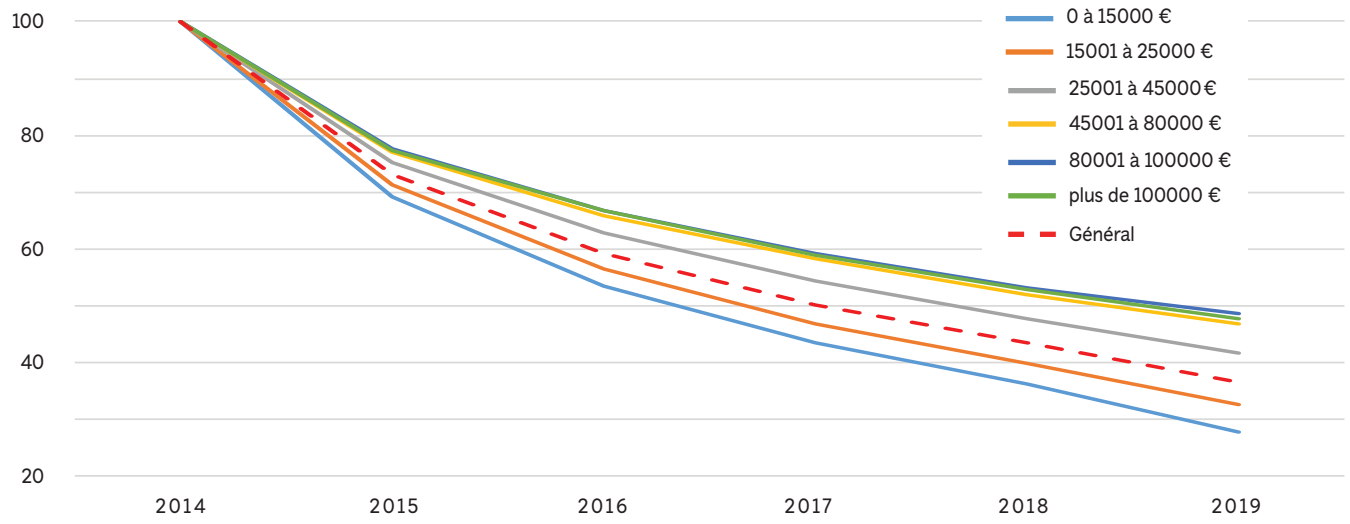
Récurrence des dons

Les données fiscales habituelles permettent de constater l'évolution des montants déduits et du nombre de foyers déduisant leurs dons mais pas de vérifier comment cette population évolue au fil du temps, si ces mêmes foyers donnent régulièrement et si le revenu a une incidence sur cette «fidélité». Cette question est particulièrement complexe car le profil des ménages change d'année en année (âge, revenus...). Par ailleurs le foyer fiscal se transforme en fonction des événements de la vie (mariage, séparation, décès, changement de résidence...) ou de choix d'imposition (en couple ou séparée). Pour comprendre le caractère récurrent des dons ou non, la DGFIP a réalisé pour le Panorama des générosités une extraction spécifique permettant de suivre sur la période 2014 à 2019 le comportement d'une cohorte de 9,3 millions de foyers fiscaux stables (sans changement sur la composition du foyer) parmi ceux ayant déduit des dons en 2014 et par tranche de revenu.

Le graphique 6 ci-dessous (base 100 en 2014) met en évidence une attrition générale de 63 points entre 2014 et 2019. Sur une cohorte de 100 foyers ayant déduit des dons en 2014 à des organismes d'intérêt général, il n'en reste que 37 en 2019. La proportion des foyers donateurs sur ces six années est très corrélée au niveau des revenus du ménage. Elle varie pratiquement du simple au double en 2019 entre les tranches de revenu les moins élevées (28) et les plus hautes (48). Au-delà de 45 000 euros de revenus pour un ménage, les différences ne sont plus perceptibles. Ceci confirme la tendance observée dans les données générales qui montre que les ménages ayant des revenus modestes déduisent de moins en moins de dons soit qu'ils en fassent moins, soit que n'étant pas imposés ils n'y ont pas avantage.

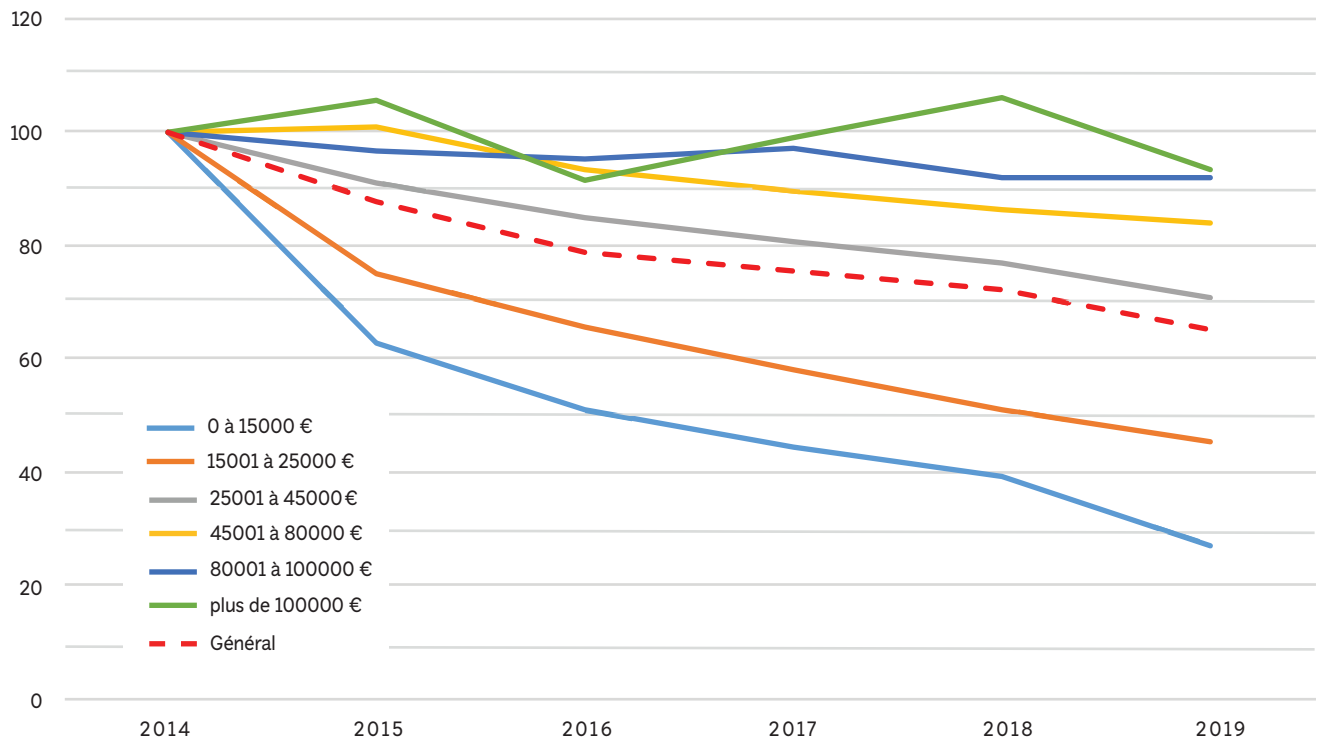
L'analyse des montants déduits par notre cohorte (*graphique 7*) montre que les dons déduits par les foyers ayant les revenus les plus modestes amplifie l'érosion de leur nombre. À l'inverse, le montant des dons des plus aisés (revenus supérieurs à 80 000 euros) ne souffre pas de l'érosion naturelle de leur nombre car ils ont augmenté très sensiblement le montant de leurs dons qui se situe quasiment au même niveau qu'en 2014.

GRAPHIQUE 6 : RÉCURRENCE DE LA DÉDUCTION DES DONS PAR TRANCHE DE REVENU - BASE 100 EN 2014



Source : DGFIP pour le Panorama des générosités, fichier exhaustif des déclarations de revenus ; cumul des dons pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté et aux autres organismes d'intérêt général. Champ : France entière. Calculs des auteurs.
Lecture : sur 100 foyers fiscaux dont les revenus sont inférieurs à 15 000 € et ayant déduit des dons en 2014, 28 continuaient à en déduire en 2019 (ligne bleue), la moyenne générale (ligne rouge en pointillés) pour toutes les tranches de revenus se situant à 37.

GRAPHIQUE 7 : ÉVOLUTION DU MONTANT DES DONS DES DONATEURS EN AYANT DÉDUIT PAR TRANCHE DE REVENU - BASE 100 EN 2014



Source : DGFIP pour le Panorama des générosités, fichier exhaustif des déclarations de revenus ; cumul des dons pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté et aux autres organismes d'intérêt général. Champ : France entière. Calculs des auteurs.
Lecture : sur 100 € de dons déduits en 2014 par les foyers fiscaux dont les revenus sont inférieurs à 15 000 €, ces foyers n'en déduisent plus que 27 en 2019 (ligne bleue), la moyenne générale (ligne rouge en pointillés) pour toutes les tranches de revenus se situant à 65.

Dons aux partis politiques et campagnes électorales

Depuis 1990, les dons et autres versements (cotisations, dons des personnes physiques et contributions des élus) aux partis et groupements politiques sont déductibles de l'impôt sur le revenu au même titre que les dons aux organismes d'intérêt général selon des modalités particulières. S'ils donnent droit au même avantage fiscal, en revanche ils sont plafonnés en valeur absolue par donateur[19]. Par ailleurs, des dons déductibles peuvent également être faits au bénéfice des candidats aux élections pour financer leur campagne électorale ; ils sont également plafonnés en valeur absolue[20].

Jusqu'à la déclaration de revenus de 2012, les dons et versements aux partis étaient confondus avec les dons aux organismes d'intérêt général. Depuis 2013, ils font l'objet d'une ligne séparée dans la déclaration de revenus ce qui permet de les individualiser et d'en suivre l'évolution, contrairement aux dons pour le financement des campagnes électorales qui restent confondus avec les dons aux organismes d'intérêt général. Pour ces raisons, les données fiscales ont été complétées et croisées avec celles de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)[21].
La CNCCFP analyse et contrôle les comptes des campagnes électorales et ceux des partis. Elle en assure la publication dans son rapport annuel et, en intégralité, sur le site OpenData du gouvernement[22] ce qui permet de connaître le montant des dons politiques avec une fiabilité élevée compte tenu de l'ensemble du processus légal de collecte et de contrôle[23].

Le tableau 1 ci-après reprend l'ensemble des dons et versements à caractère politique faits au profit des partis politiques ou pour des candidats aux élections, à partir des chiffres de la CNCCFP. Depuis 2004, ces dons et versements ont régulièrement progressé pour atteindre leur apogée à plus de 111,6 millions d'euros en 2012, année d'élections présidentielle et législatives. Depuis 2018, ils sont en chute importante et se situent en 2019 à 61 millions.

19 Depuis le 1er janvier 2012, ces dons et versements déductibles sont plafonnés à 15 000 euros par foyer fiscal. Juridiquement les cotisations et dons sont plafonnés à 7 500 euros par personne physique depuis 2013 (précédemment 7 500 euros par parti) ; ce plafond ne s'applique pas aux contributions des élus selon l'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988.

20 Les dons pour les campagnes électorales sont plafonnés eux à 4 600 euros par personne physique et par élection.

21 La commission a été créée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Elle a été mise en place le 19 juin 1990 et est devenue une haute autorité indépendante.

22 https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/comptes-des-partis-et-groupements-politiques/#_

23 Tant pour les partis que pour les candidats, chaque don est attesté par un reçu numéroté par la CNCCFP et délivré par le mandataire financier, puis communiqué à la CNCCFP qui peut rejeter ceux qui ne sont pas conformes. Elle le fait dans des proportions très faibles.

TABLEAU 1 : DONS AUX PARTIS POLITIQUES ET AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS (2004-2019) EN MILLIONS D'EUROS

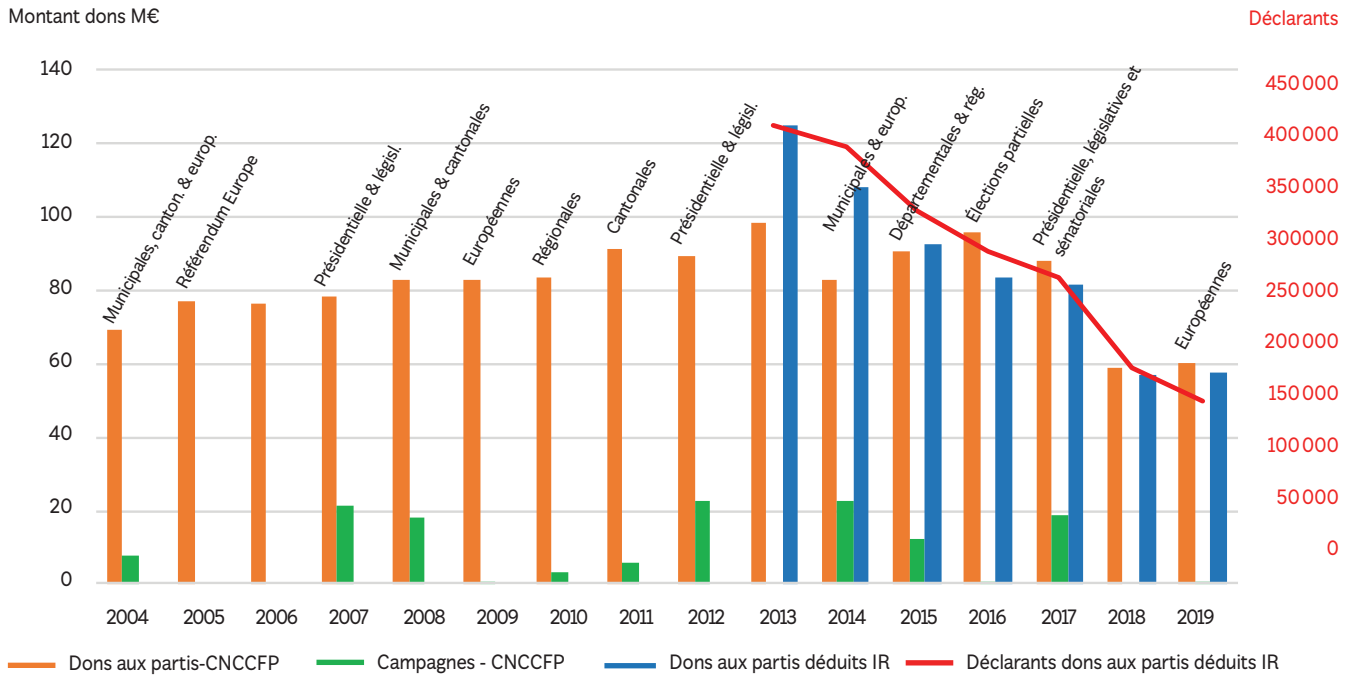
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Élections principales	Municipales, canton. & europ.	Référendum Europe	Aucune	Présidentielle & législ.	Municipales & cantonales	Européennes	Régionales	Cantonales	Présidentielle & législ.	Aucune	Municipales & europ.	Départementales & rég.	Elec. partielles	Présidentielle, Législ. Sénat.	Aucune	Européennes
Partis	69,17	76,7	75,96	78,06	82,93	82,45	83,34	90,80	89,21	98,35	82,78	90,15	95,47	87,86	58,54	60,07
Campagnes	8,04	n.c.	0	21,13	18,36	0,43	3,22	6,03	22,39	0	23,16	12,39	0,24	18,47	0	0,83
Cumul	77,21	76,7	75,96	99,19	101,28	82,87	86,56	96,83	111,6	98,35	105,94	102,54	95,71	106,33	58,54	60,90
Poids des dons politiques dans l'IR	5,62%	5,22%	4,95%	6,01%	5,46%	4,57%	4,49%	4,64%	5,36%	4,17%	4,16%	3,92%	3,57%	3,88%	2,18%	2,21%

Source : données extraites des rapports et fichiers open data de la CNCCFP ; champ : France entière. Traitement des auteurs.
Note : la CNCCFP ayant vu son champ de compétences étendu au fil du temps, les données relatives à la campagne référendaire sur l'Europe en 2005 et pour les sénatoriales antérieures à 2014 ne sont pas connues ; par ailleurs, certaines élections partielles et territoriales non prises en compte faute de données publiées. Pour les dons aux candidats aux élections, les années sans élections, il n'y a pas de dons.
Lecture : en 2019, le poids des dons politiques dans le total des dons déduits de l'IR est de 2,21 %.

Le cumul des dons et versements aux partis ou groupements politiques et des dons faits aux candidats aux différentes élections permet de mesurer la place qu'ils occupent au sein de la générosité en France et particulièrement parmi les dons déduits de l'impôt sur le revenu. Comparés au total des dons déduits de l'IR, leur poids – autour de 5 % jusqu'en 2015 et autour de 3 % depuis – n'est pas complètement négligeable particulièrement pour certaines années (111,6 millions d'euros en 2012, soit plus de 5 % des dons déduits cette année). Leur évolution peut influer, modestement, sur le total général des dons déduits de l'IR et expliquer certaines variations.

Le graphique 8 ci-après permet de comparer les dons et versements aux partis et groupements politiques aux dons faits aux candidats aux différentes élections, et leur évolution au fil du temps et des élections. Les dons pour les campagnes électorales sont évidemment étroitement corrélés aux scrutins, compte tenu de la législation, et beaucoup plus modestes. Les dons et versements aux partis sont relativement stables autour de 80 millions d'euros jusqu'en 2018 où ils enregistrent une forte baisse. L'analyse plus détaillée ci-après permet d'apporter des précisions et d'avancer quelques hypothèses explicatives de la chute des dons aux partis.

GRAPHIQUE 8 : ÉVOLUTION DES DONS AUX PARTIS ET AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS 2004-2019



Source : données extraites des rapports et fichiers open data de la CNCCFP ; champ : France entière.
Note : traitement des auteurs. La CNCCFP ayant vu son champ de compétences étendu au fil du temps, les données relatives à la campagne référendaire sur l'Europe en 2005 et pour les sénatoriales antérieures à 2014 ne sont pas connues ; par ailleurs, certaines élections partielles et territoriales non prises en compte faute de données publiées. Pour les dons aux candidats aux élections, les années sans élections, il n'y a pas de dons.
Lecture : en 2019, les dons aux partis politiques déduits des impôts ont atteint près de 60M d'euros.

La CNCCFP ne dispose pas de données relatives au nombre de personnes apportant leur soutien aux partis et aux campagnes électorales. Cette lacune devrait être comblée dans les prochaines années[24].

Depuis leur individualisation dans les déclarations de revenus en 2013, **le nombre de foyers fiscaux déduisant de l'IR des dons et versements pour les partis politiques** est connu. Les donateurs aux candidats aux élections sont bien moins nombreux et donnent très probablement aussi aux partis pour la plupart d'entre eux. De fait, le nombre de foyers déduisant pour les partis doit correspondre peu ou prou au total des foyers faisant des dons politiques[25].

DONS ET VERSEMENTS AUX PARTIS OU GROUPEMENTS POLITIQUES

Les dons et versements aux partis et groupements politiques sont connus à travers deux sources distinctes: les données de la CNCCFP (barre orange sur le graphique 8 supra) et les données fiscales de la DGFIP (seulement à partir de 2013, barre bleue sur le graphique). Le graphique 8 supra compare ces deux sources qui ne coïncident pas strictement, l'écart entre les deux tendant à se réduire au fil du temps. Le delta est particulièrement manifeste pour l'année 2013, les chiffres de la CNCCFP situant les dons et versements aux partis à près de 100 millions et ceux de la DGFIP à près de 125 millions.

Différentes hypothèses peuvent être avancées pour expliquer la divergence entre les sources. L'année 2013 correspond à celle de la suppression de l'obligation de justification des dons déduits et fait suite à une année de forte expression d'un « ras-le-bol fiscal », la conjonction des deux événements a pu entraîner des sur-déclarations; le même point haut s'observe également pour les dons aux organismes d'intérêt général. Par ailleurs, 2013 est aussi la première année d'individualisation des dons aux partis dans les déclarations de revenus ce qui a pu induire des confusions chez les donateurs qui peuvent légitimement confondre les dons aux partis et les dons pour des candidats aux élections sur la même ligne de la déclaration alors que les versements pour les campagnes doivent continuer à être déduits avec les dons aux organismes d'intérêt général. De fait, les données de la CNCCFP provenant des bénéficiaires sont sans doute la source d'information la plus fiable.

Si en théorie les dons et versements aux partis et ceux pour les candidats aux élections constituent deux réalités différentes ayant chacune un régime pour la déduction des dons, dans la pratique ce n'est pas toujours le cas. Ainsi dans les circonscriptions de moins de 9 000 habitants où les candidats ne peuvent recevoir de dons déductibles des impôts, certains n'hésitent pas à créer leur micro-parti, ce qui contribue à l'inflation de la création de telles structures[26].

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU MONTANT DES DONS POLITIQUES

Le graphique 8 supra montre que l'ensemble des dons et versements déclarés par les partis à la CNCCFP (barre orange) a une légère tendance à la hausse régulière de 2004 à 2013, avec un maximum à près de 100 millions en 2013. De 2014 à 2017, ces dons se situent à un niveau inférieur et varient d'une année sur l'autre en hausse ou en baisse. Après l'élection présidentielle de 2017, les dons et versements s'effondrent à une soixantaine de millions d'euros.

Les corrélations avec le calendrier électoral ne sont pas manifestes. Ainsi le pic de 2013, année des modifications fiscales pour ces dons présentées précédemment, est supérieur à 2012, pourtant année d'élections présidentielle et législatives. Pour 2017, année d'élections présidentielle et législatives, les dons et versements collectés par les partis sont moins importants qu'en 2016, année sans élections, et qu'en 2015, qui ne comportait que des élections locales.

Le graphique 9 ci-après présente le détail des trois sortes de versements volontaires, tous éligibles aux réductions d'impôt sur le revenu, reçues par les partis auprès de ceux qui les soutiennent: les cotisations des adhérents, les dons des personnes physiques et les contributions des élus, connus grâce aux données de la CNCCFP.

Comme elles font l'objet de barèmes indicatifs fixés par les instances des partis, l**es cotisations des adhérents** ont, jusqu'en 2016, constitué un socle assez stable autour de 27 millions d'euros, année où elles amorcent une baisse, les ramenant à moins de 18 millions en 2019. Cette baisse peut être expliquée par un désamour des Français à l'égard des partis politiques et aussi le déclin du nombre d'adhérents de certains partis[27]. La stratégie de financement propre à chaque parti a aussi une forte influence. Ainsi il est possible d'adhérer à deux partis importants, La République en marche et Les Insoumis, sans payer de cotisations. Ces nouveaux mouvements parient plus sur les dons que sur les cotisations en s'inspirant notamment des collectes de fonds des campagnes électorales américaines.

La masse des **dons des personnes physiques** évolue de manière plus corrélée aux élections, avec une tendance à la hausse sensible jusqu'en 2016. La hausse observée en 2013 est imputable à l'UMP[28], dont les campagnes de collectes de fonds auraient rapporté quelque 11 millions d'euros[29], essentiellement en dons de personnes physiques. En 2016, année de préparation de l'élection présidentielle et des législatives, les dons font un bon à plus de 41 millions d'euros alors que les cotisations baissent à 23,6 millions vs 27,5 en 2015. Il y a clairement des redéploiements d'une forme de versement à l'autre. En 2018, les dons retombent à 20 millions et remontent à près de 24 millions en 2019, année des européennes et préparatoire aux municipales.

24 Dans son 21e rapport portant sur 2019, la commission donne une information précise sur le nombre de reçus qu'elle a édités depuis 2006 (p. 99).

25 Au sein de chaque foyer, il peut y avoir plusieurs donateurs dans la limite des montants plafonds.

26 CNCCFP, 18e rapport d'activité 2016, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2016, p. 57.

27 Entre 2012 et 2019, le PS a perdu près de 7,5 millions de cotisations et l'UMP/LR 4 millions.

28 Ibid., graphique n° 12, p. 68.

29 Voir http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/05/30/l-etat-a-t-il-paye-le-sarkothon_4429252_4355770.html

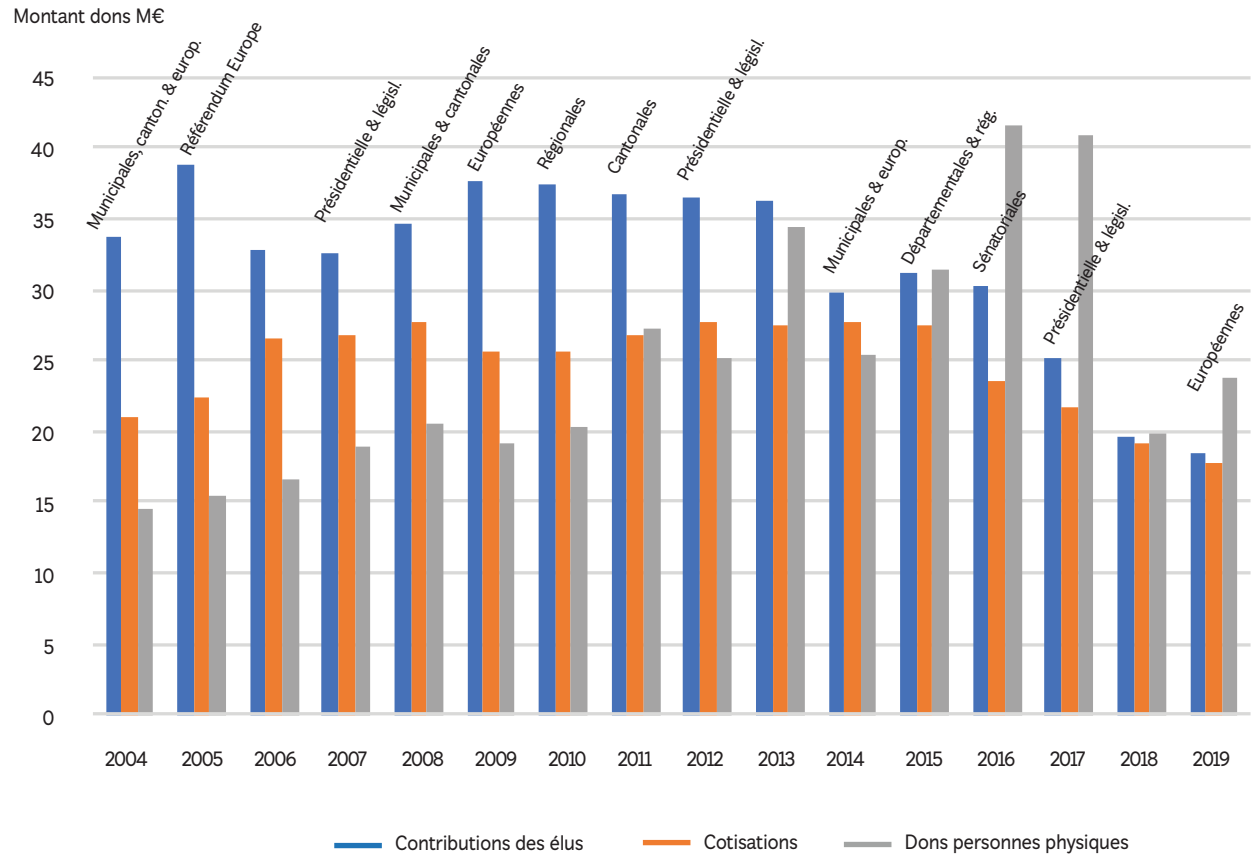
Les **contributions des élus**, comme les cotisations, font l'objet de barèmes fixés par les instances des partis plus ou moins respectés. Selon les partis, tous les élus ne sont pas forcément mis à contribution et de la même manière[30]. Jusqu'en 2013, elles étaient prépondérantes parmi les dons et versements, se situant aussi à un niveau relativement stable, autour de 35 millions d'euros. Depuis 2014, elles accusent une baisse sensible qui les a ramenées en 2019 à 18 millions, soit la moitié de ce qu'elles atteignaient en 2013. Là aussi, cette baisse est imputable au déclin électoral des partis de gauche qui demandaient beaucoup à leurs élus[31], et au choix de La République en marche de ne pas demander -ou très peu- de contributions à ses élus, au moins jusqu'en 2019[32], année pour laquelle les élus ont apporté 0,320 million. Pour le Parti socialiste, les élus contribuaient à hauteur de 15,9 millions d'euros en 2012 et plus qu'à 5,3 en 2019; pour le Parti communiste, c'était 13,8 en 2012 et 6,3 en 2019.

De manière globale, les différentes formes de versements assimilables à des dons ont connu une progression régulière jusqu'en 2013 où ils ont atteint leur apogée à 98 millions, depuis ils baissent régulièrement. En 2019, ils ne s'élèvent plus qu'à 60 millions. La structure de ces contributions volontaires a évolué, les dons devenant prépondérants.

Pour 2019, la CNCCFP constate dans son rapport que, sur l'ensemble des ressources des partis (218 millions d'euros), les cotisations des adhérents et les contributions des élus constituaient chacune près de 11 %, les dons plus de 14 % et le financement public près de 40 %.

Comme évoqué précédemment, le nombre de donateurs n'est connu, depuis 2013, qu'à travers le chiffre des foyers fiscaux qui déduisent leurs dons. Corrélativement au montant des dons politiques, il est en déclin, passant de plus de 400 000 à moins de 160 000 en 2019.

GRAPHIQUE 9 : ÉVOLUTION DU MONTANT DES DONS POLITIQUES PAR NATURE (EN MILLIONS D'EUROS)



Source: données CNCCFP, comptes des partis et groupements politiques sur www.data.gouv.fr; champ: France entière. Traitement des auteurs.
Lecture: en 2007, année d'élections présidentielle et législatives, les partis et groupements politiques ont reçu près de 27 millions d'euros de cotisations (barres en orange), auxquelles s'ajoutent les contributions des élus (barres en bleu) pour 32 millions et 18 millions de dons (barres en gris).

30 Généralement les parlementaires et présidents des exécutifs des conseils régionaux, départements et des grandes agglomérations sont invités à participer; certains partis demandent aussi aux autres élus de contribuer.

31 Le plafond de 7 500 euros ne s'applique pas aux contributions des élus selon l'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988.

32 Voir article in *Le Monde* du 9 avril 2019 «LRM prépare déjà le financement de la campagne présidentielle de Macron en 2022».

TABLEAU 2 : MONTANT DES DONS AUX PARTIS POLITIQUES DÉDUITS DE L'IR 2013-2019 ET NOMBRE DE FOYERS DONATEURS

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant total (en millions euros)	125	108	93	84	81	57	57
Dont exclusifs	43	46	36	31	29	22	22
% d'exclusifs	34,9%	43,0%	39,2%	36,6%	35,9%	38,7%	38,8%
Nombre total de foyers donateurs	401 356	382 760	327 066	291 034	267 700	188 900	160 000
Dont exclusifs	163 850	169 415	132 482	108 204	93 800	67 400	54 500
% d'exclusifs	40,8%	44,3%	40,5%	37,2%	35,0%	35,7%	34,1%
Don moyen tous donateurs en euros	310,7	281,8	283	287,4	288,4	289,4	290,4
Don moyen exclusif	265,2	273,5	273,8	283,1	284,1	285,1	286,1
Don moyen non exclusif	342,1	288,3	289,2	290	291	292	293
Écart sur don moyen exclusif et non exclusif	-76,9	-14,8	-15,4	-6,9	-5,9	-4,9	-3,9

Source : DGFIP pour le Panorama des générosités. Champ : France entière. Calculs des auteurs.
Lecture : en 2019, 160 000 foyers ont déduit des dons pour les partis politiques, dont 54 500 foyers ont réalisé uniquement ces dons et 105 500 foyers ont également déduit des dons dans d'autres catégories de leur déclaration (dons aux organismes d'intérêt général ou à des organisations d'aide aux personnes en difficulté). En 2019, le don moyen aux partis politiques s'élève à 290 euros.

Les donateurs aux partis politiques sont pour la plupart exclusifs, c'est-à-dire qu'ils ne déduisent pas de dons pour d'autres organismes. Ces donateurs exclusifs représentent environ 40 % de l'ensemble des foyers déduisant des dons aux partis. Comme le montre le don moyen, ces donateurs exclusifs sont un peu moins généreux (*tableau 2*).

Concernant le don moyen, il doit être pris avec beaucoup de précaution compte tenu des trois catégories de versements déductibles. En effet, en l'absence d'information sur le nombre de donateurs par catégorie, il n'est pas possible de déterminer le don moyen pour chacune d'elle. Les contributions des élus étant particulièrement élevées pouvant atteindre plus de 10 000 euros par an pour les parlementaires, le don moyen à 290 euros en 2019 est de facto surévalué pour les adhérents et donateurs.

DONS POUR LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

En plus des dons susceptibles d'être faits à un parti politique et déduits de l'impôt sur le revenu, il est également possible de déduire les dons faits pour soutenir un candidat à une élection dans une ville de plus de 9 000 habitants. Comme pour ceux aux partis, ces dons doivent être faits via un mandataire financier (personne physique ou association de financement électoral) mais ne peuvent excéder 4 600 euros par personne physique[33] versés pour l'ensemble des candidats présents lors d'une même élection.

Comme dit supra, il existe donc une certaine porosité entre les dons aux partis et les dons aux candidats qui peut relever de la stratégie des formations politiques ou des candidats, comme de celle des donateurs.

Les dons aux candidats restent confondus avec les dons aux organismes d'intérêt général sur la déclaration de revenus. De fait, la DGFIP ne peut en assurer un suivi statistique. L'analyse des documents produits par la CNCCFP chargée de valider les comptes de campagnes et veiller à la régularité des dons permet d'avoir une vision très précise du financement des campagnes et particulièrement des dons collectés par les candidats.

Les dons aux candidats pour les élections sont erratiques variant beaucoup selon la nature de l'élection et la mobilisation des candidats pour collecter des dons directement affectés à la campagne.

À RETENIR

Les dons faits aux partis politiques déduits de l'IR au même titre que les dons aux organismes d'intérêt général ne semblent pas toujours corrélés aux élections. Les donateurs aux partis politiques déclarant leurs dons dans le cadre de l'IR sont de moins en moins nombreux. Parmi eux, les donateurs exclusifs, c'est-à-dire ceux ne donnant qu'aux partis et à aucun autre organisme d'intérêt général, représentent une part non négligeable autour de 40 %.

33 Un couple peut faire deux dons dans la limite de 4 600 € par personne, à condition d'attester que c'est bien la volonté de chacun. Les dons des entreprises et autres personnes morales sont interdits depuis 1995 (Article L 52-8 du code électoral).

TABLEAU 3 : DONS POUR LES CAMPAGNES ÉLECTORALES DÉDUITS DE L'IR – ÉVOLUTION DE 2004 À 2019 EN MILLIONS D'EUROS

Campagnes électorales	2004	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Présidentielle		8,992					9,007				4,7		
Législatives		12,141					13,386			0,173	13,446		
Sénatoriales								0,314			0,252		
Municipales			14,491					22,329		0,03			
Cantonales ou départementales	5,236		3,866			6,029			6,853				
Régionales	2,484				3,222				5,537				
Européennes	0,246			0,426				0,52					0,83
Autres	0,077										0,073		
Total	**8,043**	**21,133**	**18,357**	**0,426**	**3,222**	**6,029**	**22,393**	**23,163**	**12,39**	**0,203**	**18,471**	**0**	**0,83**

Source : données extraites des rapports et fichiers open data de la CNCCFP ; traitement des auteurs. Champ : France entière.

Note : la CNCCFP ayant vu son champ de compétences étendu au fil du temps, les données relatives à la campagne référendaire sur l'Europe en 2005 et pour les sénatoriales antérieures à 2014 ne sont pas connues ; par ailleurs, certaines élections partielles et territoriales non prises en compte faute de données publiées. Pour les dons aux campagnes électorales, les années sans élections, il n'y a pas de dons.

Comme le montre le tableau 3, les élections municipales sont celles qui mobilisent le plus les donateurs avec 14,5 millions en 2008 et, 22,3 millions en 2014. Les législatives font pratiquement jeu égal avec 12 à 13 millions d'euros. Les candidats à l'élection présidentielle font quant à eux, moins de recettes avec près de 9 millions en 2007 et 2012, ainsi que 4,7 en 2017[34]. En 2015, les candidats aux élections départementales ont collecté près de 7 millions d'euros de dons et les régionales ont récolté 5,5 millions d'euros[35]. Les autres élections sont marginales.

L'écart entre une élection nationale et les élections locales s'explique par le fait que celles-ci étant très localisées et personnalisées, chaque candidat est son propre collecteur donc très motivé.

Dons aux organismes européens déduits de l'IR

Par suite de contentieux tranchés par la Cour de justice de l'Union européenne, dont les décisions ont été transposées en droit français depuis 2010[36], les contribuables imposés en France ont la possibilité de déduire les dons faits à des organismes dont le siège est situé dans un autre État de l'Espace économique européen[37]. Ces organismes doivent poursuivre des objectifs et présenter des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France et leurs activités doivent entrer dans celles mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. De plus, **ils doivent être agréés par la DGFIP**. À ce jour, ces organismes – ci-après qualifiés « d'européens » – sont au nombre de 32[38]. Les dons qui leur sont faits ouvrent droit aux mêmes avantages fiscaux que les organismes qualifiés ci-après de « français » tant pour l'IR[39] que pour l'ISF ou l'IFI et l'IS. Parce qu'ils sont généralement inclus dans le total des dons déduits des impôts communiqués par le ministère de l'Économie et des Finances, ils sont inclus dans le champ de l'étude par souci d'homogénéité. Pour autant, ils sont mentionnés de manière spécifique sur les déclarations fiscales des particuliers[40], ce qui permet d'avoir un suivi et des informations détaillées analysées ci-après.

Ce dispositif commence à être connu et prend une ampleur certaine, bien que peu d'organismes européens soient agréés. Alors que les trois premières années ont été relativement modestes, le montant des dons déduits de l'IR à de tels organismes connaît une progression importante depuis 2014, avec une augmentation atypique en 2016 (*graphique 10*). La part de ces dons parmi les dons déduits de l'IR est également en progression puisqu'elle est passée de 1,2 % du montant total des dons en 2014 à près de 2 % du total en 2019, ce qui représente plus de **53 millions d'euros**.

34 Source : compte de campagne de Nicolas Sarkozy révisé par le Conseil constitutionnel (Décision n° 2013-156 PDR du 4 juillet 2013).

35 Source pour l'ensemble du paragraphe : montant des dons déclarés par les candidats, extraits des comptes de campagnes validés par la CNCCFP et publié sur www.data.gouv.fr.

36 Possibilité ouverte par l'article 35 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009. Modalités fixées par décret n° 2011-225 du 28 février 2011, ce qui a rendu la déduction possible sur les revenus 2011 pour la 1ère fois.

37 Organismes établis dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (Norvège, Islande ou Liechtenstein).

38 Liste à consulter sur https://www.impots.gouv.fr/portail/liste-des-organismes-europeens-agrees

39 Avec les deux taux différents : aide aux personnes en difficulté et autres organismes d'intérêt général (campagnes électorales et partis politiques exclus).

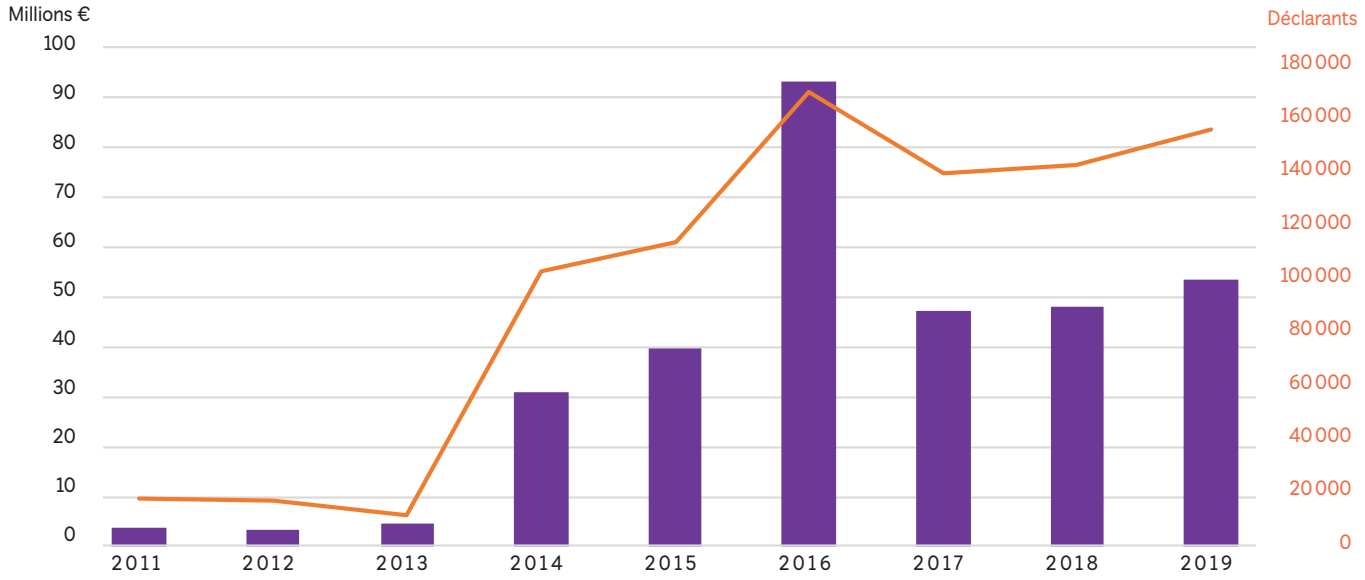
40 Les dons des entreprises déduits de l'IS au bénéfice d'organismes européens ne sont pas individualisés.

Après suppression des doubles comptes[41], **le nombre de foyers donateurs dépasse 150 000 en 2019**[42], ce qui représente 3 % des 4,9 millions de foyers donateurs ayant déduit des dons sur l'année, soit une augmentation de près de 50 % depuis 2015. Environ 80 % de ces donateurs donnent exclusivement à des organismes établis dans d'autres pays européens.

Le don moyen aux organismes européens par foyer donateur est relativement stable depuis 2015, hormis l'année 2016, et s'établit entre 350 et 360 euros, pour atteindre 356 euros en 2019. Les donateurs exclusifs aux organismes européens font un don moyen un peu plus modeste (351 euros) que ceux qui donnent également à des organismes français (378 euros). Ce don moyen est également moins élevé que le don moyen aux organismes français d'intérêt général et aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, qui s'élève à 475 euros en 2019.

On observe par ailleurs une évolution du profil des foyers fiscaux ayant fait des dons en 2019 à des organismes européens depuis la première édition du Panorama des générosités, avec un rapprochement très net du profil des foyers donateurs aux organismes français. Alors que les foyers donateurs aux organismes européens étaient surreprésentés dans les tranches ayant un revenu supérieur à 45 000 euros en 2015, **la répartition par tranche de revenus de ces donateurs en 2019 est similaire, voire identique à la répartition de la population des donateurs aux organismes français**. En particulier, le revenu imposable médian des donateurs « Europe » est de 37 300 euros contre 38 700 euros pour les donateurs « France », alors qu'en 2015, les revenus médians étaient de 43 677 euros pour les donateurs « Europe » contre 35 107 pour les donateurs « France ». De la même façon, les différences observées en 2015 selon l'âge des donateurs aux organismes européens n'apparaissent plus en 2019. Ce rapprochement des profils des donateurs correspond certainement au développement de la connaissance du dispositif de déduction des dons pour les organismes européens.

GRAPHIQUE 10 : DONS AUX ORGANISMES EUROPÉENS – ÉVOLUTION DE 2011 À 2019



Source : DGFIP déclarations nationales des revenus. Traitement des auteurs.
Lecture : en 2019, 150 200 foyers fiscaux ont déduit des dons aux organismes européens pour un montant de 53 millions d'euros.

À RETENIR

Les dons faits aux organismes européens restent encore à un niveau modeste par rapport à l'ensemble des dons déduits de l'IR (2 % du total en 2019), mais ils progressent de manière importante depuis 2015.
Alors que ces donateurs étaient plus aisés et plus jeunes que l'ensemble des donateurs en 2015, ces différences se sont estompées en 2019.

41 Donateurs faisant des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté et aux autres organismes d'intérêt général : c'est le cumul de ces deux catégories qui est mentionné sur le graphique et dans le tableau ; le nombre est donc surestimé d'environ 10 %.

42 Source : DGFIP pour le Panorama des générosités.

Le réseau ***Transnational Giving Europe (TGE)*** est un dispositif de partenariats entre associations et fondations européennes qui facilite les dons transfrontaliers en Europe, notamment en prenant en charge les opérations administratives de translation des normes fiscales d'un pays à l'autre, afin qu'un donateur puisse soutenir une organisation située dans un autre pays d'Europe, et bénéficier de l'incitation fiscale en vigueur dans son propre pays. En 2019, la France est le second plus important bénéficiaire après la Belgique avec 3,4 millions d'euros transférés à des organismes français depuis d'autres pays d'Europe.

Les dons déduits des impôts sur le patrimoine (ISF puis IFI)

Depuis 2007 et jusqu'en juin 2017, les dons faits à certains organismes – **essentiellement des fondations** – étaient déductibles de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) dans certaines conditions. Au 1er janvier 2018, l'ISF a laissé place à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Si la valeur du patrimoine taxable et les taux d'imposition sont demeurés les mêmes, le champ du patrimoine taxable à l'IFI est restreint aux seuls biens immobiliers ou de nature immobilière, engendrant une très forte diminution du nombre d'assujettis à l'IFI. Le dispositif de déduction des dons a été reconduit pour l'IFI dans les mêmes conditions que pour l'ISF. La modification du périmètre de l'IFI a eu un impact très important sur les dons déduits.

De 2007 à 2016, dernière année de l'ISF dans les données fournies par la DGFIP (*graphique 11*), le montant des **dons déduits de l'ISF** a connu une augmentation continue passant de 54,634 millions d'euros à 266,994 millions (cinq fois plus); seule l'année 2011 a accusé une légère baisse du fait de la réforme de 2010 qui a fait sortir de l'ISF de nombreux contribuables, le seuil d'entrée ayant été élevé de 0,8 à 1,3 million d'euros de patrimoine. Sur cette même période, le nombre de foyers donateurs a été multiplié par 2,5 passant de 21 028 à 51 362. La réforme de 2010 a entraîné une forte baisse du nombre de donateurs qui s'est poursuivie jusqu'en 2014, année où leur nombre a dépassé celui de 2009. On peut y voir un effet secondaire du changement de gouvernement et de la contribution exceptionnelle sur la fortune instaurée cette même année qui ont pu inciter les contribuables à donner plus aux fondations plutôt qu'à l'État. Sur la totalité de la période, le nombre d'assujettis à l'ISF déduisant des dons à continuellement progressé passant de moins de 4 % à 14,3 %. De son côté, le montant moyen des dons déduits par foyer a doublé passant de 2 598 à 5 198 euros.

Avec l'IFI, dont les bases taxables sont plus réduites, le montant des dons déduits rattachés à 2017 et déclarés en 2018 tombe à 136,4 millions d'euros pour 20 200 foyers donateurs. La chute est brutale mais elle est tout à fait en ligne avec le recalibrage de l'impôt sur le patrimoine. Le produit de la dernière année de l'ISF s'est élevé à 5,067 milliards d'euros[43], et celui de la première année de l'IFI s'élève à 1,9 milliard d'euros[44]. Si le montant collecté par l'État a été divisé par 2,66, le montant des dons a lui été divisé par deux. Le nombre d'assujettis à l'ISF 2017 (données 2016 de la DGFIP) était de 358 198; il est passé à 132 722 pour l'IFI 2018 (données 2017 de la DGFIP), soit une division par 2,7. Les donateurs IFI représentent 15,2 % des redevables[45] la première année de cet impôt, contre 14,3 % pour la dernière année de l'ISF. Le montant moyen des dons déduits augmente lui à 6 743 euros la première année de l'IFI, mais cela résulte essentiellement de la sortie de l'imposition des contribuables ayant un patrimoine plus modeste qui tiraient la moyenne vers le bas.

Remarque sur les données relatives à l'IFI

Les personnes assujetties à l'IFI doivent déposer leur déclaration d'impôt entre mai et juin (selon leur département de résidence). Ainsi la déduction fiscale sur l'IFI en 2018 porte sur les dons effectués entre juin 2017 et juin 2018. **Cependant, il est à noter que les données sur les dons déduits de l'IFI transmises par la DGFIP et utilisées dans la suite du développement ne sont pas rattachées à l'année du paiement de l'impôt mais à l'année n-1, soit 2017 pour l'IFI 2018**. Afin d'éviter toute confusion, il sera précisé systématiquement « les dons rattachés à (n-1) mais déclarés en (n) » ou « IFI n (données n-1 de la DGFIP) » dans la suite de l'analyse.

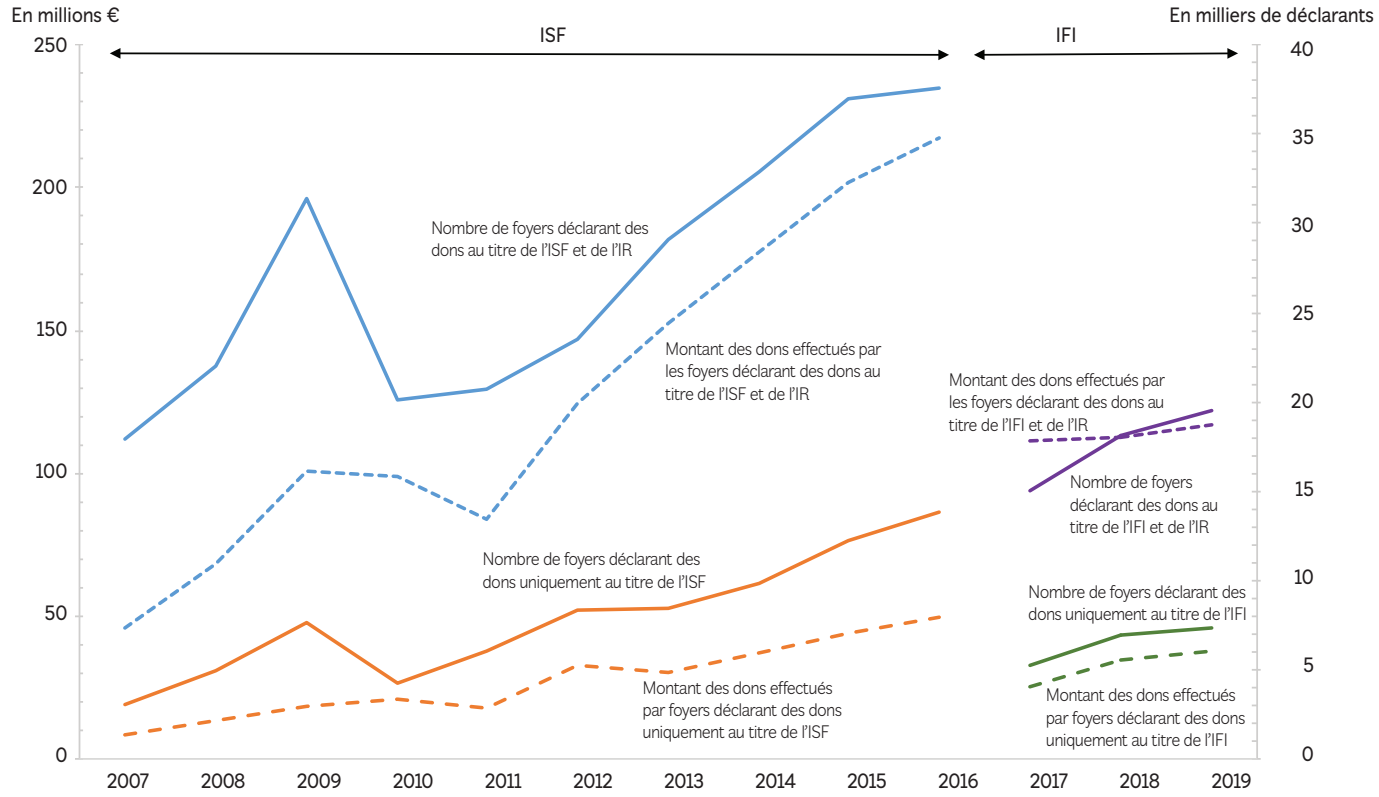
Les dons déductibles pouvant être faits entre les dates de paiement de deux années, les comparaisons entre dons IR – qui eux sont faits entre le 1er janvier et le 31 décembre – et ISF puis IFI sont donc relatives et doivent être prises avec prudence.

43 QE AN n°15255, réponse Journal officiel du 2 avril 2019, dont 4 226 millions d'euros au titre des déclarations déposées spontanément et 841 millions issus du contrôle fiscal et de l'action du service de traitement des déclarations rectificatives.

44 Même source, 1,291 milliard d'euros au titre des déclarations d'IFI déposées spontanément et de 609 millions issus du contrôle fiscal et de l'action du service de traitement des déclarations rectificatives.

45 Il s'agit ici des foyers ayant déclaré des dons à des organismes situés en France et en Europe. Les données fournies par la DGFIP ne permettent pas de faire la distinction entre ces dons pour les déductions liées à l'IFI.

GRAPHIQUE 11 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DONATEURS ET DES MONTANTS DONNÉS AU TITRE DE L'ISF PUIS IFI



Source : chiffres DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : en 2019, le montant des dons versés par les 7 300 donateurs exclusifs IFI a atteint environ 38 millions d'euros (courbes vertes).

Les données sur 15 ans (*graphique 11*) montrent la forte croissance du nombre de donateurs parmi les redevables de l'impôt sur le patrimoine. Alors que la proportion de foyers déclarant des dons pour l'IR baisse depuis 2015 pour atteindre 12,6 % des contribuables de l'IR en 2019, la proportion de donateurs déduisant des dons dans le cadre de l'IFI poursuit la progression déjà observée pour les donateurs ISF. Pour les trois premières années de l'IFI, cette proportion est passée de 15,2 % à 18,7 % des assujettis à cet impôt. On observe par ailleurs que 73 % des donateurs déduisant des dons de l'IFI déduisent aussi des dons de l'IR ; ces foyers déduisant sur les deux impôts sont étudiés un peu plus loin.

Pour l'ISF, entre 2007 et 2016, le nombre de foyers fiscaux qui ne déclarent des dons que dans le cadre de l'ISF (**donateurs exclusifs**, trait orange) a été multiplié par trois et le volume de leurs dons a été multiplié par près de six. Le nombre de foyers qui déclarent des dons à la fois dans le cadre de l'ISF et de l'IR (**donateurs non-exclusifs**, trait bleu) a lui été multiplié par deux, et le volume de leurs dons par près de cinq. Par ailleurs, la baisse conséquente du nombre de donateurs en 2010, due à l'élévation du seuil d'imposition, a été compensée par l'augmentation du don moyen par foyer. À partir de 2012, le nombre de foyers donateurs est reparti à la hausse de manière significative. Il convient également de remarquer des évolutions un peu divergentes en ce qui concerne le montant moyen annuel de don par foyer. Le don moyen des foyers donateurs dits exclusifs dans le cadre de l'ISF s'élève à 3 605 euros en 2016 (pour l'ISF payé en 2017) et a augmenté de 25 % depuis 2007, alors que pour les foyers non-exclusifs, il s'élève à 5 783 euros cette même année, avec une augmentation de 55 % sur la période.

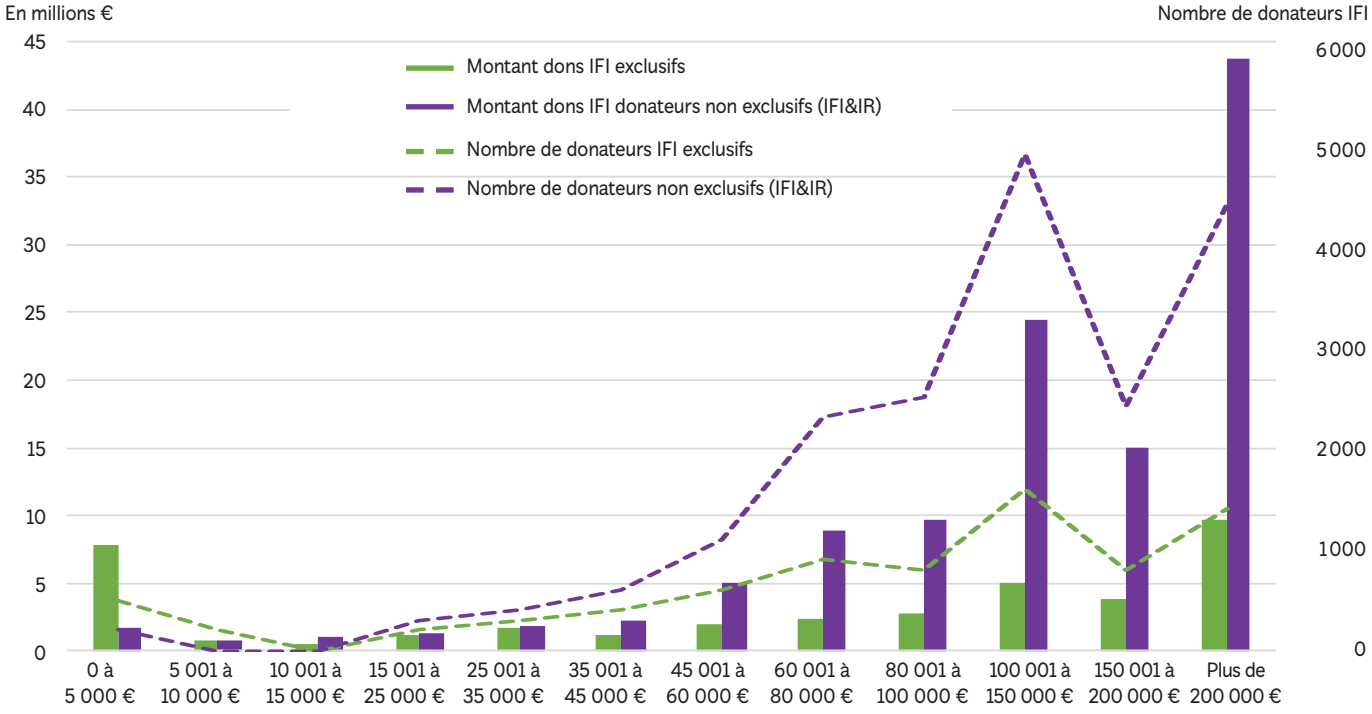
Pour l'IFI, entre 2018 et 2019, la croissance du nombre de donateurs apparait légèrement moins forte pour ceux qui ne déclarent des dons que dans le cadre de l'IFI (+5,8 % de donateurs exclusifs) que pour ceux qui en déduisent aussi dans le cadre de l'IR (+7,7 % de donateurs non-exclusifs).

À l'inverse, l'évolution du montant des dons déduits de l'IFI est moins forte pour les donateurs non-exclusifs (+3,5 % entre 2018 et 2019) que pour les donateurs exclusifs (+7,4 % entre 2018 et 2019). Par ailleurs, le don moyen varie différemment entre les donateurs exclusifs et non-exclusifs : alors qu'il augmente légèrement pour les donateurs exclusifs IFI, passant de 4 807 euros en 2017 à 5 137 euros en 2019, le don moyen des donateurs non exclusifs est en baisse, passant de 7 433 euros à 5 995 euros.

À RETENIR

Le passage de l'ISF à l'IFI a divisé par près de deux le nombre de donateurs, avec près de 27 000 donateurs IFI en 2019, contre 51 362 pour la dernière année de l'ISF. Ceux-ci ont versé 154,4 millions d'euros de dons en 2019 dans le cadre de l'IFI contre 267 millions d'euros par les donateurs pour la dernière année de l'ISF. Comme pour l'ISF, les trois-quarts des foyers donateurs dans le cadre de l'IFI déclarent également des dons de l'IR.

GRAPHIQUE 12 : RÉPARTITION DES DONATEURS IFI ET DES DONS SELON LE REVENU DES DÉCLARANTS EN 2019



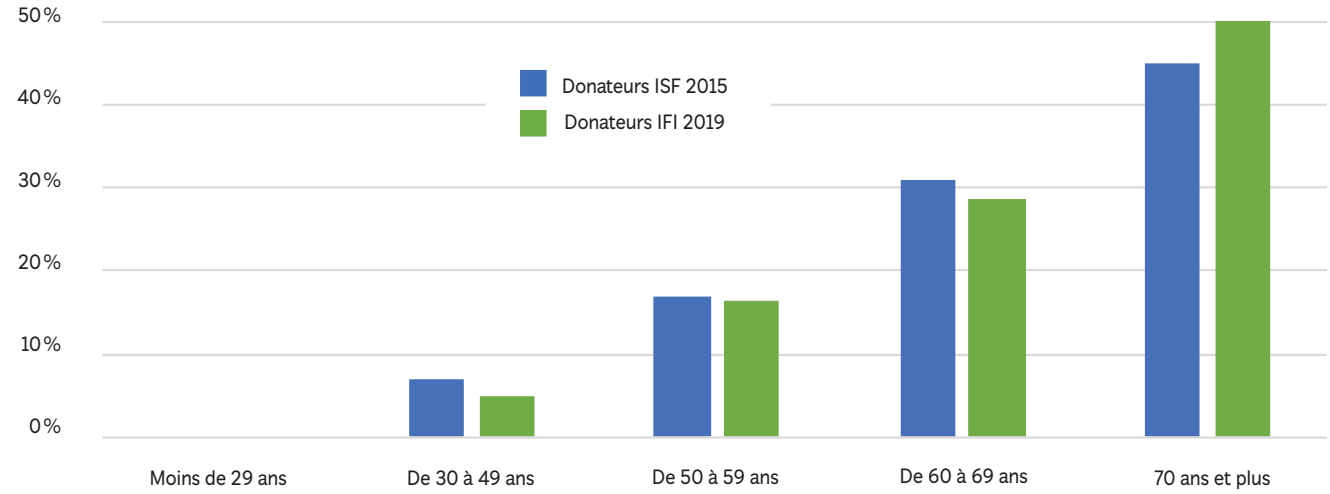
Source : chiffres 2019, DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : en 2019, 1 400 donateurs IFI exclusifs (courbe verte) ont des revenus annuels supérieurs à 200 000 euros et ont versé près de 10 millions d'euros de dons (barre verte).

PROFIL DES DONATEURS IFI

La concentration des dons sur les catégories les plus aisées se retrouve comme pour les donateurs dans le cadre de l'IR : les deux-tiers des dons déduits au titre de l'IFI proviennent des foyers ayant des revenus supérieurs à 100 000 euros[46]. Toutefois, il convient de noter que les donateurs exclusifs IFI ayant des revenus de moins de 5 000 euros ont donné près de 8 millions d'euros, 20 % du montant total des dons exclusifs.

La structure par âge des donateurs IFI est également très concentrée : près de 80 % d'entre eux ont soixante ans et plus. Cette structure **est très proche de celle des donateurs de l'ISF**. Cette concentration s'explique par le fait que l'accumulation de patrimoine se fait notamment lors de la succession en ligne directe, au moment du décès du dernier des parents, un événement qui se produit aujourd'hui assez tardivement, et souvent après que les héritiers ont dépassé 50 ans.

GRAPHIQUE 13 : DISTRIBUTION DE L'ÂGE DES DONATEURS ISF/IFI



Source : chiffres 2015 et 2019, DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : la distribution par tranche d'âge des donateurs IFI 2019 est très similaire à celle de ceux qui déclaraient des dons dans le cadre de ISF 2015.

46 Le niveau de patrimoine des donateurs n'étant pas disponible, l'analyse n'a pu être menée que sur les niveaux de revenus.

Le phénomène de cumul des déductions

En 2019, près de 20 000 foyers ayant déclaré des dons dans le cadre de l'IFI, qui représentent environ trois-quarts des donateurs de cet impôt, ont également déclaré des dons au titre de leur IR[47]. Cette proportion est tout à fait similaire à celle observée lorsque l'ISF était en place. Il est possible de voir dans l'emploi des déductions sur les deux impôts (IR et ISF/IFI) une stratégie d'optimisation des taux de déductions fiscales.

Le profil de ces foyers est assez différent de l'ensemble des foyers assujettis à l'IR et même des foyers déclarant des dons dans le cadre de l'IR, en général. C'est du moins ce que laisse voir l'analyse de la structure des différents types de déclarants selon le revenu, l'âge et sa situation matrimoniale.

LES REVENUS

Les foyers qui ont déclaré des dons à la fois dans le cadre de l'IR et de l'IFI (en violet sur le graphique 14) sont fortement représentés dans les tranches de revenus supérieures à 60 000 euros annuels. Par comparaison, les foyers de déclarants des dons au titre de l'IR considérés globalement (en orange sur le graphique) ont des revenus plutôt concentrés entre 15 000 euros et 60 000 euros pour 70 % d'entre eux. Ces distributions sont très différentes de l'ensemble des foyers fiscaux (en gris sur le graphique), imposés ou non, dont les revenus de trois-quarts d'entre eux sont inférieurs à 35 000 euros.

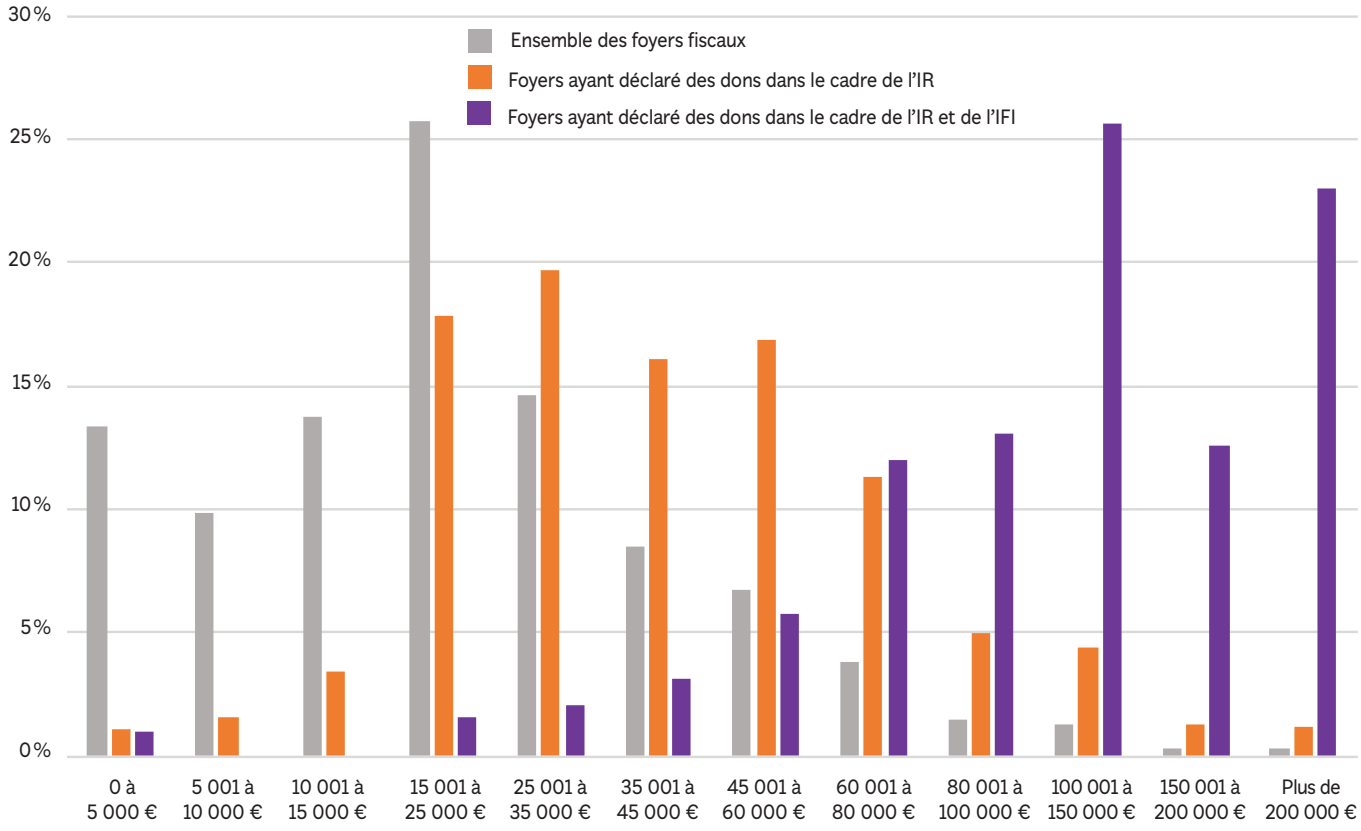
L'ÂGE DU DÉCLARANT ET SA SITUATION MATRIMONIALE DES DONATEURS IFI 2019

Les foyers déclarant des dons sur les deux impôts (IR et IFI) sont également plus âgés que les autres catégories de déclarants : plus de la moitié d'entre eux sont âgés de 70 ans et plus, contre un cinquième dans l'ensemble des foyers, et un tiers chez ceux qui déclarent des dons au titre de l'IR.

En ce qui concerne **la situation matrimoniale,** les foyers déclarant des dons sur les deux impôts sont très souvent mariés : trois-quarts d'entre eux le sont alors que les personnes mariées représentent un foyer sur deux dans le cas de ceux qui déclarent des dons au titre de l'IR, et moins d'un tiers pour l'ensemble des foyers, qu'ils déclarent ou non des dons.

Ces distributions par revenus, par âge et par statut matrimonial sont tout à fait similaires à celles observées pour les foyers déclarant des dons dans le cadre de l'ISF et l'IR lors de la précédente édition du Panorama des générosités.

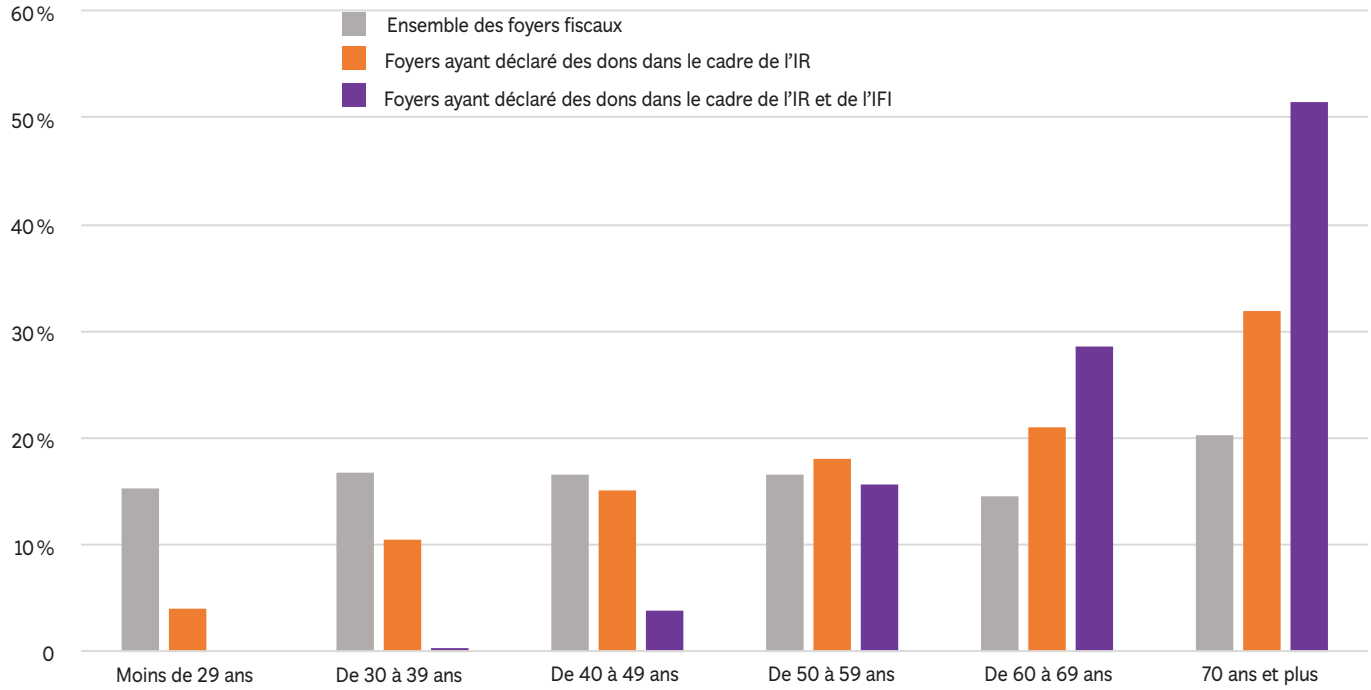
GRAPHIQUE 14 : FOYERS DÉCLARANT DES DONS DANS LE CADRE À LA FOIS DE L'IR ET DE L'IFI 2019 – PROFIL SELON LE NIVEAU DE REVENU



Source : chiffres 2019 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : en 2019, 23 % des donateurs IFI/IR ont des revenus supérieurs à 200 000 euros.

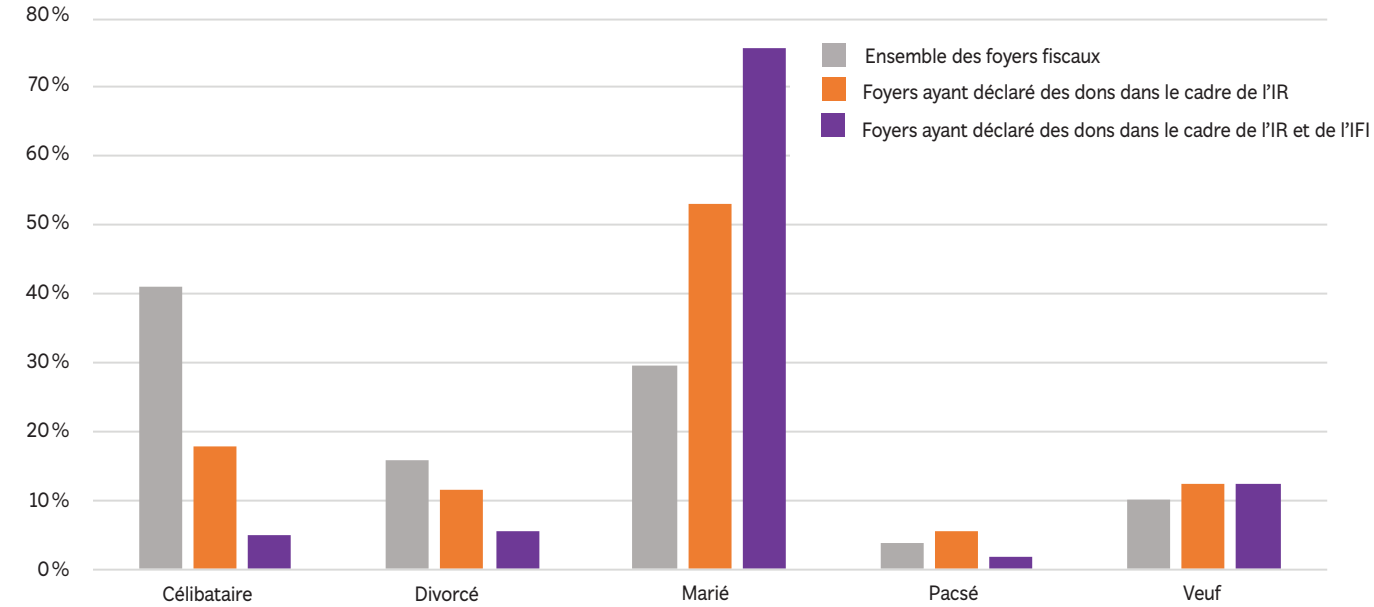
47 Ces foyers représentent donc moins d'1 % de l'ensemble des foyers déclarant des dons au titre de l'IR.

GRAPHIQUE 15 : FOYERS DÉCLARANT DES DONS DANS LE CADRE À LA FOIS DE L'IR ET DE L'IFI 2019 - PROFIL SELON L'ÂGE DU DÉCLARANT



Source : chiffres 2019 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : en 2019, 51 % des donateurs IFI/IR ont plus de 70 ans.

GRAPHIQUE 16 : FOYERS DÉCLARANT DES DONS DANS LE CADRE À LA FOIS DE L'IR ET DE L'IFI 2019 – PROFIL SELON LA SITUATION MATRIMONIALE DU DÉCLARANT



Source : chiffres 2019 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : en 2019, 76 % des donateurs IFI/IR sont mariés.

À RETENIR

Les foyers déclarant des dons à la fois dans le cadre de l'IFI et dans le cadre de l'IR se distinguent du reste des foyers par leur âge et par leurs revenus : ils sont à la fois plus âgés et ont des plus hauts revenus. Ces traits qui sont déjà présents parmi les foyers déclarant des dons IR sont encore plus accentués chez ceux qui déclarent à la fois des dons IR et des dons IFI. Par ailleurs, ces caractéristiques sont très proches de celles qu'avaient les foyers déclarant des dons dans le cadre de l'ISF.

Évolution globale des dons déduits de l'IR et de l'ISF/IFI

Compte tenu de la porosité existant entre les dons déduits de l'IR et ceux déduits de l'ISF puis de l'IFI, les donateurs privilégiant – a priori – le taux de déduction le plus élevé autant que possible, il est intéressant d'analyser l'évolution globale tant pour le montant des dons déduits que du nombre de foyers déduisant des dons à un titre ou l'autre, sur une longue période, ainsi que la décomposition des différentes sous-catégories de dons déduits. C'est ce que montre l'évolution présentée sur le graphique 17. Pour déterminer celle-ci, les dons déduits de l'IR et de l'ISF ou de l'IFI ont été cumulés. Toutefois, afin de visualiser le poids des dons pour la vie politique, les chiffres de la CNCCFP ont été retenus à défaut de données DGFIP (dons aux partis politiques de 2003 à 2012 inclus et aux campagnes électorales 2004 à 2019) et soustraits du total des dons aux organismes d'intérêt général.

L'évolution du montant cumulé des dons déduits (IR+ISF/IFI) est très significative jusqu'en 2019. Le total des dons déduits a été multiplié par 2,6 passant de 1,137 milliard en 2003 à 2,937 milliards en 2019. Plusieurs variations ponctuelles apparaissent : tout d'abord une hausse en 2004, sans doute grâce à la loi sur le mécénat de 2003[48], une autre en 2005, en raison des collectes pour les victimes du tsunami de 2004[49], puis une autre encore en 2008 portée essentiellement par l'augmentation des dons aux personnes en difficulté, certainement en raison d'un élan de générosité pour faire face à la crise économique de cette période. Entre 2012 et 2016, les dons aux organismes d'intérêt général et les dons ISF augmentent fortement. Les données de 2017 (IFI 2018) montrent que le passage de l'ISF à l'IFI[50] rompt nettement la progression du total des dons avec une chute de près de 73 millions, le montant total reculant à cette date à 2,879 milliards d'euros. Entre 2017 et 2019, les dons déduits de l'IR aux organismes d'intérêt général sont relativement stables, autour de 2 milliards d'euros[51], tout comme les dons déduits de l'IR aux organismes d'aide aux personnes en difficulté qui restent autour de 440 millions d'euros.

En 2019, les dons aux partis politiques s'élèvent à 58 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les dons pour les campagnes électorales à 900 000 euros. Les dons aux organismes européens se situent, eux, à près de 54 millions d'euros.

Si l'année 2019 semble entamer une nouvelle progression, il faut noter que les dons de particuliers pour la restauration de Notre-Dame ont atteint environ 43 millions d'euros[52] en 2019, dont 29,06 qui ont été déduits par les donateurs sur la ligne dédiée à cet événement dans la déclaration de revenus. **Toutefois, une fois le montant des dons pour Notre-Dame soustrait du montant total de 2019, ce dernier reste plus élevé qu'en 2017 et 2018**. Cette tendance semble se confirmer en 2020 d'après les résultats du baromètre des générosités 2020 de France générosités, réalisé par Oktos[53] à partir d'un panel de 56 associations et fondations qui représente environ 1 milliard de dons de particuliers (hors legs). Le volume des dons entre 2019 et 2020 a augmenté de près de 14 %, et une fois le montant des collectes spécifiques Covid retranché, l'augmentation est toujours sensible (+8 %).

Si la courbe du nombre de foyers déduisant des dons est relativement stable jusqu'en 2015, elle connait une baisse importante ces dernières années passant de 5,759 millions de foyers donateurs à 4,946 en 2019 (hors donateurs exclusifs Notre-Dame). Cette baisse de plus de 200 000 donateurs ces deux dernières années est bien supérieure à la baisse du nombre de donateurs ISF/IFI. La baisse des donateurs est d'autant plus forte dans les premières tranches de revenus entre 2015 et 2019. Ceci est confirmé par la concentration toujours plus forte des donateurs aux revenus les plus élevés. Deux augmentations significatives sont tout de même à noter. D'une part, en 2004, pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus. D'autre part, l'année 2013 est marquée elle aussi par une augmentation importante résultant en partie de celle du nombre de donateurs aux partis politiques (près de 400 000 ont déduit des dons dus en partie à la grande campagne de l'UMP) et, plus prosaïquement, du fait que cette année-là plus aucune justification n'est demandée, ce qui a pu entraîner des sur-déclarations massives, dans un contexte de ras-le-bol fiscal. Dans le total des foyers déduisant des dons, le poids des donateurs ne déduisant que des dons au titre de l'ISF est faible, passant de 3 000 à 13 800 de 2007 à 2016. Ce dernier nombre a été divisé par deux avec le passage à l'IFI : en 2019, 7 300 foyers fiscaux ont déduit des dons uniquement dans le cadre de l'IFI.

48 Cette loi a porté la réduction d'impôt à 60 % du montant du don et le plafond a été élevé de 10 à 20 % du revenu avec possibilité de report.

49 Les dons des particuliers sont estimés à plus de 277,6 millions d'euros au 31 décembre 2005 d'après le rapport spécifique de la Cour des comptes (janvier 2007).

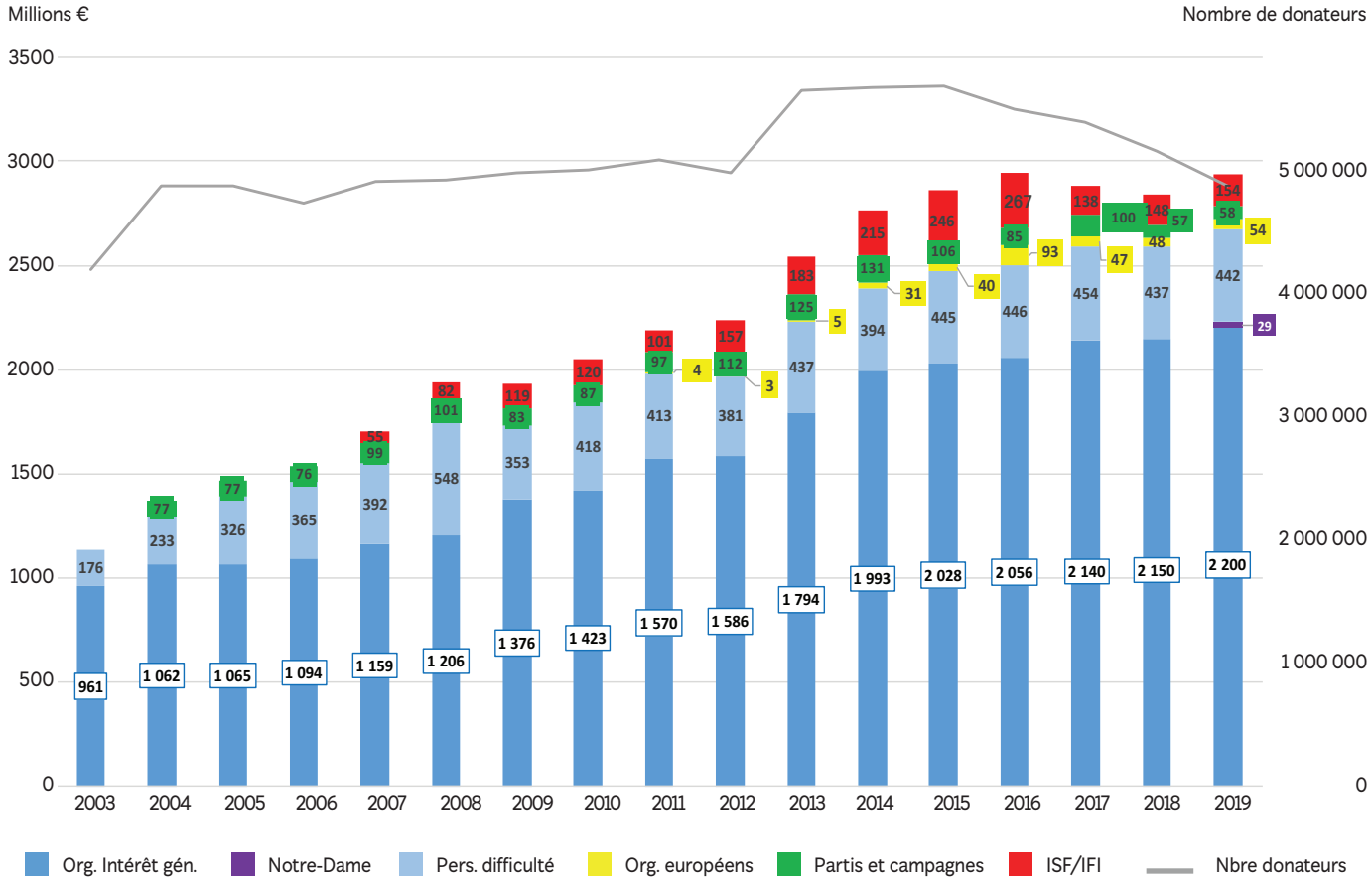
50 Les chiffres DGFIP rapportent les dons déduits dans les déclarations IFI 2018 à l'année 2017. Les dons déduits de l'IFI payé en 2018 sont ceux réalisés entre la dernière déclaration ISF payé en 2017 et la déclaration IFI 2018, c'est-à-dire entre juin 2017 et juin 2018.

51 En 2019, il faut ajouter 2,8 millions d'euros pour les dons IFI déclarés en 2020.

52 Source : rapport de la Cour des comptes, « La conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris », septembre 2020. Voir également chapitre 5 pour une analyse détaillée.

53 Baromètre de la générosité 2020 – France générosités - Oktos – mai 2021.

GRAPHIQUE 17 : ÉVOLUTION GLOBALE DES DONS DÉDUITS DE L'IR ET DE L'ISF/IFI



Sources: chiffres 2003 à 2005, chiffres DGFIP déclaration nationale des revenus. À partir de 2006, DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs. Chiffres des dons aux partis politiques et campagnes CNCCFP.
Lecture : en 2003, les dons déduits de l'IR (en bleu foncé pour les organismes d'intérêt général et bleu clair pour l'aide aux personnes en difficulté) atteignaient 1,137 milliard d'euros. Les dons aux partis et aux candidats aux élections (en vert, source CNCCFP) ont été déduits des dons aux organismes d'intérêt général avec lesquels ils sont confondus dans les statistiques fiscales. En 2007, 1ère année où les dons sont déductibles de l'ISF (en rouge), leur montant était de 55 millions d'euros, alors que tous ceux déduits de l'IR étaient de 1,551 milliard d'euros, soit au total 1,705 milliard. En 2007, le nombre de foyers donateurs ayant déduit au moins un don à un titre ou un autre (trait gris) était de 4,972 millions.

À RETENIR

Afin d'avoir une vision plus globale de la générosité et des dons déduits des impôts, il est intéressant de se référer au cumul de tous les dons pour toutes les catégories de dons déduits soit au titre de l'IR soit de l'ISF devenu l'IFI, compte tenu de la grande porosité existant entre les différentes catégories de dons et les dispositifs fiscaux. Les fluctuations annuelles doivent être relativisées. Les dons déduits progressaient de manière importante jusqu'en 2016. L'année 2017 accuse une baisse du montant des dons qui correspond dans les données DGFIP au passage de l'ISF à l'IFI ; depuis un rattrapage semble se dessiner. En revanche, le nombre cumulé de foyers déduisant des dons au titre de l'IR et au titre de l'ISF/IFI est en baisse continue depuis 2015.
Au total, en 2019, les particuliers ont déduit des dons d'un montant total de 2,9 milliards d'euros.

Un mécénat d'entreprise en croissance

Les entreprises peuvent apporter leur soutien à des actions en dehors de leur objet social sous deux formes: le mécénat et le parrainage (couramment appelé «sponsoring»). Si le mécénat correspond bien à l'idée d'un don sans contrepartie (ou avec une contrepartie symbolique) fait à un organisme d'intérêt général, il n'en est pas de même pour le parrainage qui n'est pas nécessairement fait à un organisme d'intérêt général et qui comprend une contrepartie tangible et s'apparente à de la communication publicitaire à des fins commerciales. Seules les dépenses de mécénat sont prises en compte dans la présente étude. On entend ici le mécénat sous toutes ses formes, à savoir financier, en nature et en compétences. En effet, bien que les dons financiers restent la principale ressource (ils représentent 78 % du budget global du mécénat), un nombre croissant d'entreprises s'engagent au travers de dons en nature (31 % des entreprises mécènes) ou en mécénat de compétences (21 %) [54].

Les sources d'information sur le mécénat des entreprises sont de deux ordres: les données reçues de l'administration fiscale, d'une part, et les résultats de l'enquête réalisée tous les deux ans par Admical d'autre part.

- **Les chiffres transmis par la DGFIP** permettent de déterminer le montant des dépenses de mécénat déclarées par les entreprises, le nombre et les caractéristiques principales des entreprises françaises mécènes en se basant sur les déclarations des entreprises[55]. Comme pour les dons des particuliers, les déclarations des entreprises sont exposées au risque de sous-déclaration ou sur-déclaration et d'erreurs, d'autant que les entreprises ne fournissent aucun justificatif concernant les versements de mécénat qu'elles effectuent.

- **L'enquête d'Admical** permet de suivre l'évolution des pratiques des mécènes et également d'estimer les dons non déclarés à l'administration fiscale. Elle avance un chiffre global de mécénat de 3,5 milliards d'euros, en se basant sur un échantillon d'entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros et ayant au moins 10 salariés. Cette estimation est construite à partir de plusieurs éléments: d'une part la déclaration des budgets mécénat des entreprises, ces derniers étant ensuite répartis en tranche; d'autre part, le pourcentage d'entreprises mécènes ayant indiqué avoir déclaré totalement, partiellement ou non leurs dons. Un redressement en fonction de la taille de l'entreprise afin d'être représentatif et une extrapolation permettent ensuite d'obtenir le chiffre global avancé.

Évolution globale

Selon les données communiquées par la DGFIP[56], le montant total de la réduction d'impôt sur les sociétés (IS) au titre de l'ensemble des dépenses de mécénat aux œuvres et organismes d'intérêt général (article 238 bis du Code général des impôts) s'établit en 2019 à 1,292 milliard d'euros. Sachant que cette somme représente les 60 % de réduction d'impôt accordés aux entreprises déclarant leurs dons, on arrive ainsi à un **volume global de dons déduits par les entreprises de 2,153 milliards d'euros**[57].

Rapporté au montant de leur chiffre d'affaires, le mécénat des entreprises apparaît modeste, celles-ci y consacrent moins de 0,05 %[58], c'est-à-dire dix fois moins que le plafond annuel de 0,5 %. De fait, elles ne seraient qu'une douzaine de pourcents à atteindre le plafond en 2016 selon la Cour des comptes[59] qui établit la ventilation suivante (*tableau 4*).

TABLEAU 4 : NOMBRE D'ENTREPRISES ATTEIGNANT LE PLAFOND DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT AU TITRE DE L'ARTICLE 238 BIS DU CGI

Montant du CA en millions d'euros	Entreprises saturant le plafond de 5 ‰ du CA HT		Montant total de la réduction d'impôt	dont montant de réduction d'IS des entreprises saturant le plafond	
	Nombre	%	Montant en millions d'euros	Montant en millions d'euros	%
CA < 2 M€	7 036	16	64	10	16
2 M€ ≤ CA < 50 M€	1 623	7	206	41	20
CA ≥ 50 M€	80	3	769	96	12
TOTAL	**8 739**	**12**	**1 039**	**147**	**14**

Source : DLF, 2016 (extrait du rapport mécénat de la Cour des comptes, p. 37).
Lecture : parmi les entreprises dont le CA est inférieur à 2 millions d'euros, 7 036 ont déclaré des réductions d'impôt au titre du mécénat atteignant le plafond de 5 pour mille de leur CA (soit 16 % des entreprises de cette tranche) ; les entreprises de cette même tranche ont déclaré un total de 64 millions d'euros de réduction d'impôt dont 10 millions pour celles saturant le plafond soit 16 % du montant de toutes les entreprises de la tranche.

54 Baromètre «Le mécénat d'entreprise en France» (Admical / IFOP, décembre 2020). Des «fiches repères juridiques» sur ces différentes formes de mécénat sont disponibles sur le site d'Admical: https://admical.org/thematiques-base-documentaire/les-fiches-reperes-admical

55 Les dons aux organismes d'intérêt général déductibles de l'IS ne sont pas exclusifs des avantages fiscaux pour le mécénat des entreprises. Certaines entreprises peuvent déduire des dons au titre de l'article 200 du CGI, et il existe des dispositions spécifiques pour certaines actions de mécénat culturel. Les documents préparatoires aux lois de finances estiment le montant de ces réductions d'impôt à quelques dizaines de millions d'euros, fruit du mécénat de quelques centaines d'entreprises voire dizaines seulement.

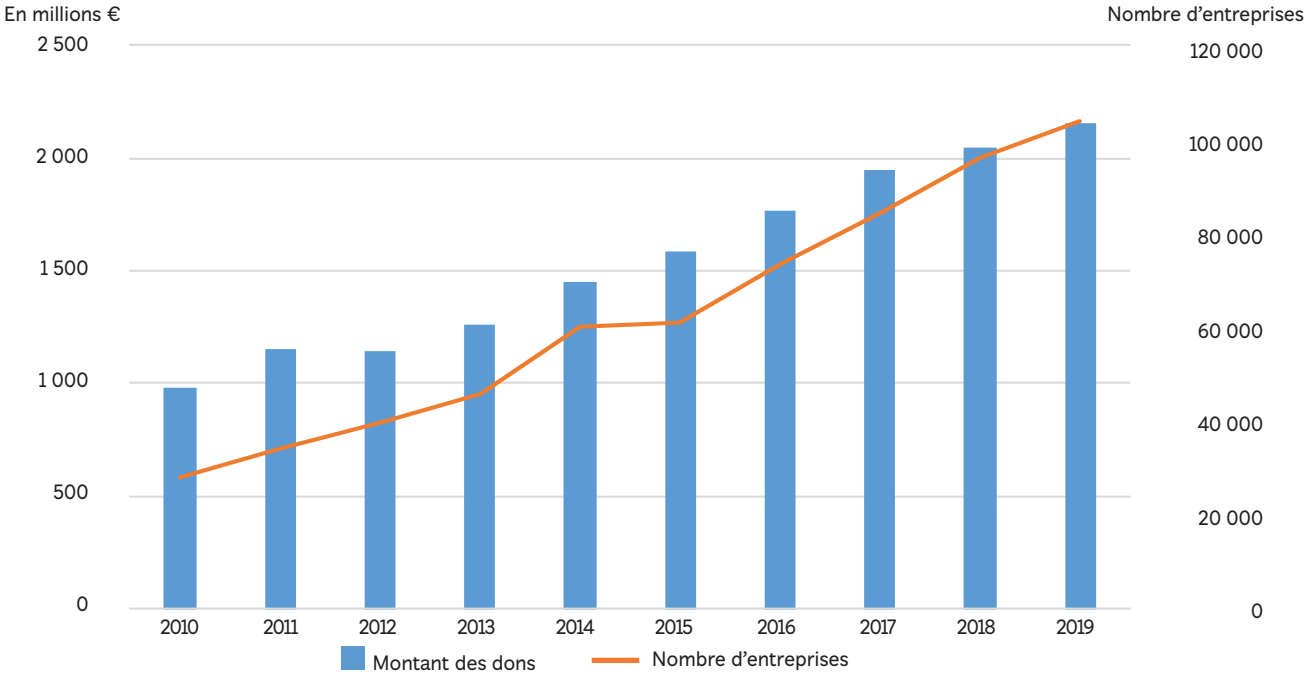
56 Ces données fournissent une estimation pour 2019 et les données détaillées par catégorie d'entreprises, nombre de salariés et le montant médian de dons sont disponibles uniquement jusqu'en 2018.

57 Les données fiscales ne permettent pas d'isoler les dépassements du plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires reportés sur les cinq exercices suivants, mais l'impact de ces reports d'une année à l'autre est considéré comme marginal.

58 Source : Baromètre Admical 2018 (sur 2016).

59 Rapport Cour des comptes : Le soutien public au mécénat des entreprises: un dispositif à mieux encadrer, novembre 2018 (p. 37).

GRAPHIQUE 18 : ÉVOLUTION DU MONTANT DES DONS DÉDUITS DE L'IS ET DU NOMBRE D'ENTREPRISES MÉCÈNES

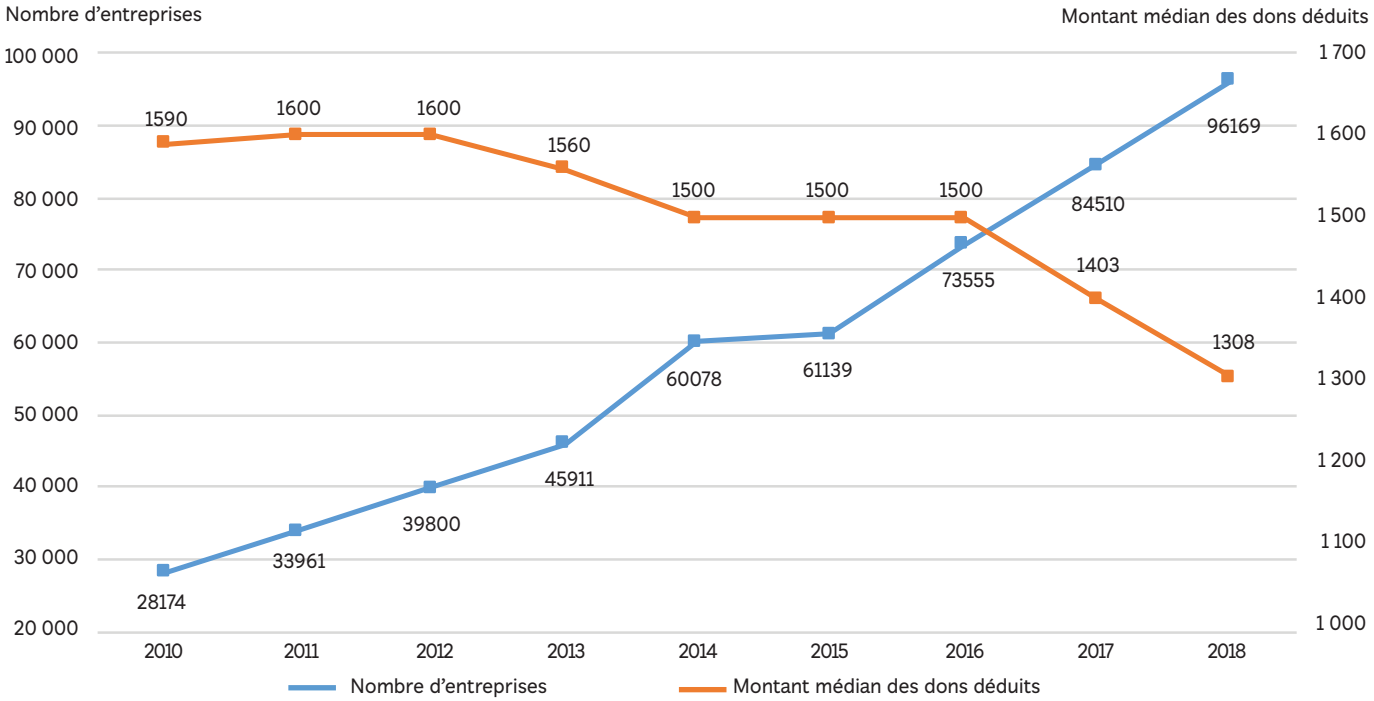


Source : DGFIP pour Admical et pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.
Lecture : en 2010, près de 28 200 entreprises ont déclaré des dons pour un montant de 984 millions d'euros.

De façon globale, le montant des dons déclarés au titre du mécénat, tout comme le nombre d'entreprises mécènes, a fortement augmenté au cours des dernières années (*graphique 18*).

En 10 ans, les dons déclarés par les entreprises pour l'année 2010 représentant 984 millions d'euros, soit une croissance de 119 % entre 2010 et 2019. Bien que l'évolution du montant des dons des grandes entreprises soit la plus lente (x 1,8 depuis 2010), elles restent les locomotives de la croissance du mécénat, avec plus de 50 millions d'euros de dons supplémentaires réalisés entre 2017 et 2018. Mais la montée en puissance des plus petites entreprises affecte le montant médian qui lui, diminue car si leur nombre augmente, les dons qu'elles engagent pour l'intérêt général sont moins élevés. Ainsi, en 2010, 28 174 entreprises déclaraient des dons à l'administration fiscale avec un montant médian des dons déduits de 1 590 euros et en 2018, on compte plus de 96 000 entreprises déclarant des dons pour un montant médian des dons déduits de 1 308 euros.

GRAPHIQUE 19 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES AYANT DÉDUIT DES DONS AU TITRE DU MÉCÉNAT ET DU DON MÉDIAN 2010-2018



Source : DGFIP pour le Panorama des générosités et le Baromètre du mécénat d'entreprise 2020, calculs Admical pour le Panorama des générosités
Lecture : en 2018, 96 169 entreprises ont déduit des dons au titre du mécénat et le don médian est de 1 308 euros.

Les notions de don moyen ou don médian donnent une image imparfaite de la concentration du mécénat sur les très grandes entreprises. Dans son rapport sur le mécénat[60], la Cour des comptes a mis en évidence ce phénomène dans le tableau 5. Ainsi pour l'année 2016, les « trente-six entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 13,6 milliards d'euros ayant bénéficié de la réduction d'impôt au titre du mécénat, la créance fiscale (i.e. réduction d'impôt et non montant des dons) s'élève à 432 millions soit 48 % de la dépense fiscale » et bénéficient en moyenne d'une réduction d'impôt de 12 millions d'euros.

La Cour observe que *« la créance fiscale des cinq principales entreprises (ou groupes fiscalement intégrés) bénéficiaires en 2016 de la réduction d'impôt au titre du mécénat a porté sur les montants compris entre 33,1 M€ et 79,2 M€. Cinq autres entreprises ont bénéficié d'une créance comprise entre 10 et 30 M€ ».*

L'analyse faite par la Commission des finances de l'Assemblée nationale[61] met en évidence le poids important des déductions supérieures à 10 000 euros. Elle constate en effet, que sur les 91 519 entreprises ayant déduit des dons en 2017 « *11 247 créances – soit 13 % du total – correspondaient à des dons supérieurs à 10 000 euros* ». La commission en donne une ventilation précise par catégorie d'entreprises dans le tableau 6 reproduit ici.

Évolution selon les catégories d'entreprises

Deux dimensions sont prises en compte dans la définition des entreprises de l'Insee (*voir encadré*) : le chiffre d'affaires et le nombre de salariés de l'entreprise. Toutefois, les données communiquées par la DGFIP ne fournissent pas les chiffres selon les catégories de l'Insee mais, d'une part, selon le chiffre d'affaires et, d'autre part, selon le nombre de salariés. Les analyses suivantes sont donc présentées par chiffre d'affaires, puis par nombre de salariés.

La progression du nombre d'entreprises qui déclarent des dons s'accélère pour les très petites entreprises (TPE) passant de 36 200 en 2015, à près de 62 000 en 2018. Résultat de cette progression : alors qu'en 2010 les TPE ne représentaient que 55 % des entreprises mécènes, elles constituaient, en 2018, 64 % d'entre elles *(graphique 20)*. Plus régulières, les courbes d'évolution pour les PME, les ETI et les GE n'en demeurent pas moins positives. Entre 2017 et 2018, on comptait ainsi une augmentation de près de 3 000 PME, de 218 ETI et 17 GE. Cette évolution plus lente s'explique de manière logique par la nature du tissu économique français – composé principalement de TPE et PME, et par un taux de mécénat (c'est-à-dire le pourcen-

TABLEAU 5 : VENTILATION DE LA CRÉANCE AU TITRE DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT PARMI LES TRÈS GRANDES ENTREPRISES – 2016

Grandes entreprises en fonction du chiffre d'affaires (CA)	Nombre d'entreprises concernées	Montant total de la RI	Moyenne de la RI
Total (ensemble grandes entreprises)	**246**	**601,3 M€**	**2,4 M€**
dont CA entre 13,6 Md€ et 18,7 Md€	12	35,5 M€	3 M€
dont CA entre 13,7 Md€ et 42,8 Md€	12	234,2 M€	19,5 M€
dont CA supérieur à 42,8 Md€	12	162,3 M€	13,5 M€
Sous-total 36 principales grandes entreprises	**36**	**432 M€**	**12 M€**

Source : Cour des comptes (rapport mécénat), d'après données DGFIP.
Lecture : Les 246 plus grandes entreprises (selon leur CA), ont obtenu une réduction d'impôt (RI) au titre du mécénat de 641,3 millions d'euros, soit une moyenne de 2,4 millions. Parmi celles-ci, 36 entreprises ont bénéficié d'une RI de 432 millions, soit 12 millions en moyenne.

TABLEAU 6 : CRÉANCES DE MÉCÉNAT CORRESPONDANT À DES DONS SUPÉRIEURS À 10 000 EUROS – 2017

Catégorie d'entreprises	Nombre de créances 2017	Dont créances correspondant à des dons supérieurs à 10 000 €
TPE	54 918	831
Autres PME	33 513	8 115
ETI	2 838	2 066
GE	250	235
Total	**91 519**	**11 247**

Source : DGFIP, juillet 2019 (extrait du rapport de la commission des finances, tableau p. 173).
Lecture : En 2017, 54 918 TPE ont déclaré des créances de mécénat (réduction d'impôt) dont 831 dépassaient les 10 000 euros.

60 Rapport Cour des comptes : Le soutien public au mécénat des entreprises : un dispositif à mieux encadrer, novembre 2018 (p. 35 et 36).

61 Rapport d'information sur l'application des mesures fiscales n° 2169 du 17 juillet 2019, Assemblée nationale, commission des finances, présenté par Joël Giraud, rapporteur général (p. 173).

Définition des catégories d'entreprise

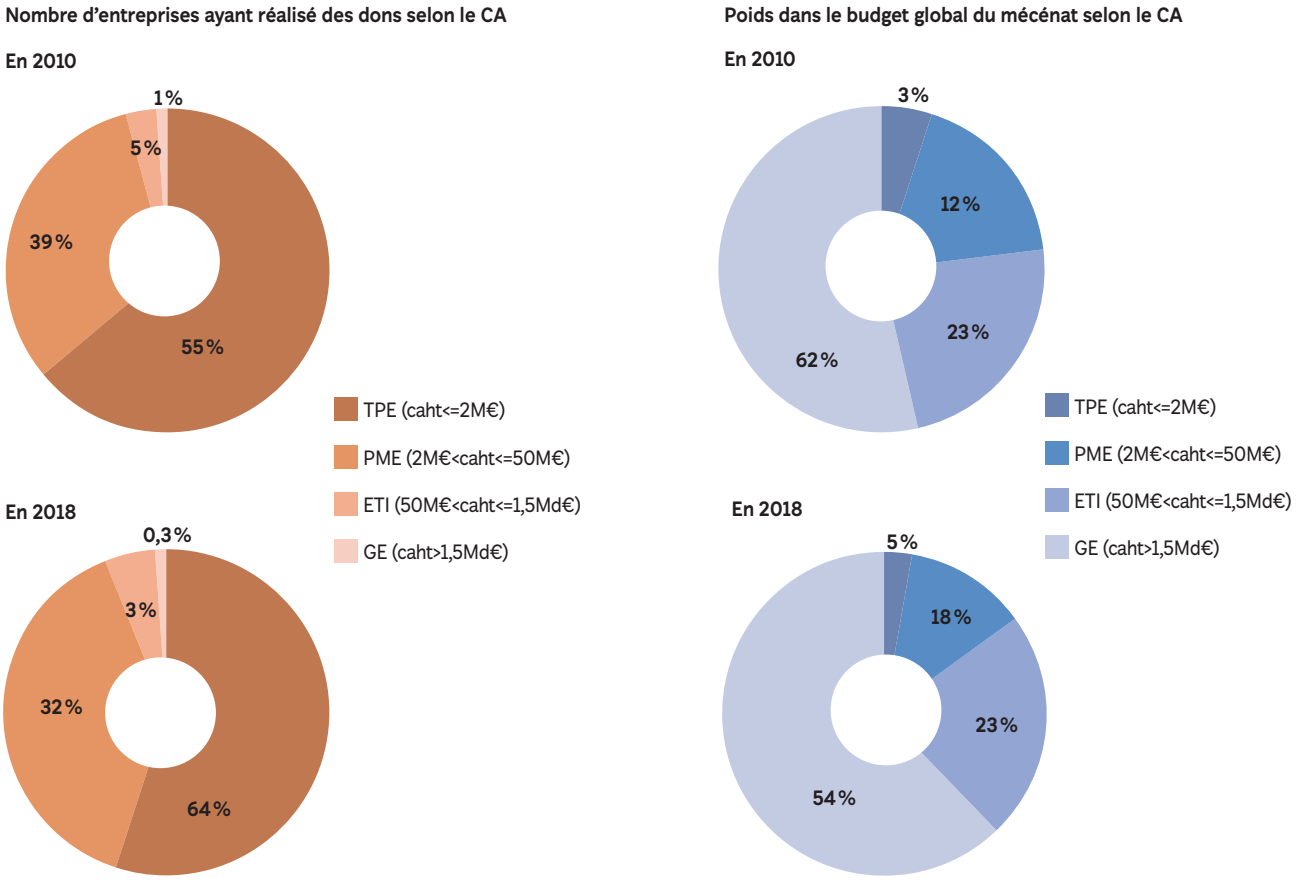
Les entreprises sont généralement présentées selon les catégories suivantes définies par l'Insee :

- Les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part, emploient moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.
- Parmi elles, les très petites entreprises (TPE) ou microentreprises (MIC) emploient moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises qui, d'une part, emploient moins de 5 000 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.
- Les grandes entreprises (GE) sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

tage d'entreprises ayant déclaré des dons sur le total) déjà plus élevé chez les ETI et les grandes entreprises (47 % des ETI françaises et 83 % des GE ont déduit des dons en 2018).

Au total, ce sont 104 000 entreprises qui ont déclaré avoir réalisé des dons en 2019.

GRAPHIQUE 20 : NOMBRE D'ENTREPRISES MÉCÈNES ET MONTANT DU MÉCÉNAT PAR CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2010 ET 2018



Source : DGFIP pour le Baromètre du mécénat d'entreprise 2020, calculs Admical pour le Panorama des générosités.
Lecture : en 2018, les TPE représentent 64 % des entreprises déduisant des dons au titre du mécénat pour un montant représentant 5 % du total du mécénat versé par les entreprises.

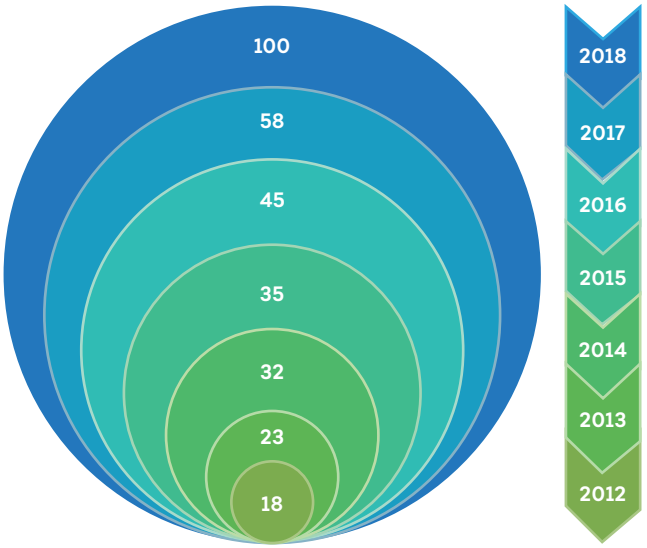
L'analyse par nombre de salariés (*tableau 7*) confirme cette tendance puisque le montant des dons déduits au titre du mécénat a sensiblement augmenté pour les entreprises de moins de 250 salariés. En effet, les entreprises de un à neuf salariés ont vu le montant du mécénat multiplié par trois en huit ans, passant de 31 millions d'euros en 2010 à 100 millions d'euros en 2018 et, pour celles ayant entre 100 et 249 salariés, ce montant a été multiplié par 2,5, passant de 58 millions d'euros en 2010 à 147 millions en 2018. Les entreprises ayant plus de 250 salariés, c'est-à-dire, les ETI[62] et les GE, ont vu leurs dons déduits au titre du mécénat presque doubler, passant de 774 millions en 2010 à 1,414 milliard en 2018. Ainsi, si ces grandes entreprises restent toujours les plus grosses contributrices au mécénat, le poids de leurs dons a reculé de 11 points en huit ans: en 2010, le montant de leurs dons déduits représentait 79 % du montant total alors qu'il représente 68 % des 2,085 milliards déduits en 2018.

À noter que cette augmentation globale masque un autre phénomène: le renouvellement des entreprises mécènes. Si plus de 11 600 entreprises supplémentaires ont déduit des dons en 2018 par rapport à 2017, près de 30 000 entreprises qui étaient mécènes en 2017 n'ont pas renouvelé de déduction au titre du mécénat en 2018. Autrement dit, 40 000 nouvelles entreprises ont déclaré des dons en 2018 par rapport à 2017.

L'analyse de la récurrence des dons sur le temps long (7 ans) laisse apparaître un noyau dur d'entreprises mécènes très réguliers déduisant des dons chaque année. Comme le montre le graphique 21, **sur 100 entreprises ayant déclaré des dons en 2018**, 18 l'ont fait en continu de 2012 à 2018 (sept ans), 23 sur six ans, 32 sur cinq ans... Seules 58 n'étaient mécènes que depuis deux ans.

Si le turnover peut apparaître important, ceci peut s'expliquer par plusieurs facteurs influençant le comportement des TPE et PME qui constituent la plus grande part des entreprises mécènes (96 %), notamment une forte sensibilité au contexte économique, avec des suppressions rapides du budget mécénat en cas de difficulté, et un fonctionnement reposant sur des « projets coup de cœur » et non sur une politique d'engagement.

GRAPHIQUE 21 : RÉCURRENCE DES DONS DEPUIS 2012 DES ENTREPRISES AYANT DÉDUIT DES DONS AU TITRE DU MÉCÉNAT EN 2018 – BASE 100 EN 2018



Source: DGFIP pour Admical, calculs des auteurs.
Lecture: sur 100 entreprises ayant déduit des dons en mécénat en 2018, 18 avaient déjà réalisé des dons en 2012.

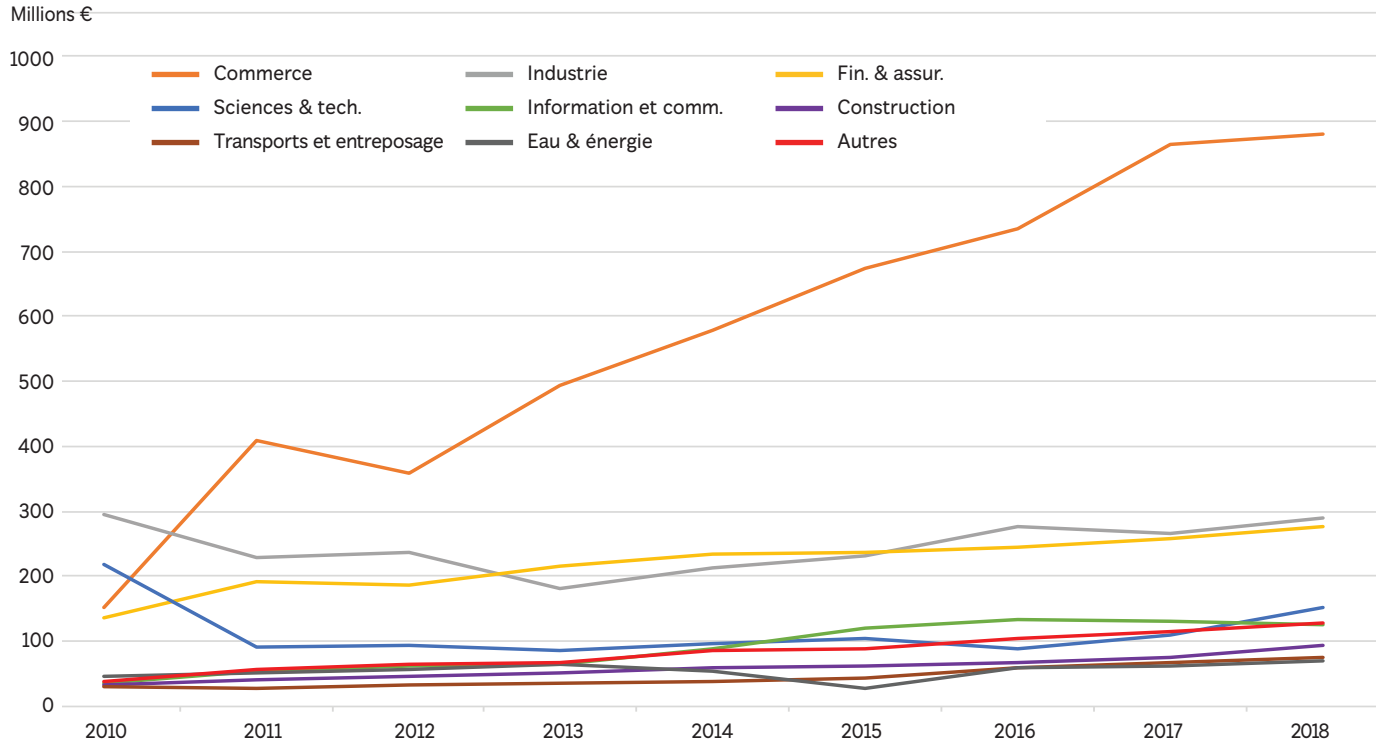
TABLEAU 7 : MONTANT CUMULÉ DES DONS AU TITRE DU MÉCÉNAT, EN MILLIONS D'EUROS, SELON LES EFFECTIFS SALARIÉS DE L'ENTREPRISE - ÉVOLUTION DE 2010 À 2018

Tranches d'effectifs salariés	2010	2015	2016	2017	2018	Coefficient multiplicateur entre 2010 et 2018
Aucun salarié	27	43	44	95	108	4
1 à 9 salariés	31	68	83	91	100	3,2
10 à 19 salariés	23	54	66	79	87	3,8
20 à 49 salariés	45	95	110	122	140	3,1
50 à 99 salariés	26	61	74	84	89	3,5
100 à 249 salariés	58	105	120	140	147	2,5
250 salariés et plus	774	1 158	1 269	1 339	1 414	1,8
TOTAL	**984**	**1 584**	**1766**	**1950**	**2085**	**2,1**
Poids des dons venant des entreprises de 250 salariés et plus dans l'ensemble cumulé des dons au titre du mécénat	**79%**	**73%**	**72%**	**68%**	**68%**	

Source: DGFIP pour le Panorama des générosités et Admical, calculs des auteurs.
Lecture: en 2010, les entreprises avec un à neuf salariés versaient 31 millions d'euros de dons en mécénat et en 2018, 100 millions d'euros, le montant du mécénat pour ces entreprises a donc été multiplié par 3 entre 2010 et 2018.

62 Certaines ETI peuvent toutefois avoir moins de 205 salariés.

GRAPHIQUE 22 : ÉVOLUTION DES MONTANTS DES DONS DÉDUITS AU TITRE DU MÉCÉNAT SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES



Source: DGFIP pour Admical, calculs des auteurs.
Lecture : en 2018, les entreprises du secteur du commerce ont versé 880 millions d'euros de dons déduits de l'impôt sur les sociétés.

L'analyse par secteur d'activité des entreprises (*graphique 22*) montre la très forte progression du secteur du commerce dans le poids des dons déduits au titre du mécénat : en 2010, ce secteur était le 3e en termes de montant de dons avec 153 millions d'euros déduits, après l'industrie et le secteur des sciences et techniques. En 2018, le commerce est largement en tête avec 880 millions d'euros de dons déduits, soit un montant près de six fois supérieur à celui de 2010. Si ce secteur est le plus important en termes de nombre d'entreprises, le rythme d'augmentation du nombre d'entreprises est tout à fait similaire à l'ensemble des autres secteurs, il a été multiplié par 3,5 sur la période 2010 et 2018. La forte augmentation du mécénat pour ce secteur est sans doute une conséquence directe des mesures prises pour lutter contre le gaspillage particulièrement dans la distribution[63]. Les commerçants doivent donner les invendus mais peuvent les déduire comme dons sur la valeur de leur prix de revient.

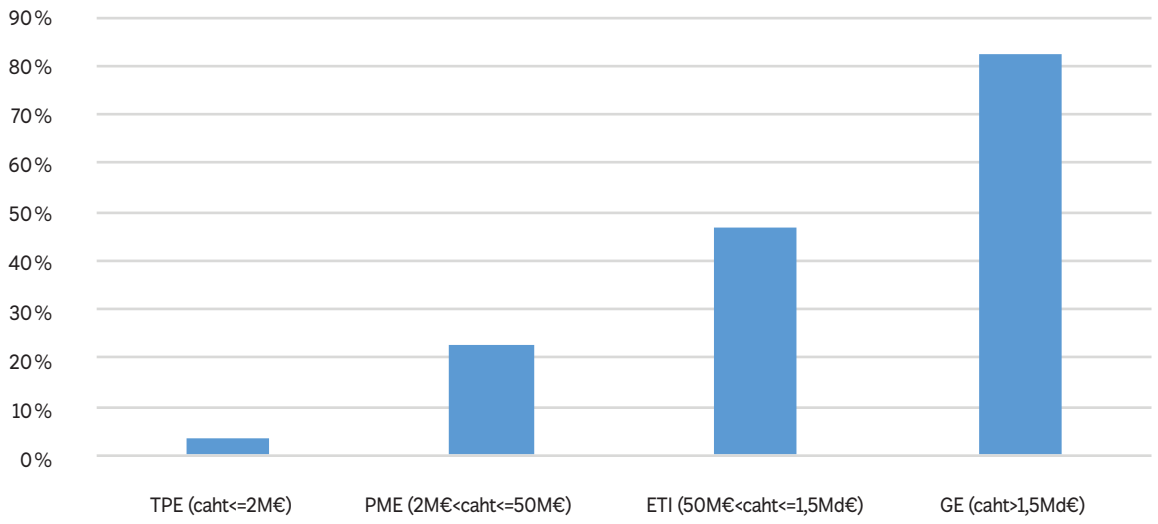
Un grand potentiel de développement

Bien que les chiffres de la DGFIP et d'Admical confirment la hausse continue du mécénat, il reste encore beaucoup d'entreprises qui pourraient devenir mécènes. En effet, à peine plus de 3 % des TPE et 22 % des PME ont déclaré des dons (*graphique 23*). Quant aux entreprises de taille intermédiaire, elles sont près de la moitié à s'être engagées dans une démarche de mécénat. Nombreuses et disposant de capacités contributives relativement importantes (leur don médian atteint 42 668 euros), leur implication sera déterminante ces prochaines années pour soutenir la croissance du mécénat. Enfin, les 82 % des grandes entreprises françaises déclarant des dons stimulent le budget global du mécénat. Leur maturité dans le domaine et les moyens importants dont elles disposent leur permettent d'expérimenter des nouveaux modèles en portant le risque mais aussi de fédérer différents acteurs – autres financeurs privés, pouvoirs publics, institutions, structures associatives, etc... autour de projets collectifs, de grande ampleur ou déployés à l'échelle territoriale. Du point de vue de l'échelle d'intervention, dans l'enquête menée par Admical, 80 % des entreprises déclarant des dons indiquent qu'elles agissent à l'échelle locale, contre 32 % au niveau national et 11 % à l'international.

Il convient de noter par ailleurs que les organismes sans but lucratif ne sont pas les seuls bénéficiaires du mécénat d'entreprises. Beaucoup d'organismes publics, particulièrement dans le domaine culturel, bénéficient du soutien d'entreprises. Selon l'enquête Admical, 89 % des entreprises déclarent soutenir des structures privées et y consacrer 73 % de leur budget mécénat ; 27 % déclarent soutenir des structures publiques pour 45 % de leur budget, et 34 % soutiennent tant des organismes privés que publics. Les structures publiques sont donc des bénéficiaires importants du mécénat d'entreprises. Les dons et legs à destination des organismes publics sont détaillés dans le chapitre 5.

63 Notamment à partir de 2013 avec le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire renouvelé en 2017.

GRAPHIQUE 23 : PART DES ENTREPRISES AYANT DÉCLARÉ DES DONS EN 2018 SELON LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES



Source : DGFIP pour Admical, calcul des auteurs.
Lecture : en 2018, 82 % des grandes entreprises ont déclaré des dons au titre du mécénat.

Autre tendance du mécénat d'entreprises, la meilleure appropriation du dispositif fiscal par les entreprises mécènes. Selon l'enquête Admical, 79 % d'entre elles ont bénéficié d'une réduction d'impôt pour leurs dons réalisés en 2019. Les PME sont notamment plus nombreuses à l'utiliser (77 %). Cette réduction leur permet d'augmenter leur capacité contributive : ainsi, avec un budget mécénat restreint, elles peuvent donner plus aux projets qu'elles soutiennent. Quant aux ETI, elles ne sont que 21 % à bénéficier totalement de la réduction d'impôt, 66 % d'entre elles privilégiant une utilisation partielle du dispositif. Enfin, si la quasi-totalité des GE bénéficient de la réduction d'impôt (93 %), elles sont 52 % à ne l'utiliser qu'en partie. Ces chiffres peuvent s'expliquer par leur plus grande maturité sur le sujet et par le recours plus régulier à un véhicule juridique spécifique, en l'occurrence une fondation ou un fonds de dotation, pour lequel la défiscalisation est presque systématique : 44 % des GE agissent en régie directe ou par le biais d'une fondation, et 30 % uniquement via leur fondation.

Que plus de la moitié des grandes entreprises ne déduisent pas la totalité de leur mécénat n'est sans doute pas lié à un manque d'information, ceci étant peut-être plus vrai dans les petites entreprises. Cela peut découler d'une structure d'entreprise très décentralisée où les responsables locaux disposent d'une grande latitude d'action, de la complexité comptable et du flou du cadre fiscal qui conduit l'entreprise à ne pas déduire pour ne pas prendre de risque, ou de choix délibérés pour différentes raisons fiscales, d'image ou de ressources humaines… Les dons en nature ou en prestation de service sont certainement ceux qui sont les moins déduits.

Ainsi l'estimation faite par Admical d'un chiffre global de mécénat de 3,5 milliards d'euros, dont 2,153 auraient donné lieu à déduction, parait une estimation raisonnable.

Enfin, les données disponibles ne permettent pas d'évaluer l'impact que les mesures fiscales adoptées récemment peuvent avoir sur l'évolution du mécénat. Il s'agit, d'une part, de l'instauration d'un plafond alternatif pour les PME fixé pour 2019 à 10 000 euros (porté à 20 000 pour 2020), et de l'instauration d'un nouveau taux de réduction d'impôt fixé à 40 % quand le montant total des dons de l'entreprise dépasse deux millions d'euros, exceptés ceux pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté.

À RETENIR

Le mécénat d'entreprise continue son développement de manière importante. En 2019, plus de 104 000 entreprises ont réduit leur impôt de 1,292 milliard d'euros au titre des dons déductibles de l'IS, soit environ 2,153 milliards de dépenses en mécénat. Mais ce montant ne représente que la partie émergée de l'iceberg, toutes les actions de mécénat des entreprises ne sont pas déduites et globalement les dons des entreprises sont estimés à 3,5 milliards.

Les libéralités et dons: évolution et place dans le financement des organismes

Ce chapitre a pour objectif d'appréhender les évolutions et le poids des libéralités sur plus de 10 ans et pour l'année de référence 2019. Alors que cette forme de générosité représente une part importante des ressources des organismes d'intérêt général, elle est mal connue et peu étudiée faute notamment de données fiables disponibles.

Définition et accès aux données

Le terme de «libéralité» doit être entendu ici dans son acception comptable incluant non seulement les legs et donations authentiques, mais aussi les capitaux d'assurance-vie, les dons sur succession et les boni (ou dévolutions d'actifs) reçus d'organismes procédant à leur liquidation ou à un transfert d'activité. Cette acception large recouvre des types de dons différents à plusieurs égards. D'un point de vue fiscal, certaines donations peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur la fortune immobilière. Ces donations sont alors comptabilisées dans le montant des dons déduits des impôts[64]. Par ailleurs, les libéralités recouvrent des actes de générosité de natures différentes puisque certains sont réalisés post-mortem et d'autres du vivant du donateur et renvoient donc à des motivations très variées.

L'acception comptable est retenue car les seules données existantes sur ces formes de dons sont disponibles dans les comptes financiers des organisations destinataires de ces dons. En effet, il n'existe pas de données officielles issues de l'administration fiscale ou d'autres sources fiables[65]. De même, si l'assurance-vie est le placement principal des Français (en 2018, près de 40 % des ménages possèdent une assurance-vie[66]) et représente une part importante des successions, les données sur les bénéficiaires des capitaux versés ne sont pas disponibles auprès des principales sociétés d'assurance-vie.

Les organismes publics (État, collectivités territoriales et établissements publics) peuvent également recevoir des libéralités tout comme les OSBL, mais selon un formalisme qui leur est propre. Si les comptes des organismes publics sont centralisés par les services de la DGFIP, la comptabilité publique ne distingue pas les dons des legs et autres libéralités. De ce fait, les dons et libéralités aux organismes publics ne sont pas abordés dans ce chapitre mais dans un autre consacré à la générosité au bénéfice des organismes publics.

Source des données et méthodologie de recueil

À défaut de données consolidées pour l'ensemble des OSBL, des données individuelles ont été recherchées à partir des comptes d'un large éventail d'organisations bénéficiaires, publiés sur le site dédié des Journaux officiels[67], sur leur propre site ou d'autres sites. France générosités et le Don en confiance ont communiqué pour cette étude les données relatives à leurs membres.

Quand l'organisme publie un compte d'emploi des ressources (CER) – obligation comptable pour les organismes recevant plus de 153 000 euros de dons – le montant des legs et autres libéralités doit obligatoirement faire l'objet de rubriques particulières. À défaut de CER, il faut se référer au compte de résultat. Dans ce cas, la recherche est plus complexe, ces libéralités pouvant être considérées soit comme des produits d'exploitation soit comme des produits exceptionnels. Qui plus est, leur montant peut ne pas apparaître comme tel, étant globalisé avec d'autres produits de même nature. L'examen de l'annexe aux comptes annuels ou d'autres documents (rapport annuel notamment) permet parfois de suppléer la carence du compte de résultat. Dans certains cas, les rapports de contrôle sur les organismes faisant appel à la générosité effectués par la Cour des comptes et l'Inspection générale des Affaires sociales ont été consultés, ceux-ci étant publiés en ligne sur la Bibliothèque des rapports publics de la Documentation française[68].

Même si globalement la qualité de l'information s'améliore et que de plus en plus d'organisations s'acquittent de leurs obligations de publier leurs comptes, les informations recueillies restent lacunaires, particulièrement pour certains domaines d'activité (enseignement, recherche, santé…) et certaines catégories d'organismes ayant la capacité de recevoir des libéralités (associations cultuelles, congrégations reconnues, mutuelles, associations de

64 La part de ces donations dans l'ensemble «legs et donations» des comptes financiers des organisations d'intérêt général est toutefois minoritaire, comme l'a notamment montré une étude de France générosités citée ci-après.

65 Bien que les services des préfectures doivent se prononcer sur leur «non-opposition» à ce qu'un organisme «d'intérêt général» reçoive une libéralité (toutefois certains organismes sans but lucratif échappent à cette formalité, tels que les associations et fondations reconnues d'utilité publique, fonds de dotation et les organismes publics), la valeur des biens reçus n'est plus enregistrée dans l'arrêté depuis plusieurs années. Le ministère de l'Intérieur n'est donc pas en mesure de donner une information sur la valeur des biens transmis aux organismes sans but lucratif (OSBL). On pourrait penser qu'à travers l'enregistrement au cadastre et le paiement ou l'exonération des droits de mutation, le ministère des Finances disposerait de données intéressantes, mais ses bases de données ne permettent pas de faire remonter les informations recherchées. Par ailleurs, ni le Conseil supérieur du notariat ni la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ne sont en mesure de fournir des chiffres, aucun d'eux ne centralisant l'information.

66 Cazenave-Lacrouts M.-C., Guillas D., Lebrault G., «Le patrimoine des ménages en 2018 – Repli de la détention de patrimoine financier», *Insee Première* n° 1722, décembre 2018.

67 https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/

68 https://www.vie-publique.fr/rapports

recherche scientifique ou médicale, associations d'assistance et de bienfaisance), fort nombreuses et souvent locales[69].

Le règlement comptable s'appliquant aux associations et fondations, jusqu'en 2019[70], prévoit que figure au compte de résultat, et au compte d'emploi des ressources le cas échéant, le montant des legs réalisés, c'est-à-dire les sommes encaissées au cours de l'année[71]. Toutefois si la libéralité est destinée à être conservée en nature, elle est portée au bilan; les documents comptables de synthèse publiés n'apportent en général pas les précisions permettant de les analyser. Ces libéralités en nature ont donc été écartées de l'analyse, ce qui minore quelque peu la valeur des biens reçus. De même, n'ont pas été traitées les données relatives aux legs et donations en cours de procédure d'acceptation, qui sont portées en hors bilan.

La plupart du temps, le niveau de précision des documents publiés ne permet pas de dissocier les différentes composantes du bloc «Legs et autres libéralités». Faute d'information suffisante, elles n'ont pas pu être extraites. Les dons sur successions faisant l'objet d'un abattement sur la base imposable[72] devraient aussi être comptabilisés dans cette rubrique mais ils peuvent parfois être mentionnés avec les autres dons. Toutefois, ces dons sur succession restent exceptionnels.

Au total, les données de 362 organisations, potentiellement parmi les plus importantes bénéficiaires de legs et autres libéralités, ont été recueillies. Cet ensemble ne couvre pas la totalité des domaines d'activité des bénéficiaires, notamment le secteur cultuel – hormis les diocèses catholiques – et les nombreuses associations locales dites de bienfaisance. Toutefois, bien qu'il ne soit pas exhaustif, on peut considérer que cet échantillon est significatif.

Pour les 362 organisations évoquées ci-dessus, les données relatives aux libéralités ont été recherchées pour l'ensemble des années de 2007[73] à 2019. Près de 3 000 comptes ont ainsi été analysés, ce qui a permis d'identifier 260 structures pour lesquelles le montant des libéralités reçues était disponible pour 2019 et de constituer, parmi celles-ci, un panel de 161 organisations (*liste en annexe*) pour lesquelles les données 2007 à 2019 étaient disponibles pour chaque année[74]. Ce travail constitue une avancée notoire dans la connaissance des données sur les libéralités, dans la mesure où pour la précédente édition du Panorama national des générosités, l'agrégat constitué pour établir des séries sur 10 ans comportait 65 organisations. Pour compléter l'analyse, le montant des dons manuels perçus par les organisations de ce panel sur cette même période a été recueilli. Comme pour les libéralités, les données proviennent des comptes des organismes. Pour ceux publiant un compte d'emploi des ressources (CER), il s'agit des dons mentionnés dans la rubrique «Dons manuels affectés ou non» qui s'opposent aux libéralités faisant l'objet d'un acte authentique. Le règlement comptable de 2008 n'ayant pas apporté de précision sur l'origine des dons, les dons des particuliers y figurent mais cette rubrique peut également inclure des dons d'entreprises. De même, le CER ne distingue pas les dons faisant ou non l'objet de reçus fiscaux[75]. D'autres dons, particulièrement ceux collectés par des moyens sans indication du nom des donateurs (quêtes, manifestations diverses, produits partage ou arrondis en caisse…) peuvent être mentionnés dans d'autres rubriques du CER notamment dans «Autres produits liés à l'appel à la générosité du public» ou en «Autres fonds privés». Ces rubriques n'ont pas été prises en compte dans l'étude. À défaut de CER, les chiffres ont été recherchés dans le compte de résultat voire l'annexe comptable.

Cet échantillon important est **néanmoins insuffisamment diversifié pour être considéré comme représentatif de l'ensemble des organismes bénéficiaires**, plusieurs milliers d'organismes pouvant théoriquement recevoir des libéralités, et certains d'entre eux en recevant épisodiquement et parfois avec des montants très conséquents[76]. Cependant le volume de libéralités reçu par ces 161 organismes – qui représente près de 95% des libéralités reçues en 2019 parmi les 260 organisations identifiés – et la régularité du flux qu'elles reçoivent permettent de dégager une tendance générale sur la période et de produire des analyses selon différents critères. L'échantillon pour l'analyse des dons manuels est bien moins représentatif de la réalité du monde des OSBL pouvant en recevoir. Des dizaines de milliers de «petites» associations, des centaines de fonds de dotation… obtiennent plus ou moins régulièrement des dons et échappent à cette recension. En revanche, l'agrégat est très représentatif des grands organismes collecteurs réguliers à l'exception du monde cultuel.



69 Le rapport du Conseil d'État sur les associations reconnues d'utilité publique (La Documentation Française, Paris, 2000) fait état du chiffre d'environ 9 500 associations qui bénéficient de ce régime (p. 21).

70 Règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement N°2004-12 du 23 novembre 2004 du Comité de la règlementation comptable.

71 Lors de la réalisation effective et définitive d'un bien, le compte correspondant de produit (courants ou exceptionnels) est crédité du montant exact et définitif de la vente.

72 Article 788 du code général des impôts.

73 Année à partir de laquelle nous avons suffisamment de données exploitables compte tenu des obligations de publication.

74 Les années 2005 et 2006, insuffisamment exhaustives, n'ont été prises en compte.

75 Le nouveau CER s'appliquant à partir des comptes 2020 apporte plus de précision.

76 À titre d'exemple, on mentionnera la Fondation Pierre Fabre dont le fondateur éponyme a décidé en 2008, de faire don de la majorité des actions de son groupe à sa fondation. À son décès en juillet 2013, il a fait de la fondation son légataire universel. Celle-ci détient désormais 86% du capital de Pierre Fabre SA. Ses actifs, provenant de ces donations et du legs, sont estimés à environ un milliard d'euros selon ses comptes annuels.

Montant global des libéralités reçues et évolution

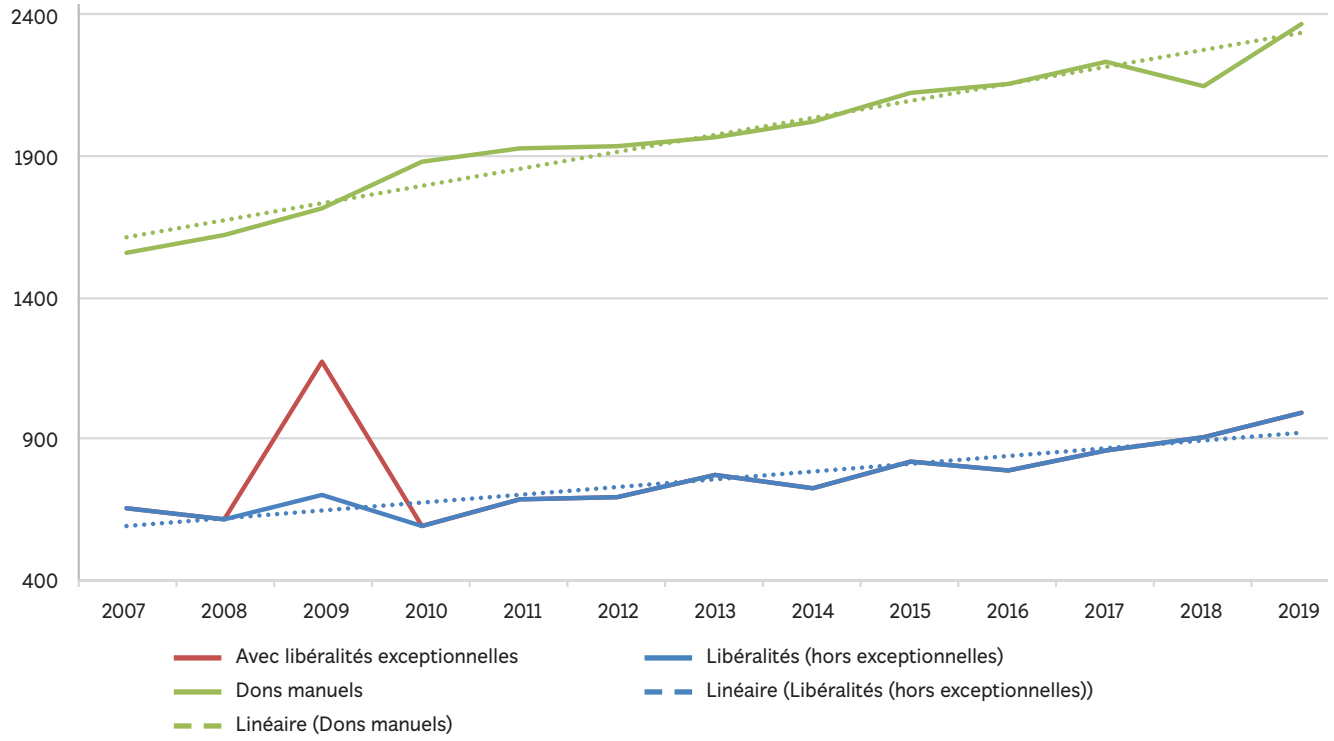
Pour 2019, sur les comptes des 362 organismes sélectionnés, le montant des libéralités a pu être identifié précisément pour 260 d'entre eux: **il s'élève à 1,05 milliard d'euros.** Pour la première édition du Panorama national des générosités, sur la base d'un échantillon plus restreint de 65 organismes, le montant identifié s'élevait à 860 millions d'euros pour 2015.

Pour cette deuxième édition, les 161 organisations du panel constitué pour le suivi historique sur 13 ans ont reçu 995 millions d'euros de libéralités en 2019. Elles en avaient reçu 654 millions en 2007, soit 341 millions de plus en à peine plus d'une décennie[77]. Les legs et autres libéralités reçus par les OSBL progressent de manière régulière même si quelques années peuvent accuser des baisses (2008, 2010, 2016) ou des hausses significatives (2009, 2015), ce qui n'est pas étonnant eu égard au caractère irrégulier de cette ressource (*graphique 24*). Depuis 2007, les libéralités progressent de 3 % en moyenne par an. Cette tendance se retrouve également pour les dons manuels reçus par ces organisations avec une progression tout à fait similaire puisque le taux de croissance annuel moyen entre 2007 et 2019 est également de 3 %. Depuis 2015, les libéralités progressent légèrement plus vite que les dons manuels, avec un taux de croissance annuel moyen de 4 % alors qu'il est de 2 %[78] pour les dons.

Sur la série longue comparée des dons et des libéralités, on peut aussi noter que l'évolution des dons manuels semble sensible aux changements fiscaux: la hausse des dons entre 2008-2009[79], et la nette baisse en 2018 correspond notamment au passage de l'ISF à l'IFI[80], avec une réduction de l'assiette de cet impôt et donc du potentiel de dons déductibles. L'augmentation des dons en 2008 et 2009 puis la baisse en 2018 touchent particulièrement les FRUP, organismes directement concernés par ces modifications fiscales. Les libéralités n'entrent pas dans le périmètre de ces modifications fiscales, elles ne connaissent pas d'évolution comparable sur ces périodes. Enfin il faut noter que le rebond du montant des dons en 2019 est, lui, en partie lié aux collectes pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris, les trois fondations collectrices faisant partie du panel étudié.

Pour les libéralités, l'année 2009 détonne particulièrement avec un montant supérieur à 1,17 milliard soit près du double de l'année précédente et de la moyenne des autres années. Ce résultat exceptionnel provient essentiellement d'une libéralité de plus de 450 millions d'euros reçue par la

GRAPHIQUE 24 : ÉVOLUTION COMPARÉE DU TOTAL DES LIBÉRALITÉS ET DES DONS MANUELS AUX OSBL ENTRE 2007 ET 2019 – MONTANTS EN M €



Source: Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations (161 organisations).
Lecture: en 2019, le montant des libéralités des 161 organisations du panel atteint plus de 995 millions d'euros et le montant des dons atteint 2,3 milliards d'euros.

77 Une fois l'inflation corrigée, cette différence s'élève à 252 millions € en euros constants 2019.

78 Sans les montants des dons pour la reconstruction de Notre-Dame, ce taux de croissance est même autour de 1 %.

79 Loi TEPA du 2 août 2007.

80 D'autres modifications fiscales (prélèvement à la source et de la hausse de la CSG pour les personnes retraitées) ont eu un impact sur le montant des dons en 2018 *(voir chapitre 1).*

Fondation de France, qui a donné lieu à la création d'une fondation familiale. La plupart des grandes organisations reçoivent elles aussi des legs ou donations à caractère exceptionnel mais qui atteignent très rarement un tel niveau. Faute de pouvoir déterminer avec des critères précis les libéralités pouvant être qualifiées d'exceptionnelles par rapport aux autres, les chiffres analysés ci-après les incluent, à l'exception de la libéralité exceptionnelle reçue par la Fondation de France en 2009.

Sur la période de 13 ans considérée, on remarque que **les legs et autres libéralités sont toujours extrêmement concentrés sur un nombre réduit d'organisations comme cela a été démontré dans la première édition du Panorama des générosités.** Dix-sept organisations reçoivent en moyenne plus de 10 millions d'euros par an et recueillent 73,5 % du montant global des libéralités (*tableau 8*). Parmi elles, l'Église catholique (ensemble des diocèses), la Fondation de France et la Fondation Apprentis d'Auteuil dépassent chacune les 50 millions d'euros annuels moyens et collectent à elles trois 31,5 % du montant global. Vingt-neuf organisations collectent chaque année entre 2 et 10 millions en moyenne et ont collecté 19 % des libéralités reçues par le panel entre 2007 et 2019. Les 36 organisations recevant en moyenne entre 600 000 euros et 2 millions d'euros de libéralités collectent 5,5 % du total et près de la moitié des organisations collectent moins de 600 000 euros annuels de libéralités et réunissent seulement 2 % du montant global. Ces proportions restent sensiblement les mêmes que pour la période 2007-2015 étudiée lors de la première édition.

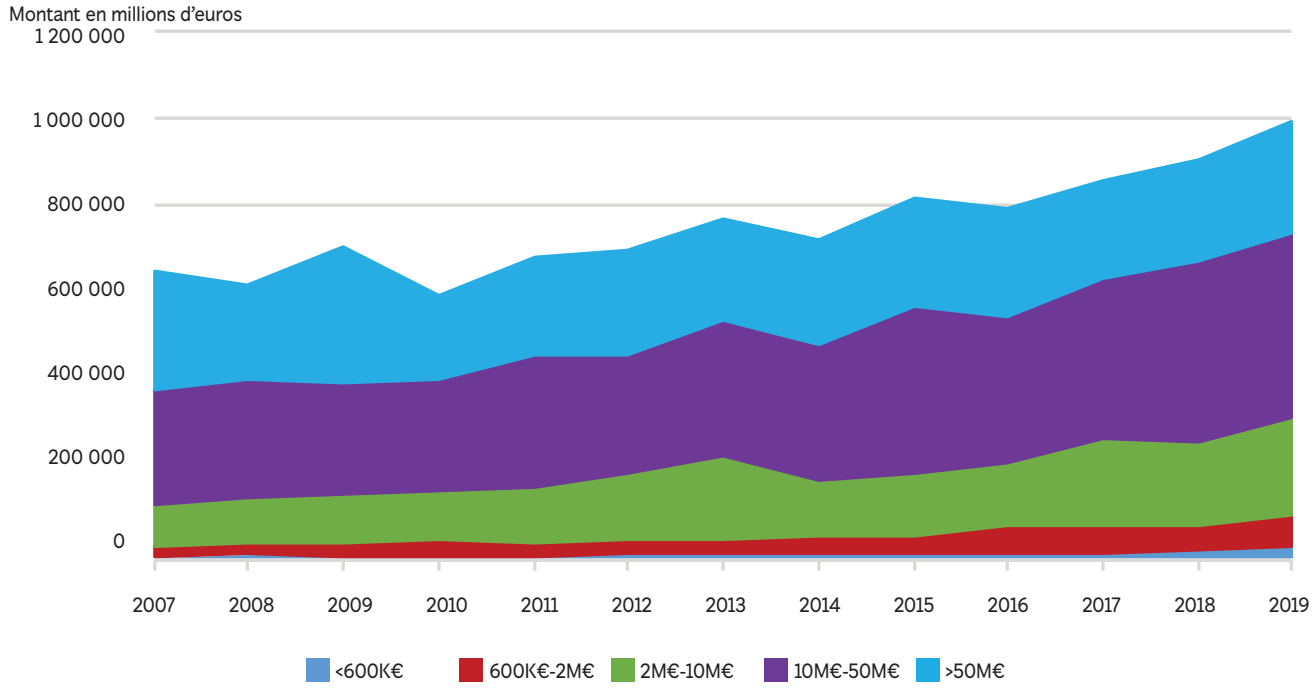
L'analyse de la série chronologique selon la décomposition en cinq tranches de montant des libéralités montre une certaine homogénéité (*graphique 25*). Toutefois, sur la période 2007-2019, les organisations comprises dans la tranche de 10 à 50 millions confirment une progression plus rapide que les autres organisations et les libéralités des plus petites collectrices (<10 millions d'euros par an) progressent sur les cinq dernières années.

TABLEAU 8 : RÉPARTITION DU MONTANT GLOBAL DES LIBÉRALITÉS PAR TRANCHES DE MONTANTS ANNUELS

Tranche montant / an	Montant global collecté 2007-2019 (M€)	Part du montant collecté 2007-2019	Nombre d'organismes (%)	Nombre d'organismes (n)
<0,6 M€	197	2 %	49 %	79
0,6-2 M€	534	5,5 %	22 %	36
2 -10 M€	1 899	19 %	18 %	29
10-50 M€	4 125	42 %	9 %	14
>50 M€	3 080	31,5 %	2 %	3
Total	**9 835**	**100 %**	**100 %**	**161**

Source : Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations.
Lecture : parmi les 161 organisations du panel, les 79 recevant en moyenne moins 600 000 euros par an recueillent 2 % du montant global collecté entre 2007 et 2019.

GRAPHIQUE 25 : ÉVOLUTION DU MONTANT TOTAL DES LIBÉRALITÉS AUX OSBL PAR TRANCHES DE MONTANTS ANNUELS MOYENS 2007-2019



Source : Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations.
Lecture : parmi les 161 organisations du panel, celles recevant entre 10 et 50 millions d'euros en moyenne ont reçu, en 2019, 419 millions d'euros de libéralités.

Nature et poids des libéralités reçues dans les ressources des organisations bénéficiaires

L'ensemble des libéralités est certainement majoritairement constitué de legs et d'assurances-vie. En effet, une étude de France générosités auprès de ses membres[81] sur la répartition de leurs libéralités a permis de montrer qu'entre 2010 et 2018, les donations ne représentent que 4 à 6 % du montant de ces ressources. Si les legs représentent la très grande majorité des libéralités, la part des assurances-vie a significativement augmenté en huit ans, passant de 19 % en 2010 à 24 % en 2018 (*graphique 26*). Ceci est cohérent avec la part de plus en plus importante des détentions d'assurances-vie dans les ménages depuis une vingtaine d'années[82].

Le poids des libéralités dans les ressources des organisations est très variable et n'a pas été établi pour le panel étudié. On peut signaler que parmi les 94 organisations membres du Don en confiance, les libéralités représentaient, en 2019, 31 % de l'ensemble des ressources issues de la collecte, cette part pouvant monter à plus de 75 % pour une des organisations[83]. Le chiffre est tout à fait voisin pour les 97 membres de France générosités, l'analyse des CER le situant en 2019 à 718 millions d'euros, soit 25 % des ressources privées et près de 10 % du total des ressources ; ces proportions restent stables depuis plusieurs années.

GRAPHIQUE 26 : RÉPARTITION DU MONTANT DES LIBÉRALITÉS REÇUES PAR LES MEMBRES DE FRANCE GÉNÉROSITÉS EN 2010 ET 2018 SELON LEUR NATURE



Source : Panorama des libéralités 2010-2018, France générosités, 2019.
Lecture : en 2018, 70 % des libéralités des membres de France générosités sont des legs.

À RETENIR

Pour 2019, plus d'un milliard d'euros de libéralités a été reçu par les 260 OSBL étudiés. Celui-ci étant insuffisamment exhaustif sur certains secteurs évoqués plus haut, les libéralités atteignent en réalité bien plus du milliard d'euros. Les libéralités ont donc un poids important dans la générosité au bénéfice de l'intérêt général. Leur montant progresse de manière régulière en dépit des aléas de ces ressources par nature très variables. Les libéralités sont concentrées sur un petit nombre d'organisations qui restent presque tous les ans en tête du palmarès. Pour certains organismes, les legs atteignent plus de 50 % du total de leurs ressources annuelles, mais dans l'ensemble les libéralités représentent environ un quart des ressources privées des grandes organisations selon les analyses des grands collectifs.

81 Cette étude a été réalisée en 2019, sur les comptes de 2010 à 2018 de près de 65 organisations, comprises également dans le panel du Panorama des générosités.
82 Cazenave-Lacrouts M.-C., Guillas D., Lebrault G., op. cit.
83 Source : Don en confiance.

Quels facteurs peuvent influer sur les libéralités?

Différentes analyses ont été réalisées sur la base du panel de 161 organisations pour tenter de comprendre quels facteurs peuvent impacter l'évolution globale des libéralités aux OSBL, notamment pour voir si les caractéristiques des organisations pouvaient expliquer leur importance relative au sein du panel ou leur évolution.

FACTEURS MACROÉCONOMIQUES

Deux hypothèses macroéconomiques avaient été avancées dans l'édition 2018 du Panorama national des générosités, pour apprécier l'évolution globale des libéralités: une évolution du nombre de personnes offrant des libéralités (par succession ou par donation) aux OSBL, ou une évolution de la valeur des biens donnés. La première ne peut être testée dans la mesure où il n'existe pas de données sur l'origine des libéralités. La deuxième hypothèse a été testée en rapprochant l'évolution des libéralités avec les indicateurs caractéristiques de l'évolution de biens immobiliers et financiers. Les relations avec ces indicateurs macroéconomiques ne sont pas significatives. Sur la période 2007-2019, la relation avec l'évolution du CAC 40 reste inexistante comme cela avait déjà été montré dans l'édition précédente, et celle qui peut être observée avec le prix de l'immobilier ancien reste peu significative. Par ailleurs, ces liens sont difficiles à établir dans la mesure où la décision de donner un bien en libéralité à un OSBL est souvent prise des années avant qu'elle ne soit effective.

FACTEURS TENANT À L'ORGANISATION

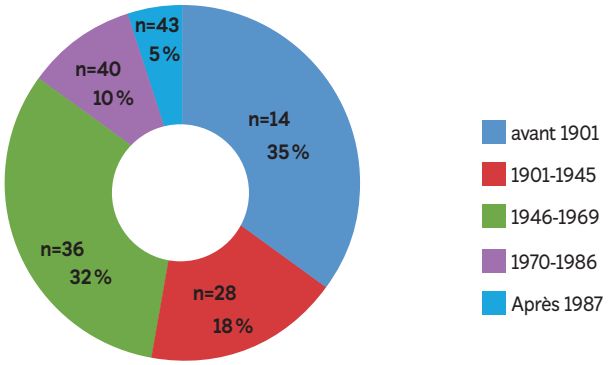
L'ancienneté de l'organisation peut sembler un critère important. Il est plus favorable d'être connu et reconnu pour recevoir des libéralités et, en particulier, des legs. De plus, un certain nombre d'années s'écoulent entre le contact d'un testateur avec une organisation, son décès et la liquidation des biens, sauf si l'organisation est créée par voie testamentaire ou par voie de donations, ce qui n'est pas le cas des organisations constituant le panel.

L'ancienneté des organisations du panel apparaît sur le graphique 27 selon des tranches déterminées en fonction des grandes «ruptures» de l'histoire contemporaine de la France et du mouvement associatif.

L'analyse à partir de la période de création des organisations montre un lien plausible entre le montant des libéralités reçues et l'ancienneté.

La notoriété, qui peut être liée à l'ancienneté, est sans doute un facteur pouvant entrer en compte dans le choix des testateurs. Néanmoins ce critère doit être largement relativisé car les organismes jouissant de la plus grande notoriété comme la Croix-Rouge, les Restaurants du cœur ou Médecins sans frontières ne figurent pas parmi les premiers bénéficiaires de libéralités.

GRAPHIQUE 27 : RÉPARTITION DES LIBÉRALITÉS SELON LA PÉRIODE DE CRÉATION DES OSBL



Source: Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations (161 organisations).
Lecture: parmi les 161 organisation du panel, celles créées avant 1901 ont reçu 35 % des libéralités de la période 2007-2019.

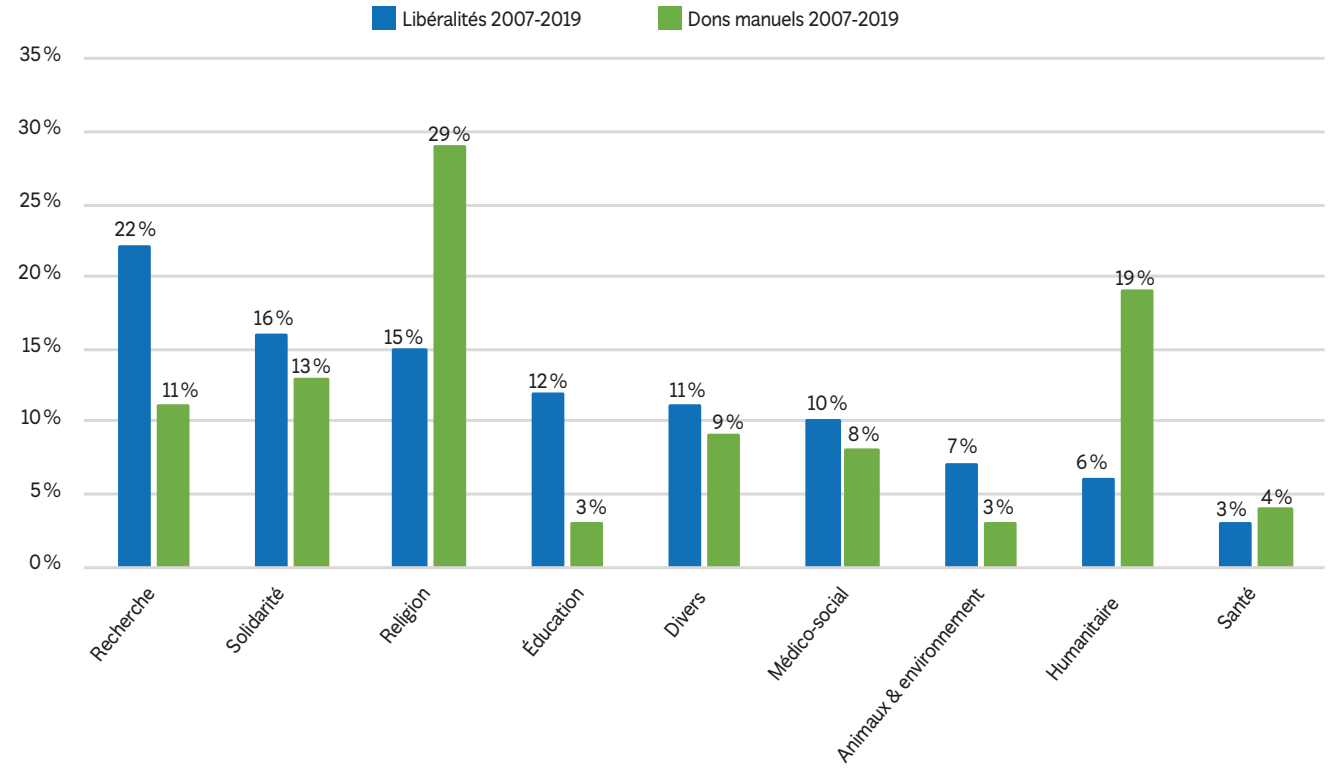
L'activité de l'organisation est souvent mise en avant pour expliquer le volume de libéralités reçues. Tout en connaissant la difficulté de faire entrer les OSBL dans ce type de classification forcément réductrice, les composantes de l'agrégat ont été réparties en neuf domaines d'activité dominants d'après la classification au sein du répertoire national des associations (RNA)[84]. Pour plus de lisibilité des regroupements ont été faits: la défense des droits a été rattachée à l'humanitaire; le social et le caritatif ont été regroupés sous le vocable «Solidarité». Les organisations relevant du domaine socio-éducatif ont été intégrées à la catégorie «Éducation». La catégorie «Divers» regroupe essentiellement des FRUP (10 sur les 15 organisations de la catégorie), plutôt des fondations distributrices multithématiques, et quatre organisations à caractère culturel.

Les organismes soutenant la recherche, essentiellement médicale, sont les premiers bénéficiaires des libéralités (*graphique 28*), du fait de la conscience qu'ont les testateurs que la recherche intervient nécessairement dans le temps long. Ils sont suivis par les organismes dont la mission principale est tournée vers la solidarité. Puis en troisième position, on trouve les organismes à caractère religieux – essentiellement catholiques – qui offrent également une forme de projection à long terme. Les structures médico-sociales gestionnaires d'établissements supplantent largement celles qui gèrent des établissements de santé qui vivent essentiellement de contributions publiques. Les organismes tournés vers la protection animale et l'environnement sont aussi parmi les grands bénéficiaires. S'agissant de la cause animale, son poids peut sans doute s'expliquer par le fait que les testateurs des OSBL sont souvent des personnes n'ayant que peu ou pas du tout de famille et dont les animaux sont souvent la seule compagnie.

Concernant la répartition des dons manuels selon l'activité des organismes, il apparaît que l'ordre change: les organisations à caractère religieux sont de loin les premières bénéficiaires, suivies par les organisations à caractère humanitaire. Ceci correspond à la fois à la très forte importance du denier de l'Église catholique et par ailleurs, les actions

84 Voir répartition en annexe.

GRAPHIQUE 28 : RÉPARTITIONS DES LIBÉRALITÉS ET DES DONS MANUELS REÇUS ENTRE 2007 ET 2019 SELON LE DOMAINE D'ACTIVITÉ PRINCIPAL DES BÉNÉFICIAIRES



Source : Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations (161 organisations).
Lecture : les organisations ayant pour activité principale de financer la recherche médicale ont reçu 22 % des libéralités des OBSL du panel entre 2007 et 2019 et 11 % des dons manuels.

humanitaires renvoient souvent à des situations d'urgence, de court terme, concordantes avec l'immédiateté des dons manuels.

L'analyse par **nature juridique**[85] des organisations d'intérêt général montre le poids important des fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) dans le total des libéralités collectées par le OSBL. Celles-ci collectent 47% du montant reçu entre 2007 et 2019 alors que les 61 associations reconnues d'utilité publique (ARUP) en ont reçu 36%. Cette tendance s'inverse pour les dons manuels: 43% des dons entre 2007 et 2019 ont été collectés par des ARUP et près d'un quart par des FRUP. Les huit organismes cultuels et assimilés du panel collectent 14% des libéralités et 28% des dons manuels. Il faut signaler que les organisations peuvent changer de statut juridique, en particulier dans le panel, au cours de la période, 10 ARUP sont devenues FRUP.

GRAPHIQUE 29 : RÉPARTITION DES MONTANTS DES LIBÉRALITÉS ET DES DONS MANUELS SELON LA NATURE JURIDIQUE DES BÉNÉFICIAIRES 2007-2019 (EN %)

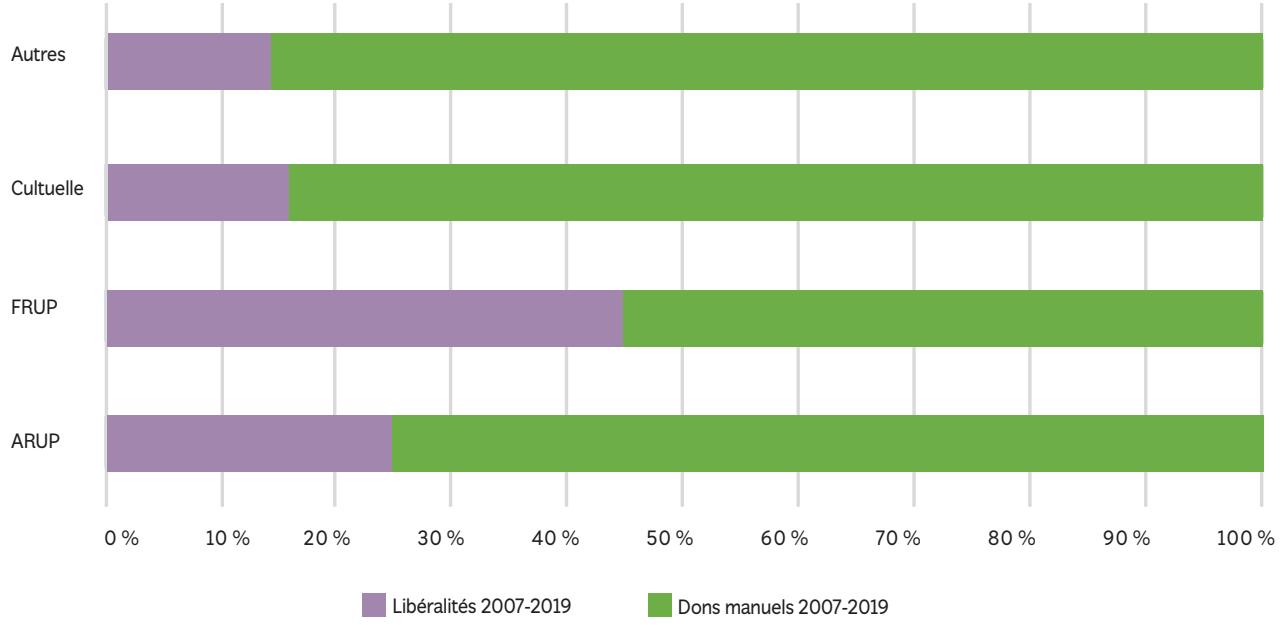


Source: Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations (161 organisations).
Lecture: 47% du montant des libéralités entre 2007 et 2019 et 23% du montant des dons manuels ont été collectés par des FRUP.

85 La capacité juridique à recevoir des libéralités et ses implications fiscales dépendent du statut juridique des organisations. Les ARUP, les FRUP, les associations de bienfaisance, les associations cultuelles de la loi 1905 et les associations diocésaines sont exonérées de droits de mutation alors que les autres associations de loi 1901 n'en pas exonérées, sauf exception.

Le statut de FRUP – qui garantit la pérennité et l'affectation des fonds – semble favoriser l'obtention de cette forme de générosités, certainement car il offre un cadre adapté pour recevoir des libéralités importantes notamment pour les fondations abritantes. On constate en particulier que les libéralités représentent 45 % de la collecte des dons et libéralités des FRUP, contre seulement un quart de l'ensemble de ces ressources pour les ARUP (*graphique 30*).

GRAPHIQUE 30 : PART DES LIBÉRALITÉS ET DES DONS MANUELS PAR STATUT JURIDIQUE DES BÉNÉFICIAIRES 2007-2019 (EN %)



Source : Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations (161 organisations).
Lecture : le montant des libéralités collectées entre 2007 et 2019 représente 25 % de l'ensemble des dons et libéralités que les ARUP ont collectés.

À RETENIR

Les facteurs jouant un rôle déterminant dans le fait qu'une organisation reçoive beaucoup de libéralités sont multiples. La perception que les donateurs ont de l'activité de l'organisation, le lien qui les unit à celle-ci, bien difficile à mesurer, jouent certainement pour beaucoup, tout comme la capacité de l'organisme à susciter les libéralités, notamment de donateurs aisés, et même son statut fiscal, le testateur privilégiant les organismes exonérés de droits de succession. D'autres facteurs plus psychologiques entrent en ligne de compte notamment la générativité, c'est-à-dire la possibilité d'offrir une immortalité symbolique au testateur[86].

86 On se reportera aux travaux de Sophie Rieunier et d'autres chercheurs, notamment Rieunier S. et Urien B. (2011), « Léguer, c'est continuer à vivre », *Don et pratiques caritatives*, Édition De Boeck, coordonné par Martine Le Gall, Michelle Bergadàa et Bertrand Urien, pp. 177-195.

Modalités de collecte et dons en nature: le paysage composite de la générosité

Ce chapitre met en exergue les multiples façons qu'ont les donateurs de soutenir les causes qui leurs sont chères au travers des différentes formes de collecte et de don. En effet, au fil du temps, les organismes ont su réinventer la générosité pour développer les ressources nécessaires à la réalisation de leurs projets d'intérêt général.

L'ensemble des données de ce chapitre provient des organismes bénéficiaires qui détaillent dans leurs comptes ou communiquent sur leur site les différentes formes de collectes et de dons, ainsi que de prestataires qui les appuient. Afin d'éviter les doubles comptages avec les données des deux premiers chapitres, nous préciserons dans chaque sous-partie, et dans la mesure du possible, les dons qui sont non déduits des impôts.

Des collectes traditionnelles en évolution

Marketing direct

Depuis les années soixante, les **publipostages** (mailings) avaient supplanté tous les autres modes de collecte et étaient devenus l'outil principal de nombreuses organisations. Grâce aux techniques marketing issues de la vente par correspondance, le publipostage est un média de masse doté d'une grande finesse de ciblage et de personnalisation. De fait, il est utilisé tant pour recruter de nouveaux donateurs que pour les fidéliser. À l'heure du tout numérique, on pourrait croire le publipostage mort. C'est encore loin d'être le cas car il fait alliance avec la communication numérique (mailing suivi d'un courriel) et garde une bonne acceptabilité du public étant perçu comme peu agressif. Selon les chiffres communiqués par La Poste, les grandes organisations ont envoyé, en 2019, près 158 millions de plis contre 166 millions en 2018; la lente décroissance se confirme en 2020 à 155 millions avec peut-être un impact Covid-19. Et encore, ces volumes très importants sont loin d'être exhaustifs de la communication postale des OSBL car ne sont pas inclus les publications de presse – très largement utilisées pour la fidélisation des donateurs –, les « Postréponse » et le courrier de gestion (reçus fiscaux notamment). **Le poids de cette collecte postale reste très important par rapport à d'autres modes de collecte. Il est d'autant plus difficile de le déterminer de nos jours compte tenu que la communication multicanale s'impose et entraine moins de lisibilité dans les analyses: il est fréquent qu'un don soit fait sur Internet par un donateur venant de recevoir un publipostage.**

D'abord regardé avec suspicion, le **télémarketing** s'est progressivement imposé comme un outil de communication indispensable aux grandes organisations. Il est employé aussi bien pour recruter des nouveaux donateurs, que pour les remercier, les fidéliser en faisant augmenter leur contribution ou en les incitant à donner régulièrement en souscrivant au prélèvement automatique... Selon le Baromètre de la générosité France générosités-Oktos 2020, il serait en déclin, sans doute victime de la mauvaise réputation du télémarketing née de pratiques commerciales abusives bien éloignées de celles de la collecte de fonds.

Collectes sur la voie publique et dans l'espace privé

Les quêtes sur la voie publique et dans des espaces « privés » sont sans doute l'une des plus anciennes méthodes de collecte de fonds au profit des organismes d'intérêt général ou cultuel. Elles visent à recueillir des dons modestes anonymes et donc non déductibles, par le biais de quêteurs bénévoles ou de corbeilles. **Ces contributions, en espèces, ne font pas l'objet de reçus fiscaux et ne sont pas déduites des impôts.**

Les quêtes sur la voie publique incluent toute action organisée de collecte dans la rue en argent liquide (hors opérations de *streetfundraising*). Ainsi, cette modalité de collecte correspond le plus souvent à des opérations limitées dans le temps (Semaines ou Journées nationales) et qui font l'objet d'une réglementation stricte. La Croix-Rouge et le Bleuet de France font partie des collecteurs les plus importants par ce biais. Les quêtes sur la voie publique ont représenté en 2019 un total estimé à environ 8 millions d'euros pour l'ensemble des structures qui ont été étudiées[87].

Les quêtes peuvent également avoir lieu dans des **espaces privés** ouverts au public, par exemple des commerces, les aéroports... voire des lieux complètement fermés, comme au sein des foyers (opération Pièces Jaunes). Les quêtes dans ces espaces privés s'élevaient à environ 4,6 millions d'euros en 2019 pour quelques organismes associatifs étudiés[88].

87 Croix-Rouge, Souvenir français, Bleuet de France, Jeunesse en plein air, Fondation Raoul Follereau, Ordre de Malte France, Association des Paralysés de France-France handicap (APF), Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), Fédération Française de Cardiologie (FFC), Armée du Salut. Les collectes des organisations locales n'ont pas pu être évaluées.

88 Fondation des Hôpitaux (opération Pièces Jaunes), Bleuet de France, CCFD-Terre Solidaire, Fondation Ronald McDonald.

Mais c'est le secteur cultuel qui domine largement les quêtes dans les espaces « privés » ; à elle seule l'Église catholique collecte environ 150 millions d'euros lors des quêtes pendant les cérémonies, pour les seules églises relevant des diocèses (*cf. chapitre suivant*).

Ces quêtes traditionnelles, bien qu'en déclin, apportent bien plus que les 162 millions cités ici. Elles se digitalisent progressivement.

Lancée en France en 1998 par Greenpeace, la collecte de rue en face à face dite « *streetfundraising* » repose sur un modèle totalement différent des quêtes traditionnelles. Les collecteurs sont des professionnels et ils ne récupèrent pas la menue monnaie mais des relevés d'identité bancaire permettant de mettre en place des dons par prélèvements automatiques. Aujourd'hui, une quarantaine d'organisations ont recours à ce mode de collecte, déployé dans plus de 400 villes. Au fil du temps le face à face a pris une importance considérable. Chaque année plusieurs centaines de milliers de donateurs sont ainsi recrutés parfois avec un profil plus jeune que les donateurs « traditionnels ». Ils contribuent avec un don moyen assez élevé – autour de 150 euros – et restent fidèles pendant cinq à dix ans. **Leur apport s'élève à environ 400 millions d'euros** et représente parfois plus de 40 % de la générosité pour certaines organisations qui en ont fait un canal privilégié.

Ventes solidaires

Les ventes solidaires recouvrent de nombreuses formes de ventes d'un produit, plus rarement un service, au profit d'une cause d'intérêt général. Peuvent être rangées dans cette catégorie des **ventes militantes** se déroulant en dehors des circuits commerciaux lucratifs (kermesses associatives ou paroissiales, boutiques solidaires, calendriers ou cartes de vœux…), des **ventes événementielles** souvent de prestige et portant sur des objets provenant de dons de particuliers ou d'entreprises, et les **produits partage**. À défaut de s'inscrire dans une démarche absolument désintéressée, les achats solidaires ont l'avantage d'être particulièrement incitatifs, l'acte d'achat étant valorisé par la conscience de « faire une bonne action ». En outre, ces ventes sont souvent l'occasion d'inscrire la cause soutenue dans un tissu social, et ainsi de renforcer l'élément de communauté et de réseau qui peut servir de fondement à de futures levées de fonds. La plupart du temps, les achats ne sont pas assimilés à des dons compte tenu de la contrepartie contraire à la réglementation fiscale. Néanmoins certains achats de biens plus ou moins symboliques peuvent parfois donner lieu à reçu fiscal. Comptablement, le produit de ces ventes est, la plupart du temps, inclus dans la catégorie « autres produits de la générosité », ce qui empêche toute évaluation précise. **Il est de facto difficile d'extraire la part non déduite des ventes solidaires**. Du fait de la grande variété de ventes solidaires et de leur caractère parfois informel, privé ou semi-privé, il est aujourd'hui impossible d'en dresser un panorama complet. Il s'agit ici de mentionner quelques exemples significatifs.

VENTES MILITANTES

Peuvent être considérées comme **ventes militantes** celles se déroulant en dehors des circuits commerciaux lucratifs et portant sur des produits fabriqués par des bénévoles ou donnés, ou édités spécialement par l'organisation.

Les ventes de calendriers des groupes scouts ou des pompiers, les ventes de cartes de vœux (Unicef, Unapei…) sont aujourd'hui en déclin mais procurent encore des ressources significatives à certaines organisations (1,36 million d'euros pour l'Unicef).

Les kermesses scolaires, associatives ou paroissiales sont aussi anciennes que nombreuses tout comme les brocantes et autres bric-à-brac. Ces initiatives associatives constituent souvent la ressource principale, si ce n'est exclusive, de bien des petites associations, sans que le montant puisse être évalué. Elles tiennent une place importante dans le financement des organismes cultuels. Ainsi les manifestations diverses et journées d'Église des paroisses protestantes affiliées à l'Église protestante unie (EPUF) ont drainé plus de 1,6 million d'euros en 2019, soit plus de 6 % de leurs recettes totales (*cf chapitre suivant*).

La collecte, le recyclage et la revente des dons en nature peuvent constituer une ressource essentielle pour des organismes agissant pour l'insertion par l'activité économique de publics éloignés de l'emploi. Le réseau Emmaüs en est l'exemple le plus prégnant, cette activité lui rapportant chaque année plusieurs millions d'euros. D'autres réseaux gèrent aussi des boutiques solidaires (Croix-Rouge, Oxfam…) ou ressourceries.

VENTES ÉVÉNEMENTIELLES

Certaines ventes constituent de véritables événements, souvent de prestige, et font l'objet d'actions de communication importantes. Elles prennent souvent la forme de **ventes aux enchères caritatives**. Elles ont le plus souvent un caractère ponctuel mais leurs résultats peuvent être non négligeables. Les ventes des vins des Hospices de Beaune et des Hospices de Nuits-Saint-Georges constituent un cas aussi exceptionnel qu'emblématique. Chaque année, ces événements mobilisent des professionnels du monde entier. Pour autant ces ventes servent essentiellement à financer ces hôpitaux. Elles ont collecté respectivement 14,2 millions d'euros et 1,47, auxquels s'ajoutent 260 000 euros pour la pièce de charité (ou du président) pour Beaune et 42 000 euros pour Nuits-Saint-Georges au bénéfice d'autres organismes d'intérêt général. Plus classiquement, les maisons de vente aux enchères ou des commissaires-priseurs organisent des ventes complètes ou partielles au profit d'organismes d'intérêt général. Dans le cadre de ces ventes à caractère philanthropique, les donateurs des œuvres ou objets peuvent obtenir un reçu fiscal auprès de la structure bénéficiaire de la vente, mais pas les acheteurs qui eux ont une contrepartie à leur « don ». On peut noter la vente d'œuvres d'art données par des artistes au profit du Musée du Louvre « Bid for the Louvre » et co-organisée par Drouot et Christie's qui a totalisé 2,365 millions d'euros en 2020.

PRODUITS PARTAGE

Les produits partage constituent une autre forme de vente solidaire. Ils permettent de lier l'acquisition d'un bien ou service, dans un réseau de distribution classique, à un reversement d'une part du prix de vente ou des bénéfices à un organisme d'intérêt général. Le produit partage répond à plusieurs besoins : les enjeux marketing des entreprises qui les produisent, les besoins en communication et en financements des organismes bénéficiaires, et la demande en produits « éthiques » ou « solidaires » des consommateurs. Le bien en question peut soit faire partie d'une offre préexistante, ce qui garantit une demande de base, soit être créé spécialement pour l'opération, en partenariat avec le bénéficiaire, ce qui peut conférer au produit l'attrait supplémentaire de l'exclusivité et justifier une augmentation du prix. C'est le cas des timbres à surtaxe édités par La Poste au bénéfice de la Croix-Rouge, le plus ancien produit partage existant puisqu'il a été créé en 1914. Ce timbre plus que centenaire est en déclin suivant celui du courrier postal ; néanmoins, il a rapporté 1,14 million d'euros en 2019 (vs 1,9 en 2015). Plus classique, l'opération « Une Orchidée pour la mémoire » dans les magasins Leclerc a permis de collecter près de 600 000 euros en faveur de la Fondation Recherche Alzheimer. Particulièrement originale, l'opération « Petits bonnets - Grande cause » invite des volontaires à tricoter un mini-bonnet qui viendra coiffer les bouteilles de la marque de jus de fruit Innocent ; celle-ci reverse 0,20 euro à l'association Petits Frères des Pauvres qui, avec quelque 675 000 bonnets tricotés, a reçu 135 000 euros en 2019.

Le plus souvent, l'initiative d'un produit partage appartient à une entreprise. Mais ce n'est pas toujours le cas, certains organismes lançant leurs propres produits ou même une gamme, éventuellement en partenariat avec une entreprise. C'est le cas des Restaurants du cœur qui produisent les « Disques des Enfoirés » et autres produits dérivés qui ont rapporté 13,5 millions d'euros en 2019. De son côté, Handicap International commercialise à Noël ses sacs à sapin et, à la rentrée des classes, ses protège-cahiers dont 1 euro du prix de vente sert à financer ses projets pour plus d'un million d'euros.

Les ventes des produits siglés aux couleurs de l'organisation et de produits complémentaires notamment des produits du commerce équitable ou d'établissements d'accueil des personnes handicapées (entreprises adaptées, Esat…) font l'objet de catalogues imprimés adressés aux donateurs et de plus relayés par des sites Internet. Pour gérer ces dispositifs de ventes, elles s'appuient sur des partenaires spécialisés qui proposent aux clients d'arrondir leurs commandes ou de faire un don complémentaire. La société Ivoire, le plus important prestataire, a reversé en 2019, 3,1 millions de dons éligibles aux réductions d'impôts à ses clients associatifs.

Enfin, parmi les produits partage, les produits financiers de partage tiennent une place importante. Mis en place par les banques, l'épargne de partage consiste, pour l'épargnant, à faire don d'au moins 25 % des revenus de son placement à une œuvre d'intérêt général ; parfois l'organisme financier abonde le don par un versement de son propre fait ou abandonne une partie de ses commissions. Dans la plupart des cas, les donateurs particuliers ou organismes financiers peuvent déduire leurs dons.

Créé en 1983, le fonds commun de placement (FCP) Faim et développement du Crédit Coopératif au profit du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) fut le premier produit d'épargne de partage. Aujourd'hui, une quinzaine d'établissements financiers proposent ce service à leurs épargnants particuliers ou investisseurs institutionnels. Selon son Baromètre de la finance solidaire[89], Finansol – qui labellise ces produits – en comptabilisait 42 dont 22 Sicav ou FCP et 18 livrets, soit 26 % des produits d'épargne solidaire labellisés. L'encours de ces placements solidaires s'élève à plus de 5 milliards d'euros qui ont généré, en 2019, 4,6 millions d'euros de dons reversés à des associations.

La finance solidaire ne se limite pas aux produits et services labellisés par Finansol. D'autres initiatives, qu'Axylia conseil recense dans son Baromètre de la finance altruiste[90], comportent une dimension de partage à l'initiative de son promoteur qui, par exemple, se prive d'une partie de sa commission au bénéfice d'un ou plusieurs organismes. Certains vont encore plus loin comme la société de gestion ELEVA Capital qui s'est engagée à reverser 9,9 % de ses bénéfices à l'Unicef à travers sa fondation.

Par ailleurs, le public a la possibilité de placer son épargne en investissant dans des produits d'épargne solidaire (foncières solidaires, épargne salariale solidaire…) n'ayant pas vocation à générer des dons mais à doter en fonds propres des associations ou d'autres organismes de l'économie sociale et solidaire. Ces investissements ne constituent pas des actes de générosité et ne sont donc pas inclus dans ce Panorama des générosités.

D'autres mécanismes de partage sur des dispositifs financiers (cartes bancaires ou cartes de fidélité…) existent aussi et sont assimilables à des produits de la générosité embarquée ou à des « dons sans bourse délier ».

Au total, en 2019, sur les 49 millions d'euros générés en produits partage (tous types confondus), on estime à 19 millions la part de dons non déduits[91].

89 Source : Les chiffres de la finance solidaire au 31/12/2019 - Finansol

90 https://www.profitfornonprofitawards.com/barometre

91 Le disque des Enfoirés, Handicap International, UNICEF, Croix-Rouge (timbres)

Événements de collecte de fonds

Il existe chaque année des centaines d'événements de collecte de fonds ou manifestations de soutien et autres courses caritatives ou kermesses associatives dont il n'est pas possible de brosser ici un tableau complet.

Les événements réunissant le plus de dons font, dans la plupart des cas, l'objet d'une grande médiatisation. Le plus important reste, à ce jour, le Téléthon au profit de l'Association française contre les myopathies (AFM). En 2019, les dons collectés lors des manifestations organisées autour de l'événement médiatique ont atteint les 35,2 millions d'euros. Les dons issus de ces collectes locales ne sont pas déduits.

Depuis plusieurs années, les événements sportifs au profit d'organismes non lucratifs se multiplient. Événement pionnier en France (1987), les Virades de l'Espoir, organisées par l'association Vaincre la mucoviscidose, mobilisent chaque année environ un million de personnes qui ont apporté 4,9 millions d'euros en 2019. Cette même association organise aussi les « Greens de l'Espoir » qui lui ont rapporté près de 300 000 euros en 2019. De même, la course « Enfants sans cancer » organisée par Imagine for Margo est une course solidaire où chaque participant s'engage à collecter un minimum de 200 euros pour la recherche contre le cancer des enfants, via une page de collecte personnelle. Cet événement sportif a permis à l'association de collecter 1,8 million d'euros, lors de la 8e édition en 2019. Certaines de ces manifestations sont locales ou régionales, d'autres internationales comme la Course contre la faim organisée par Action contre la faim. Chaque année, plus de 260 000 élèves de 1 300 établissements dans plus d'une cinquantaine de villes françaises et à l'étranger courent pour venir en aide aux personnes touchées par la malnutrition. Ainsi, en 2019, plus de 3,7 millions d'euros ont été reversés à l'association pour ces programmes au Tchad, en Sierra Leone, en République centrafricaine et en Afghanistan.

Enserrées dans un carcan juridique, les loteries et tombolas associatives ont bien du mal à se développer en France, même si les formes se renouvellent. Ainsi la campagne du Don'Actions du Secours populaire a permis de collecter 556 000 euros en 2019 et plus de 1,4 million en 2020 avec la mobilisation de 47 000 contributeurs. De même, APF France Handicap a mené, en 2019, sa campagne nationale de solidarité (HandiDon) sur le thème « Rompre la solitude des personnes en situation de handicap ». Cette campagne a permis de collecter 450 000 euros de dons. En régions, des centaines de lotos associatifs animent les week-ends et procurent quelques milliers d'euros aux structures qui les organisent. Créé à l'initiative de Stéphane Bern avec l'appui de l'État et de la Fondation du Patrimoine ainsi que de la Française des jeux, le Loto du patrimoine fait appel à la mobilisation du public au profit du patrimoine. Ce dernier a permis de collecter 19,2 millions d'euros de dons non déduits pour la Fondation du Patrimoine en 2019.

Dons par SMS

Même si quelques expériences avaient été menées antérieurement, notamment à l'occasion du tsunami de 2004[92], la loi pour la République numérique en 2016 a donné un cadre légal aux dons par SMS permettant le développement de ce moyen de collecte. Le don par SMS est un don de quelques euros effectué par un particulier à une association ou une fondation, grâce à l'envoi d'un SMS à un numéro communiqué par l'organisme bénéficiaire. Le don est directement prélevé sur la facture téléphonique de l'abonné. Son utilisation est souvent liée à un événement catastrophe ou une opération médiatique. Du fait des limites imposées (petits montants, besoin de médiatisation…), les dons par SMS sont marginaux. Ils sont pour l'essentiel non déduits en l'absence de coordonnées du donateur (sauf demande de sa part). Toutefois aucune donnée sur ces dons n'est disponible.

Les collectes en ligne

Formulaires de don en ligne

Pour collecter les fonds nécessaires à leurs missions, les organismes sans but lucratif mobilisent de plus en plus les technologies numériques, à l'instar de la place croissante qu'elles occupent dans l'économie et la société.

Les formulaires de dons en ligne permettent de recueillir les dons faits par cartes bancaires de manière sécurisée ou par d'autres moyens comme PayPal. Ces dons sont encaissés directement par les organismes qui émettent les reçus fiscaux. Les donateurs y sont amenés par la communication de l'organisme, les moteurs de recherche ou des campagnes d'e-mailings. Des prestataires spécialisés ont développé non seulement les formulaires mais aussi de nombreux services complémentaires. Ainsi I-Raiser, principal prestataire des OSBL collectant des dons sur internet, a géré des flux d'environ 140 millions d'euros de dons en 2019 et 227,9 millions d'euros en 2020 en France, qui, sauf rares exceptions, donnent lieu à un reçu fiscal. De même, Hello Asso a collecté, via leur formulaire en ligne, 531 530 euros dont 53 673 euros n'ont pas fait l'objet de l'envoi automatique d'un reçu fiscal.

92 La Croix-Rouge française avait collecté plus de 2 millions d'euros et le Secours Catholique plus de 1 million, avec le soutien des opérateurs.

Les réseaux sociaux se sont ouverts aux collectes de fonds aussi bien à des fins personnelles (anniversaires…) que pour des OSBL en partenariat avec la plateforme. C'est le cas de Facebook et de sa filiale Instagram qui servent de support à de nombreuses opérations. Les plus importantes en 2020[93] sont « Urgence Coronavirus », lancée par la Fondation de l'AP-HP pour la recherche (208 000 euros), David Guetta pour la Fondation des Hôpitaux (91 000 euros) et le collectif d'artistes et personnalités « Et demain ? » qui a collecté 56 000 euros au bénéfice de cette même fondation.

Quêtes numériques

Les quêtes numériques collectent, quant à elles, des dons grâce à différents types de supports comme une application mobile ou des bornes présentes dans des espaces privés. À l'issue de ce don, les personnes peuvent obtenir un reçu fiscal mais **les données disponibles ne permettent pas de déterminer la part des dons non déduits**.

Certaines sociétés spécialisées dans le fundraising comme la start-up Obole Digitale se sont intéressées à la dématérialisation des quêtes. Elle a notamment créé une application « La quête » au service des paroisses de France. Le principe est simple : en téléchargeant l'application sur leurs smartphones, les fidèles peuvent faire un don à la paroisse de leur choix. Cette quête digitale a permis de collecter 362 000 euros de dons en 2019 et 1,5 million d'euros en 2020. L'accroissement des dons illustre bien le potentiel des outils numériques pour ce type de collecte. Obole Digitale loue aussi des bornes connectées qui permettent aux associations ou fondations de collecter des dons dans des espaces privés (églises, monuments…). En 2019, les dons faits sur ces bornes ont atteint 901 000 euros.

Afin de financer des Maisons de parents – maisons pour les familles d'enfants hospitalisés – portées par la Fondation Ronald McDonald, les clients des restaurants McDonald's peuvent faire des dons lors de leur commande, en ligne ou sur les bornes de commande dans les restaurants. Grâce à ces dispositifs, plus d'un million d'euros, soit un tiers du budget de construction d'une nouvelle Maison de parents, ont été collectés en 2019.

Événements gaming

Ces dernières années, ont vu émerger une nouvelle tendance qui consiste à s'associer à la communauté des *streamers* de jeux vidéo le temps d'un marathon pour collecter des dons. Le principe est le suivant : pendant de nombreuses heures, des *streamers* vont se relayer nuit et jour sur une plateforme de jeu en ligne comme Twitch pour encourager les spectateurs à faire un don au profit d'une association. **Les donateurs peuvent bénéficier d'une réduction fiscale pour leur geste. Cependant, les données communiquées ne permettent pas de déterminer la part des dons non déduits.**

Le premier live caritatif apparaît en 2013 en France avec le Desert Bus de l'espoir. Le but de ce jeu vidéo est de conduire pendant plus de 60 heures un bus sur une route sans obstacle et sans virage. Ainsi, en 2019, 49 700 euros ont été récoltés au profit de l'association Petits Princes. Créé en 2016, Z-Event, événement annuel organisé par deux *streamers*, connaît un succès grandissant avec l'augmentation exponentielle des dons collectés. En effet, le premier marathon au profit de l'association Save The Children a permis de collecter 170 000 euros, une somme dérisoire à côté des 3,5 millions en 2019 pour l'Institut Pasteur et des 5,7 millions en 2020 pour Amnesty International.

Par la suite, d'autres associations de *gamers* ont lancé des marathons caritatifs. En 2019, Chœur de Gamers a organisé deux événements. Lors du premier live, du 7 au 10 février, une trentaine de *streamers* se sont relayés pour soutenir l'association Les Petits Frères des Pauvres. La générosité des *gamers* a permis de récolter 12 660 euros dédiés aux actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Trois mois plus tard, un deuxième live caritatif, cette fois-ci au profit de l'association Petits Princes, a permis de collecter 34 639 euros de dons.

Financement participatif

Le financement participatif, ou *crowdfunding,* désigne un échange de fonds (dons, prêts ou investissements) entre individus en dehors des circuits financiers institutionnels. L'appel de fonds se fait à partir de la description d'un projet précis, au moyen d'une plateforme en ligne permettant de recueillir de nombreux petits montants. Dans cette partie, seuls sont évoqués les dons faits sur ces plateformes.

Selon le baromètre Financement Participatif France-Mazars[94], en 2019, le *crowdfunding* a permis de collecter 79,6 millions d'euros de dons, 26,1 millions sans récompenses (ou contreparties), et 53,5 millions avec récompenses (strictement non-financières)[95]. Ces dons ont bénéficié à 15 223 projets **présentés en partie par des OSBL**. Les projets sans récompense ne mobilisent en moyenne qu'une vingtaine de donateurs avec un don moyen à 93 euros et ceux avec récompense mobilisent dix fois plus de contributeurs mais avec un don moyen à 58 euros seulement.

93 En 2019, aucune donnée n'est disponible : Facebook ne communique pas le détail entre collectes personnelles et associatives, ni pour chaque année. Voir https://about.fb.com/fr/news/2021/03/plus-de-15-million-de-francais-ont-fait-un-don-ou-cree-une-collecte-de-fonds-sur-facebook-depuis-le-lancement-de-la-fonctionnalite-en-2017/

94 https://financeparticipative.org/publication-barometre-du-crowdfunding-2019-fpf-mazars/

95 Les dons avec récompense ne sont pas des compensations à proprement parler. Les "récompenses" ne correspondent pas à la valeur du don et sont parfois difficiles à valoriser (ex : remerciement nominatif sur les réseaux sociaux ou dans le générique d'un film).

Les baromètres annuels du Financement Participatif France nous permettent d'observer que les dons en *crowdfunding* ont, malgré la légère baisse en 2018 et 2019, dans l'ensemble augmenté de 58 % entre 2015 et 2019 (*graphique 31*). Lors de la pandémie de la Covid-19, le montant des dons collectés, a été multiplié par 2,5, le portant à 218,5 millions d'euros en 2020 (146 sans récompense et 72,5 avec)[96]. Ces baromètres ont été réalisés par trois prestataires successifs – Compinnov, KPMG et Mazars – ce qui ne permet pas de garantir une parfaite continuité des données d'une année sur l'autre.

Les données disponibles ne permettent pas de déterminer la part des dons non déduits. Seule la plateforme Hello Asso, qui a répondu au baromètre du Financement Participatif, a communiqué ces chiffres. Ainsi, sur les 247 589 euros de dons, 36 240 euros n'ont pas fait l'objet de l'envoi automatique d'un reçu fiscal, soit environ 15 %.

L'émergence des plateformes « de proximité » ou « locales », viennent quant à elles concurrencer les grandes plateformes généralistes de *crowdfunding*. Elles s'appuient sur la confiance préétablie entre des communautés de donateurs qui partagent des références identitaires (religion, convictions, genre, etc.). Les services proposés y sont plus ciblés, et les projets en quête de financement ont l'opportunité de « trouver leur public » plus facilement, avec l'inconvénient de limiter de facto la portée de leurs réalisations. Ainsi CredoFunding promeut des causes chrétiennes pour lesquelles elle collecte des dons, prêts ou obligations associatives. Les dons représentent plus de la moitié des fonds collectés et pour 76 % d'entre eux sont éligibles aux réductions d'impôts (90 % des montants), le don moyen, en 2019, est de 150 euros pour les dons avec reçu et 50 pour les autres.

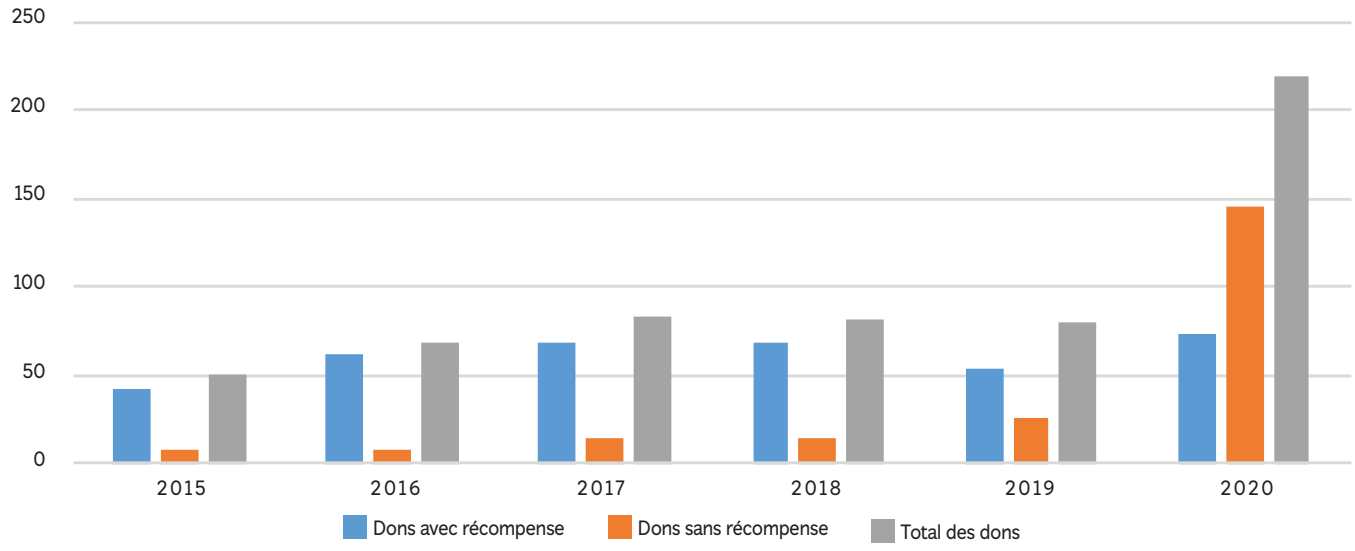
Le *crowdfunding* est à différencier du *friendraising*. Dans le premier cas, c'est une organisation qui est à l'origine de la collecte et, dans le second, c'est un particulier qui lance la collecte auprès de son réseau personnel. Ils passent dans tous les cas par des cagnottes en ligne comme Leetchi. Celle-ci permet de constituer des cagnottes, avec le but explicite d'aider des individus à réaliser leurs projets, soutenir des causes ou à faire des cadeaux. Néanmoins et contrairement à la plupart des cagnottes en ligne, les associations y sont explicitement autorisées à demander des contributions et référencées dans une catégorie dédiée sur la plateforme. Le Financement Participatif France évalue les montants collectés par le *friendraising* à 410 millions d'euros en 2019.

Dons « sans bourse délier »

Les dons « sans bourse délier » désignent les dons qui ne coûtent rien au donateur. **Du fait de leur nature, ces contributions sont non déduites des impôts.**

Plusieurs entreprises ont lancé des dispositifs proposant à des OSBL de partager avec elles des revenus publicitaires. Cette pratique consiste à inviter l'internaute à regarder des

GRAPHIQUE 31 : ÉVOLUTION DES DONS CROWDFUNDING ENTRE 2015 ET 2020 (EN MILLIONS D'EUROS)



Source : données des baromètres annuels du crowdfunding en France de Financement Participatif France.
Lecture : dans l'ensemble, les dons issus du financement participatif croissent entre 2015 et 2020. Les dons avec récompense sont proportionnellement plus importants que les dons sans récompense, sauf en 2020 où le montant total des dons sans récompense ont augmenté considérablement. Cette évolution est probablement induite par les collectes de fonds initiées lors de la crise sanitaire.

96 https://financeparticipative.org/wp-content/uploads/2021/02/BAROMETRE-CROWDFUNDING-2020-FPF-MAZARS.pdf

publicités volontairement afin que tout ou partie de la rémunération publicitaire générée par ce visionnage aille à une organisation d'intérêt général. L'avantage de ce mécanisme est de réduire le coût économique du don à néant pour le public sollicité, tout en assurant une source de revenus en apparence intarissable puisque les entreprises cherchent toujours à exposer leur marque à de nouveaux publics par la publicité, et à associer leur image à des concepts forts et positifs, ce que permet un partenariat avec le secteur non-lucratif. En France, Goodeed fait figure de référence. Au total, le site a recueilli environ 1,4 million d'euros de dons en 2019. Cependant, le développement de cette forme de collecte peut se heurter au rejet des organismes et des consommateurs publiphobes.

Selon une logique voisine, certains moteurs de recherche ont souhaité partager leurs revenus avec des OSBL. Concrètement, une partie de l'argent généré par les recherches des utilisateurs est reversée à un OSBL. Le moteur de recherche solidaire Lilo, utilisé mensuellement par plus de 670 000 personnes, s'engage à reverser 50 % de son chiffre d'affaires (pas des bénéfices) aux organismes partenaires. En 2019, il a reversé environ 1,3 million d'euros à plus de 1 100 organisations. Selon le même principe, l'entreprise sociale allemande Ecosia, implantée en France, gère le moteur de recherche du même nom qui s'engage à planter des arbres grâce aux revenus publicitaires liés aux pages de recherche. Il le fait en consacrant 80 % de ses revenus à la plantation et la protection d'arbres à travers le monde.

Les abandons de points de fidélité acquis par les consommateurs dans le cadre des programmes de fidélité constituent aussi un mécanisme de don ne coûtant pas directement au donateur. Il en existe plusieurs dont la carte U qui permet de donner ses points à Action contre la faim, qui a ainsi bénéficié de 557 000 euros en 2019. Signalons aussi l'initiative originale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne qui a créé, en 2011, une monnaie solidaire, les Tookets, que les sociétaires du Crédit Agricole peuvent accumuler avec leurs achats dans différentes enseignes, en épargnant ou en participant à des jeux concours. Aujourd'hui 9 des 39 caisses régionales du Crédit Agricole et plus de 1,4 million de sociétaires participent à l'opération pour aider des associations de leur choix. En 2019, le Crédit Agricole a versé plus de 5,2 millions d'euros aux associations pouvant bénéficier de ces Tookets.

Ce sont donc a minima 8,5 millions d'euros de dons « sans bourse délier » en 2019.

À RETENIR

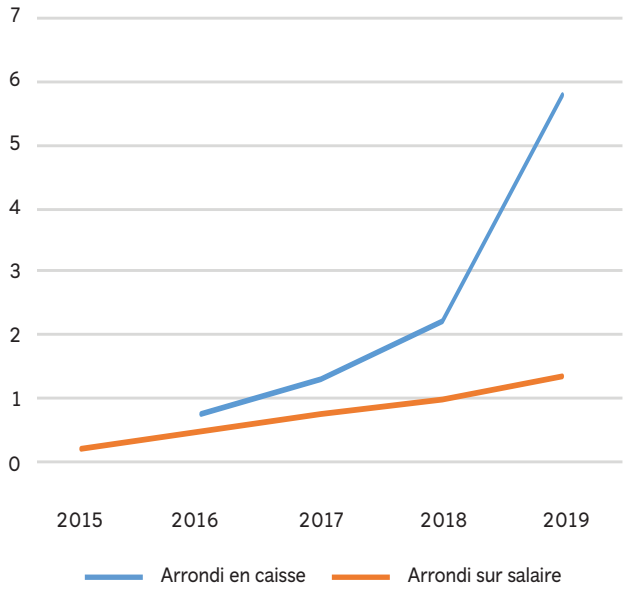
Les collectes en ligne permettent d'une part de diversifier les levées de fonds et, d'autre part, de toucher de nouveaux donateurs. En effet, le succès grandissant des événements gaming mobilisent chaque année de plus en plus de *streamers*, membres d'une vaste communauté. Si, depuis quelques années, ce type de collecte est en pleine expansion, elle n'occupe pas pour autant une place prépondérante dans l'ensemble des levées de fonds aujourd'hui. Des événements comme la crise sanitaire ont toutefois conforté l'utilisation d'Internet pour collecter des fonds.

La générosité embarquée

La générosité embarquée, ou *embedded giving* dans les pays anglo-saxons, est l'action de donner une très petite somme prélevée ou ajoutée au montant d'une transaction sans rapport nécessaire à la cause qui va bénéficier du don. De façon élargie, il est possible d'intégrer à cette catégorie tout acte du quotidien qui donne lieu à une petite contribution. En particulier, l'arrondi sur achat en caisse ou sur Internet et l'arrondi sur salaire sont les deux mécanismes principaux de la générosité embarquée.

En France, l'entreprise solidaire d'utilité sociale MicroDON s'est donnée pour mission de développer ce mode de collecte. Sur l'année de référence 2019, l'entreprise a signé une année record en collectant 7,4 millions d'euros[97], soit deux fois plus de dons que l'année précédente (*graphique 32*). Cette progression est convaincante en termes de taux de croissance, mais ces chiffres mettent également en évidence l'importante marge qui existe entre la pratique du micro-don en France actuellement et son potentiel théorique.

GRAPHIQUE 32 : ÉVOLUTION DE L'ARRONDI EN CAISSE ET SUR SALAIRE ENTRE 2015 ET 2019 (EN MILLIONS D'EUROS).



Source : données publiées par MicroDON.
Lecture : l'arrondi en caisse et sur salaire sont en constante augmentation entre 2015 et 2019. On observe toutefois une croissance exponentielle en 2018 pour les arrondis en caisse induite par le nombre important de nouvelles enseignes ayant mis en place ce dispositif dans leurs points de vente.

Arrondi sur achats

L'arrondi sur achats, canal principal de la générosité embarquée (*graphique 33*) permet aux acheteurs d'arrondir leur panier à l'euro supérieur au bénéfice d'une ou plusieurs associations. Ce micro-don a d'abord été introduit dans les enseignes de distribution au moment des achats en caisse puis s'est par la suite développé en ligne.

L'arrondi sur achats n'est pas né avec l'avènement d'Internet et du paiement en ligne. La société Ivoire, qui édite des catalogues de vente par correspondance et des sites internet au profit de nombreuses organisations, propose depuis des dizaines années à ses clients d'arrondir le montant de leurs achats par un don complémentaire au bénéfice d'une organisation, que ce soit pour les commandes postales ou par Internet.

Depuis la fin des années 2000, de nombreuses initiatives impulsées par des startups ont été lancées pour développer la pratique de l'arrondi sur achat en caisse ou sur internet, avec plus ou moins de succès. Fin 2019, la société MicroDON était partenaire de 25 enseignes de distribution (4 782 magasins) pour l'arrondi en caisse, souvent lors d'opérations locales et sur de courtes durées et avec 23 sites de commerce en ligne au bénéfice de 259 associations. Ce partenariat a permis de collecter 5 814 318 euros en 2019. Dans le même esprit, certaines enseignes proposent à leurs clients d'ajouter une somme déterminée (1 euro) à leur commande au bénéfice d'une organisation. Ces dons sont potentiellement déductibles. Cependant les arrondis sur achats sont souvent des petits montants non récurrents au bénéfice de nombreuses organisations et sont donc rarement déduits. MicroDON propose toutefois aux « microdonateurs » de cumuler leurs dons et de les faire bénéficier d'un reçu.

Arrondi sur salaire

L'arrondi sur salaire permet aux salariés de soutenir les actions des associations de leur choix en réalisant des micro-dons sur leur net à payer chaque mois. De son côté, l'entreprise prend en charge les frais de gestion et abonde les dons des salariés d'un montant équivalent. **Le salarié donateur et l'entreprise bénéficient chacun d'un reçu fiscal.**

C'est l'entreprise MicroDON qui a introduit en France la pratique de l'arrondi sur salaire largement répandue Outre-Manche. Selon son dernier baromètre, ce type de don se développe rapidement en France. En 2019, les dons des 389 451 salariés ont permis de collecter 1,34 million d'euros[98] alors qu'ils atteignaient à peine 200 000 euros en 2015 (*graphique 32*). Bien que les dons aient considérablement augmenté depuis son apparition en France, les montants restent encore modestes comparés à d'autres pays. En effet, au Royaume-Uni, l'arrondi sur salaire, mis en place depuis 1987, a permis de collecter 132 millions de livres (soit environ 153 millions d'euros) en 2019[99].

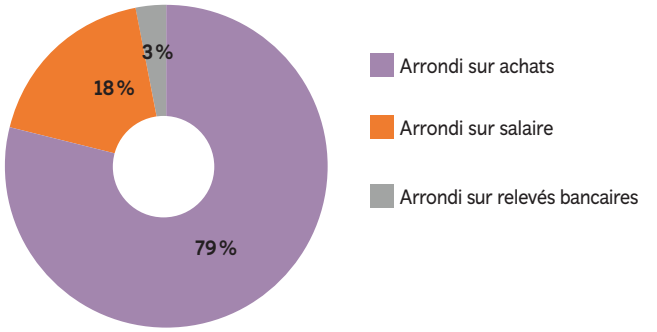
97 Source : MicroDON.
98 Source : [Infographie] Baromètre don sur salaire 2021 - MicroDON
99 Association of Payroll Giving Organisations.

Arrondi sur relevés bancaires

L'arrondi sur relevés bancaires consiste à donner chaque mois les centimes du solde d'un compte ainsi qu'un petit montant fixe. Le donateur peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Ce type de micro-don se différencie des produits partage mis en place par certaines banques tels que les livrets solidaires.

Cette pratique a été initiée en 2009 par BNP Paribas avec le programme solidaire Simplidons. Elle est aujourd'hui rejointe par sa filiale Hello Bank. Ces deux banques proposent à leurs clients donateurs d'aider une des huit associations et fondations bénéficiaires: Fondation de France, Action contre la Faim, Adie, Croix-Rouge Française, Handicap International, Institut Pasteur, Ligue nationale contre le cancer et Sidaction. Ce programme est maintenant géré par MicroDON. En 2019, 206 690 euros ont été collectés grâce aux arrondis sur relevé bancaire de ces banques. De son côté, depuis 2020, la Société générale propose à ses clients entreprises un système d'arrondi (*Hedge to pledge*) sur leurs opérations de change au profit de Epic Foundation.

GRAPHIQUE 33: VENTILATION DE LA GÉNÉROSITÉ EMBARQUÉE PAR CANAUX



Source: données de MicroDON pour l'Observatoire de la philanthropie.
Lecture: l'arrondi en caisse est le canal principal de la collecte des microdons en France. Il représente ainsi 79 % de la générosité embarquée pour l'agence MicroDON.

À RETENIR

La générosité embarquée, et plus particulièrement l'arrondi sur achat et sur salaire, prend de l'ampleur avec le temps, atteignant ainsi plusieurs millions d'euros. L'attractivité de ce type de don tient à la simplicité du geste de don de ces dispositifs, par exemple au moment du paiement – et aussi à leur faible montant. **En 2019, MicroDON a collecté 7,4 millions d'euros, dont 5,8 n'ont pas été déduits.**

Les dons en nature

Les organismes d'intérêt général privés ou publics peuvent recevoir des dons en nature de biens matériels (nourriture, vêtements, meubles ou immeubles) ou immatériels (droits d'auteurs ou brevets).

Là aussi, il est difficile de comptabiliser l'ensemble des dons en nature en France puisqu'il n'existe pas de liste exhaustive des organismes qui reçoivent ce type de dons, et a fortiori de ceux qui en font une valorisation numéraire. En effet, si le plan comptable s'appliquant aux associations et fondations incite à la comptabilisation des dons en nature et leur valorisation, il n'en fait pas une obligation. De fait, beaucoup d'organismes ne pratiquent pas cet exercice complexe et incertain.

Selon les comptes d'emplois des ressources de 54 organisations étudiées, on peut toutefois estimer a minima un total de 598 millions d'euros de dons en nature en 2019, hors prestations en nature[100]. Les Banques alimentaires, le Secours populaire et les Restaurants du cœur restent les principaux bénéficiaires puisque la valorisation numéraire des dons en nature reçus était respectivement de 380, 133 et 102 millions d'euros.

Certains de ces dons peuvent donner lieu à déduction fiscale au titre de l'IR ou de l'IS. Afin d'éviter au maximum les double-comptages et de garder uniquement les dons en nature non déduits, seuls ont été pris en compte les dons en nature des particuliers non déduits des impôts, qui correspondent à divers objets (jouets, vêtements, etc.) et surtout à des denrées alimentaires. Cependant, dans la plupart des cas, les organismes indiquent dans leurs comptes d'emploi des ressources la valorisation numéraire de l'ensemble des dons en nature perçus et ne distinguent pas l'origine de ces dons (particuliers ou entreprises). On constate ce manque de précision à la fois dans de petites structures qui bénéficient de ces dons de façon marginale, et dans de grandes organisations dont l'action repose de façon significative sur la collecte de dons en nature auprès du public et des entreprises. C'est par exemple le cas des Restaurants du cœur qui reconnaissent pourtant l'importance de ces ressources. **Seules les Banques Alimentaires indiquent la valorisation numéraire de leur collecte nationale de dons en nature des particuliers non déduits, qui s'élèvent à 41,8 millions d'euros en 2019, soit 11 % de leurs dons en nature.**

100 En plus des dons en nature, les organismes d'intérêt général peuvent bénéficier de prestations de services d'entreprises. Ces prestations ne sont pas comprises dans cette étude.

Longtemps la collecte des dons invendus des industriels ou de la distribution s'est effectuée directement au niveau local et souvent ponctuellement. Depuis près d'une vingtaine d'années des plateformes d'intermédiation, comme Dons solidaires et l'Agence du don en nature, se sont mises en place pour amplifier et professionnaliser les collectes de produits non périssables ; en 2019, elles ont collecté respectivement pour 47 millions d'euros et 15,6 millions auprès des entreprises qui peuvent déduire leurs dons.

La prise de conscience de l'impact environnemental, social et économique du gaspillage alimentaire s'est traduite dans plusieurs lois qui ont ouvert de nouveaux champs à la collecte des dons alimentaires d'autant qu'ils bénéficient du régime du mécénat dans des conditions avantageuses[101]. De nouvelles plateformes se sont créées pour servir d'intermédiaires entre distributeurs et associations, voire consommateurs. L'entreprise solidaire d'utilité sociale Phénix est l'une des plus importantes et travaille avec 1 300 associations.

Concernant les organismes publics, les chiffres disponibles ne se rapportent qu'aux dons en nature collectés par l'État lui-même. Le montant estimé est modeste : 7,773 millions d'euros en 2019. Les données ne précisent pas la part qui proviendrait d'entreprises ou de particuliers. Toutefois, ces dons en nature ne sont vraisemblablement pas déduits. L'absence de données concernant les établissements publics de l'État et les collectivités ne permet pas d'avoir une vision exhaustive des dons en nature aux organismes publics. Les musées particulièrement et plus rarement les grandes bibliothèques bénéficient de dons d'œuvre qui peuvent représenter des montants très importants (*voir chapitre suivant*).

À RETENIR

Les dons en nature représentent une forme de générosité spécifique qui constitue un apport non négligeable pour les organismes bénéficiaires. Il s'agit principalement des associations de solidarité, qui les redistribuent à des populations vulnérables dans le cadre d'actions d'urgence (catastrophes…) ou pour leurs besoins courants, ainsi que des organismes qui agissent pour l'insertion économique des mêmes populations. Par ailleurs, les organismes, souvent publics, à vocation patrimoniale (musées, bibliothèques…) sont aussi de grands bénéficiaires de dons en nature. Sur la base des CER dépouillés pour l'étude et des quelques chiffres concernant les organismes publics, le montant s'élève à **605,8 millions d'euros pour 2019** ; il n'est pas possible de le ventiler entre dons en nature provenant des entreprises ou des particuliers, ni entre ceux qui pourraient être déduits et ceux qui ne le seraient pas.

[101] Ces dons sont éligibles, pour les entreprises, aux déductions au titre du mécénat, les produits étant valorisés sur la base du prix de revient 2017.

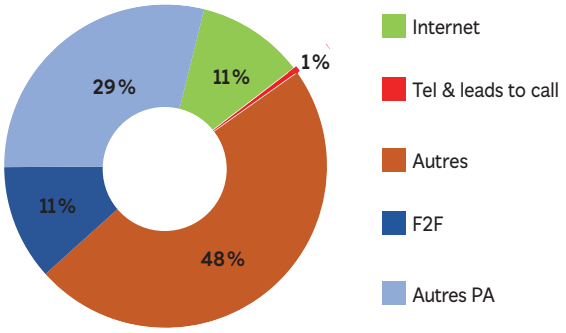
Focus sur la collecte des grandes organisations

Le Baromètre de la générosité France générosités-Oktos 2020[102] apporte un éclairage intéressant sur les canaux de collecte de 56 grandes organisations membres de ce syndicat[103]. Cette étude inédite analyse les données de gestion des collectes à partir des bases de données donateurs. Elle porte sur un volume important de dons –essentiellement de particuliers – (6,5 millions de dons ponctuels et 26 millions d'actes de prélèvements automatiques). Elle permet donc d'établir le poids comparé des canaux de collecte (*graphique 34*).

Pour 2019, l'étude porte sur plus de 922 millions d'euros de dons. Pour les 56 organisations participant à l'opération, les dons issus de prélèvements automatiques tiennent une place importante et représentent 40 % du total des dons (11 % provenant des opérations de face à face (F2F) et 29 % issus d'opérations postales, Internet, téléphone…). Les dons ponctuels représentent 60 % des collectes dont 11 % arrivés via par Internet, 1 % proviennent d'opérations de télémarketing (avec les *leads to call*, appels téléphoniques après un contact Internet) et 48 % sont issus de l'ensemble des autres moyens (mailings, événements, coupons réponses, télévision, spontanés). Il convient aussi de noter que les dons provenant du canal Internet sont le plus souvent issus d'opérations de communication.

Bien que large, l'échantillon reste trop faible pour pouvoir généraliser ces résultats qui, en outre, ne prennent pas en compte toutes les ressources des organisations. De plus, la structure de l'échantillon comporte 27 organisations pratiquant les collectes en face à face ce qui constitue un prisme déformant en survalorisant le poids du face à face et des prélèvements automatiques aux détriments des autres modes de collecte.

GRAPHIQUE 34 : CANAUX DE COLLECTE EN 2019 DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AU BAROMÈTRE DE LA GÉNÉROSITÉ FRANCE GÉNÉROSITÉS - OKTOS 2020



Source : Baromètre de la générosité France générosités-Oktos 2020, publié en mai 2021, rassemblant 56 grandes organisations membres de France générosités. Traitement des auteurs.
Lecture : en 2019, 11 % du montant des dons provenaient de prélèvements automatiques issus d'opérations de collecte en face à face (F2F), 29 % de prélèvements automatiques d'autres origines (Autres PA), 11 % d'Internet, 1 % de d'opérations de télémarketing et le reste (48 % d'autres actions de collecte (mailings, événements…).

[102] Publié le 18 mai 2021.
[103] Cinquante-six organisations (23 fondations, 31 associations dont : 12 avec une fondation, 1 EPIC, 1 mutuelle).

Éclairage sur trois thématiques

Ce chapitre présente trois focus sur la générosité en France: les dons et libéralités aux organismes cultuels, les dons et libéralités aux organismes publics ainsi que les dons lors d'urgences, en particulier à la suite de l'incendie de Notre-Dame en 2019 et lors de la pandémie de la Covid-19 en 2020.

Les dons aux organismes cultuels

Les organismes cultuels sont ceux qui ont pour activité principale l'exercice public d'un culte. Juridiquement, il s'agit d'associations cultuelles régies par la loi de 1905[104], d'associations cultuelles dites mixtes régies par la loi de 1901[105] ou d'établissements publics des cultes en Alsace et Moselle[106]. Les congrégations régies par le titre 3 de la loi de 1901 et les associations à caractère confessionnel plus ou moins marqué (Secours catholique, Secours islamique, Fondation du protestantisme...) sont bien entendu exclues de ce champ.

Traditionnellement, les organismes cultuels sont des collecteurs de fonds importants tant pour les dons que pour les legs. Ils échappent aux obligations de la loi de 1991 sur l'appel à la générosité du public, et ne sont donc pas tenus d'établir et de publier un compte d'emploi des ressources (CER). Cependant, beaucoup d'entre eux, qui reçoivent des dons pouvant donner lieu à une déduction fiscale à hauteur du seuil réglementaire de 153 000 euros, devraient publier leurs comptes, ce qui est loin d'être le cas. Il est d'autant plus difficile d'avoir une vision générale que beaucoup de cultes sont gérés par des associations locales qui, même si elles sont rattachées à une Église nationale ou une fédération, demeurent très indépendantes sur le plan économique et financier.

Les dons à l'Église catholique

L'Église catholique romaine parvient à établir, chaque année, une consolidation économique des diocèses de France permettant d'avoir une vision assez précise de ses grandes sources de financement. Outre les donations et legs, les principales ressources de l'Église catholique diocésaine sont réparties en trois autres catégories. En premier lieu, le Denier de l'Église correspond à la contribution annuelle des fidèles pour permettre le fonctionnement des paroisses et la rémunération du clergé et des laïcs; ces dons font le plus souvent l'objet d'un reçu fiscal. En second lieu, les quêtes – effectuées au cours des célébrations – et le casuel – offrande spécifique liée aux cérémonies particulières (baptêmes, mariages, obsèques...). Les offrandes du casuel sont tarifées par l'évêque, mais elles restent à la libre appréciation des fidèles tout comme les offrandes de messes ou intentions de prière. De ce fait, l'Église catholique exclut la délivrance de reçus fiscaux pour ces deux dernières catégories d'offrandes, contrairement aux dons pour le Denier de l'Église. Seuls ces derniers sont donc inclus dans les dons déduits de l'impôt sur le revenu selon les mêmes modalités que les dons aux organismes d'intérêt général. Néanmoins, les offrandes de messes et le casuel sont considérés ici comme des dons car ils ne comprennent pas de contrepartie tangible.

Comme indiqué dans le tableau 9, sur la période de neuf ans considérée, les ressources de l'Église ont continué à progresser régulièrement jusqu'en 2017, puis diminuent légèrement jusqu'en 2019. Bien que le Denier connaisse une érosion du nombre de donateurs, il progresse grâce à une augmentation continue du don moyen. Si l'on rapporte le nombre de contributeurs du Denier à l'ensemble des ressources, la contribution moyenne des fidèles s'élève à 558 euros en 2019, mais ce ratio est théorique car tous les fidèles ne participent pas au Denier tout en pouvant donner d'autres offrandes.

Le total de la générosité reçue par l'Église catholique à travers les paroisses et diocèses s'élève à 634 millions d'euros en 2019, dont environ 45 % font potentiellement l'objet de déduction fiscale. Elle reste certainement l'organisation française qui mobilise le plus la générosité d'autant que les chiffres ci-dessus ne sont certainement pas exhaustifs de l'ensemble des organisations catholiques à caractère plus ou moins cultuels ou qui soutiennent l'Église dans ses missions.

Au sein de l'Église catholique de France, il existe d'autres associations à caractère cultuel qui ne relèvent pas des diocèses. Pour les quatre recensées dans cette étude – l'Aide à l'Église en détresse, la Communauté de l'Emmanuel, la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre et l'Union des associations diocésaines de France – leurs ressources provenant des dons s'élèvent, en 2019, à 22,8 millions d'euros.

En marge de l'Église catholique romaine, la Fraternité sacerdotale de Saint-Pie X a collecté près de 5 millions d'euros en 2019.

104 La loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905 institue les associations cultuelles qui viennent remplacer les établissements publics du culte pour la gestion des cultes. Ces associations ont pour objet unique l'exercice d'un culte et ne peuvent recevoir de subventions publiques.

105 L'exercice d'un culte peut aussi être assuré, sous certaines conditions, par une association «classique» régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

106 La loi de séparation des Églises et de l'État a été adoptée en 1905, période pendant laquelle l'Alsace et la Moselle étaient annexées par l'empire allemand. Quand les trois départements redeviennent français en 1918, ils conservent leur droit local, ce qui sera confirmé par la loi du 1er juin 1924. Le Panorama n'inclut pas les organismes cultuels de cette région faute de données.

TABLEAU 9 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES DES DIOCÈSES ENTRE 2011 ET 2019

Ressources des diocèses (en millions d'euros)	2011	2015	2016	2017	2018	2019
Montant du Denier de l'Église	240, 520	254, 657	254, 500	253, 800	247, 200	244, 700
Montant des quêtes et casuel	224, 500	226, 400	232, 800	234, 400	234, 400	232, 300
Montant des offrandes de messes	52, 900	49, 450	54, 700	53, 500	51, 900	49, 900
Montant des donations et legs	82, 000	98, 000	98, 300	108, 300	109, 600	107, 300
Total générosité des fidèles	**599, 920**	**628, 507**	**640, 300**	**650, 000**	**643, 100**	**634, 200**
Nombre de foyers donateurs au Denier (en million)	1,330	1,170	1,130	1,100	1,000	0,945
Don moyen au Denier de l'Église (en euros)	181	218	225	231	247	259
Don moyen sur l'ensemble hors legs (en euros)	389	453	480	492	533	558

Source : chiffres de la Conférence des évêques de France, pour le Panorama des générosités
Lecture : en 2019, le montant du denier de l'Église s'élève à 244,7 millions d'euros.

Les dons aux Églises protestantes

L'Église protestante unie de France (EPUF), qui résulte du rapprochement des deux branches historiques du protestantisme français (luthérienne et réformée), centralise les comptes de ses Églises locales (hors Alsace-Moselle sous régime concordataire) et en publie une analyse dans son rapport annuel. Le montant de ses ressources dites ordinaires internes, qui représente environ 90 % du total des ressources de ces Églises (hors legs) s'établit, en 2019, à environ 24,670 millions d'euros, montant relativement stable par rapport à 2015. Le tableau 10 en donne la décomposition.

TABLEAU 10 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE EN 2015 ET 2019 (EN MILLIONS D'EUROS)

Ressources	2015	2019
Offrandes régulières	20,445	18,977
Offrandes après cérémonies	1,478	3,084
Offrandes affectées	0,739	0,975
Manifestations diverses/journées d'Église	1,970	1,634
Total des recettes ordinaires internes	**24,632**	**24,670**

Source : rapports annuels de l'Église protestante unie de France (EPUF).
Lecture : le total des recettes ordinaires internes de l'Église protestante unie de France ont augmenté de 7 % entre 2015 et 2019.

Environ 42 000 foyers participent à la vie financière et matérielle de l'EPUF et donnent en moyenne 629 euros sur l'année (tous dons confondus); environ la moitié d'entre eux ne ferait pas usage du reçu fiscal (non imposables ou restant anonymes).

Si l'EPUF parvient à centraliser les comptes des paroisses qui lui sont affiliées, la branche évangélique du protestantisme, qui réunit divers mouvements, n'a pas cette tradition. Le Conseil national des Églises évangéliques de France (CNEF) a toutefois réalisé une estimation des ressources provenant de la générosité des fidèles pour les besoins de l'étude. Cette estimation situe les différentes formes de dons à environ 160 millions d'euros dont la moitié serait déduit des impôts.

Depuis 2005, l'Église adventiste du 7e jour a rejoint la Fédération Protestante de France (FPF). Les comptes d'emploi des ressources des associations cultuelles dédiées à ce mouvement chrétien[107] ont permis d'estimer le montant total des dons à environ 16,6 millions d'euros en 2019.

Autres religions

En marge du protestantisme, les Témoins de Jéhovah ont collecté, via ces différentes associations, pas loin de 30 millions d'euros en 2019.
Les orthodoxes, ainsi que les confessions religieuses ne relevant pas du christianisme – musulmans, juifs, hindouistes ou bouddhistes… – se fondent sur une tout autre organisation, bien plus décentralisée, qui ne permet pas de recenser l'ensemble des dons d'autant que bien peu des organismes supports de ces cultes publient leurs comptes. Le Panorama ne peut donc rendre compte des dons et legs qu'ils reçoivent.

Les dons et libéralités aux organismes publics

L'État et ses établissements publics peuvent également recevoir des dons et libéralités tout comme les OSBL selon un formalisme qui leur est propre. Il en va de même pour les collectivités territoriales et les organismes qui s'y rattachent.

Pour obtenir des informations sur les dons et legs reçus par

107 Les Adventistes Nord, les Adventistes Sud, l'Union des fédérations Adventistes et l'Agence adventiste du développement et de l'aide humanitaire.

le secteur public, les services de la DGFIP[108] ont été sollicités car ils centralisent les comptes de tous les services de l'État et de ses opérateurs, ainsi que ceux des collectivités territoriales. La comptabilité publique ne distingue pas les dons des legs et autres libéralités ni leur origine (particuliers, entreprises). La seule distinction porte sur la différence entre les comptes de capitaux (équivalent au bilan des organismes privés) et les comptes de fonctionnement[109]. Et encore cette distinction a été supprimée pour les opérateurs de l'État à compter de 2013[110].

Les dons et les legs étant agrégés dans ces données, il n'est pas possible de les rattacher à l'un des chapitres précédents, ni de connaître le montant des dons ayant donné lieu à reçu fiscal ou non. À cet égard, il convient de rappeler que les dons faits à des organismes publics peuvent être éligibles aux réductions d'impôt pour l'IR, l'IS, voire l'IFI pour certains d'entre eux, selon les mêmes modalités que ceux aux OSBL et à condition d'être affectés à des activités non concurrentielles d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à l'article 200 du CGI[111]. Les dons déduits des impôts sont donc inclus dans les chiffres analysés dans les chapitres sur les dons déduits des particuliers et des entreprises sans qu'on puisse les isoler.

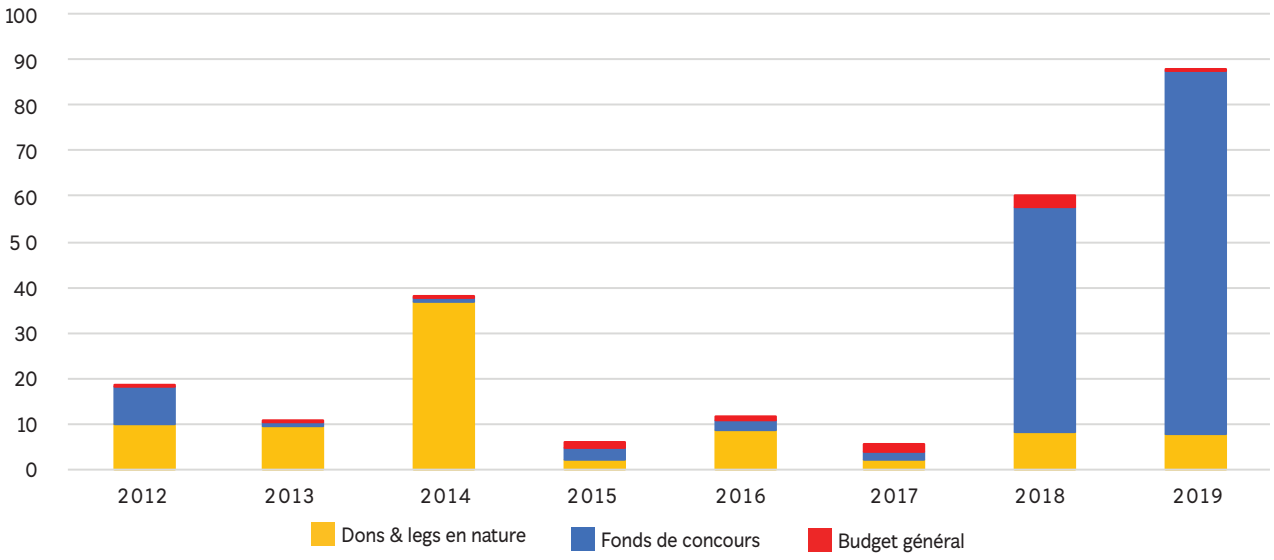
Les informations recueillies permettent de mettre en lumière un ensemble de bénéficiaires de la générosité peu connus, d'en appréhender le volume et l'évolution pour chaque catégorie, depuis 2012.

Dons et legs aux services de l'État

S'agissant des services de l'État, au niveau central ou déconcentré, la comptabilité publique permet de distinguer les dons et legs en nature[112] et les dons en numéraire. Ces derniers sont comptabilisés de manière différente selon qu'ils ont été consentis par le donateur sans affectation ou dans un but précis (dons et legs avec affectation spéciale). Dans le premier cas, ils sont imputés au budget général, dans le second ils sont retracés budgétairement dans des fonds de concours.

Les fonds de concours, tels que définis par la loi organique relative aux lois de finances[113], sont constitués par des fonds à caractère non fiscal versés pour concourir à des dépenses d'intérêt public et par les produits de legs et donations attribués à l'État. Dans ce dispositif, la partie versante est une personne morale ou physique distincte de l'État : collectivité publique étrangère, collectivité territoriale, établissement public, organisme, entreprise ou particulier. Les fonds de concours (FDC) et leurs ressources sont listés chaque année dans un document annexe à la loi de finances[114].

GRAPHIQUE 35 : DONS ET LEGS REÇUS PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT



Source : chiffres DGFIP-2FCE-2B pour l'Observatoire de la philanthropie, calculs des auteurs. Les dons reçus par les fonds de concours sont exprimés en crédit de paiement sur l'année de référence.
Lecture : en 2012, les services de l'État ont reçu 18,5 M€ de dons et legs dont 10,2 M€ de dons et legs en nature (en jaune sur le graphique), 7,9 par le biais de fonds de concours (en bleu) et 0,4 M€ sur le budget général (en rouge).

108 DGFIP, Bureau des opérateurs de l'État (2FCE-2B).

109 Pour les organismes d'État : comptes 103 « Dons et legs en capital » et 746 « Dons, legs, mécénat » qui enregistrent les dons et legs acceptés par l'organe statutairement compétent de l'organisme (en général le conseil d'administration) et les recettes de mécénat, voire de parrainage.

110 Les comptes de racine 103x (dont le compte 103.5 « Dons et legs en capital ») ont été supprimés des nomenclatures comptables applicables aux organismes publics à partir des comptes 2013, du fait d'une instruction du 18 décembre 2012 relative aux financements externes de l'actif.

111 Voir Bulletin officiel des finances publiques : BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20170510.

112 Imputés au budget général en compte 7571.

113 Article 17 II et III de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001.

114 État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits (jaune budgétaire), disponibles sur les sites du parlement ou sur le site www.performance-publique.budget.gouv.fr

Parmi les FDC, ceux recevant des dons concernent essentiellement des actions à caractère humanitaire au profit des victimes de catastrophes ou autres crises et des opérations à caractère culturel. Les dons en nature sont estimés à une dizaine de millions en moyenne de 2012 à 2020 et s'élevaient à 7,774 millions d'euros en 2019.

Comme le montre le graphique 35, les dons et legs reçus par les services de l'État sont soumis à de fortes variations, qu'ils soient constitués de dons en nature ou rattachés à des FDC, et les dons affectés au budget de l'État sont relativement constants à un niveau faible (840 000 euros en moyenne).

Les dons et legs à l'État ont atteint, en 2019, un record avec 87,883 millions d'euros. Cette hausse exceptionnelle est due aux dons nationaux (52,138 millions) et internationaux (22,778 millions) affectés par voies de FDC à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. En 2020, l'État a reçu d'autres dons pour la restauration de Notre-Dame (48,063 et 5,901 millions). En 2018, les dons reçus par l'Etat se situait déjà à un niveau exceptionnellement élevé (60,221 millions) grâce à des dons reçus sur des FDC pour les victimes de l'ouragan Irma ayant ravagé les îles antillaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. L'année 2014 a marqué un autre point haut à près de 38 millions d'euros provenant presque exclusivement de dons en nature[115].

De manière générale, **les dons en nature représentent en moyenne une trentaine de pourcents des dons et legs reçus par l'État** avec une dizaine de millions annuels. Ils distancient généralement les dons affectés faisant l'objet de FDC, sauf pour les dernières années où les dons pour Notre-Dame changent la donne, et a fortiori les dons et legs sans affectation portés au budget général.

Dons et legs aux opérateurs de l'État

Les opérateurs de l'État sont des organismes au statut juridique public ou privé, auxquels est confiée une mission de service public de l'État. Placés sous le contrôle direct de l'État, ils contribuent et prolongent son action. On retrouve parmi les opérateurs des grands établissements publics comme les universités, Météo France, le CNRS ou l'Inserm[116], ainsi que les établissements culturels (musées...).

Les opérateurs de l'État sont près de 500 et sont essentiellement constitués d'établissements publics nationaux de statuts divers (pour plus de 90 % d'entre eux), et de groupements d'intérêt public (GIP) ou de groupements d'intérêt économique (GIE) voire d'associations[117]. Ils sont financés principalement par différents concours de l'État, la perception de taxes affectées, pour un montant total de plus de 50,750 milliards d'euros en 2019 et bénéficient pour certains de ressources propres produit de leur activité propre, parfois commerciale. **Parmi les ressources propres, les dons, legs et autres libéralités sont marginaux et s'élèvent en 2019 à 91,407 millions d'euros, soit environ 0,8 % des ressources propres et 0,18 % du total des budgets de ces établissements[118].**

Les données proviennent de la DGFIP qui centralise les comptes de près de 500 opérateurs soumis à toutes les règles de la comptabilité publique. D'autres organismes, non soumis à toutes ces règles, échappent à la centralisation. C'est notamment le cas des Académies. Celles regroupées au sein de l'Institut de France font traditionnellement partie des grands bénéficiaires de dons et legs. Les rapports annuels de l'Institut de France font état d'un montant compris entre 25 et 32 millions d'euros chaque année. Par ailleurs, il est de plus en plus fréquent que les établissements publics créent des « filiales » sous forme de fonds de dotation, fondation[119] ou association de soutien rejoignant ainsi les musées dont beaucoup ont des associations d'amis parfois très anciennes.

D'un point de vue comptable, les dons et legs destinés à être conservés en nature ou à financer des investissements ne sont pas inclus car les comptes de capitaux qui les identifiaient précédemment ont été supprimés en 2012. Le montant comptabilisé pour 2012 était de plus de 140 millions d'euros d'après les chiffres de la comptabilité publique. Ces données comportent toutefois quelques incertitudes quant aux types de libéralités comptabilisées dans cette rubrique qui semblent parfois correspondre plutôt à des transferts d'actifs entre organismes publics. Concernant les dons dans les comptes de fonctionnement, il existe aussi une certaine incertitude quant à la nature des dons qui sont incorporés, qui pourraient également correspondre à des transferts d'actifs entre structures publiques ou à des recettes à caractère publicitaire. De plus, les dons en nature aux musées, qui peuvent atteindre parfois des valeurs considérables[120] ne sont pas obligatoirement comptabilisés compte tenu du caractère inaliénable des collections publiques.

115 Le compte 7571 enregistre les opérations d'immobilisations entrant dans le patrimoine de l'État à titre gratuit (hors cas des mises à disposition, des biens vacants sans maître), notamment les dons et legs de bâtiments et les dons et legs de matériels ou de biens culturels seuls pris en compte ici.

116 Définition donnée ici: https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/cadre-gestion-publique/operateurs-etat

117 Source: annexe au projet de loi de finances pour 2020 « Opérateurs de l'État » (jaune budgétaire).

118 *Ibid.* p. 11, 22 et 525.

119 L'Observatoire de la philanthropie – Fondation de France dénombre, au 31 décembre 2020, 32 fondations universitaires, 40 fondations partenariales et 32 fondations de coopération scientifique qui sont pour la plupart adossées aux universités.

120 Par exemple, la collection Haÿs donnée en 2016 au musée d'Orsay est estimée à 173 millions d'euros selon la presse, et devrait être suivie d'un legs d'un montant équivalent.

Les analyses ci-après portent sur un total de 480 organismes ayant reçu des dons ou legs sur au moins un des exercices analysés.

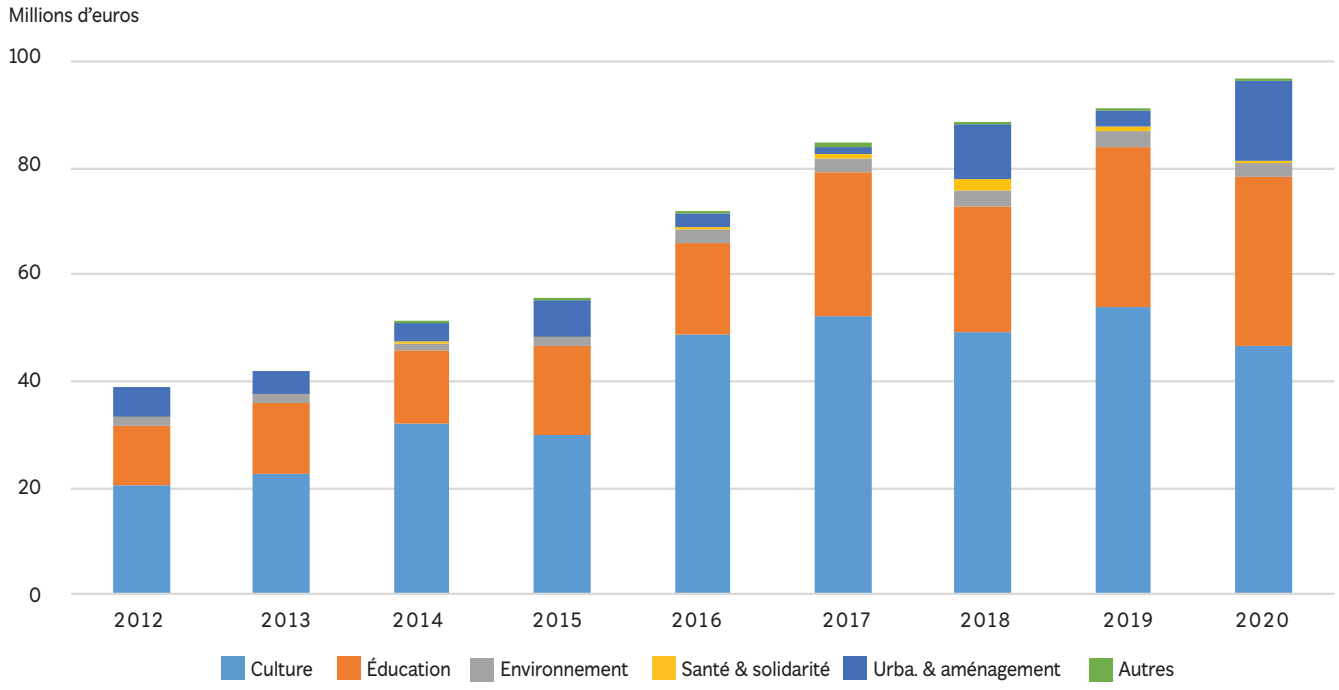
Entre 2012 et 2019, les dons et legs aux opérateurs de l'État ont plus que doublé[121], passant de 38,855 millions d'euros à 91,407 millions, avec une moyenne à plus de 65 millions. Cette croissance remarquable est continue et assez régulière. En dépit de la crise sanitaire, qui a particulièrement affectée le secteur culturel, l'année 2020, enregistre encore une progression globale significative de plus de 5,574 millions (6,1%) pour atteindre 96,981 millions d'euros (*graphique 36*).

DÉTAIL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ 2012-2020

Pour les besoins de l'analyse, les opérateurs ont été regroupés en six catégories en les rapprochant, autant que possible, de leur ministère de tutelle. Ainsi la **culture** regroupe tout ce qui concerne le patrimoine (archéologie, monuments, musées, archives...), la création artistique (arts plastiques, audio-visuel, spectacles vivants...) et les enseignements qui leurs sont liés (métiers d'art ou de la création, architecture...). **L'éducation** englobe l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), l'enseignement scolaire et agricole (EPLEFPA), l'insertion et égalité des chances, ainsi que les sports et l'éducation populaire. **L'urbanisme et l'aménagement du territoire** prennent en compte essentiellement des établissements publics fonciers ou d'aménagement. **L'environnement, le développement et la mobilité durable** incluent les parcs nationaux et le conservatoire du littoral, les chambres d'agriculture, l'Office national des forêts, Voies navigables de France, etc. **La santé et la solidarité** regroupent les organismes de sécurité sociale, l'agence de biomédecine, les agences régionales de santé, l'Institut de veille sanitaire, l'Institut national contre le cancer, etc. La catégorie **«autres»** concerne différents opérateurs liés à la défense et aux anciens combattants, aux distinctions (Légion d'honneur...).

Sur l'ensemble de la période 2012-2020, le **secteur culturel** est largement le premier bénéficiaire de la générosité privée, puisqu'il a reçu plus de la moitié (58%) des dons et legs à destination des opérateurs de l'État, pour un montant de près de 40 millions d'euros en moyenne annuelle, dont ont bénéficié 75 entités sur la période (*graphique 37*). Toutefois l'année 2020 met un frein à l'augmentation régulière de ces dons; à 46,443 millions, il est en retrait de 7,7 millions par rapport à l'année 2019 (soit - 14%), conséquence de la pandémie et des fermetures en résultant. Quelques grands établissements concentrent l'essentiel de la générosité et la plupart ont fortement souffert de la crise sanitaire. Dans le peloton de tête, c'est le cas de l'Opéra de Paris[122] à 10,8 millions en 2020 (vs 14,1 en 2019), du musée du Louvre à 6,3 millions (vs 6,6), du Centre Pompidou à 1,7 million (vs 3,3), ou encore de la Cité de la musique à 1,8 million (vs 5,6). L'Institut français, qui assure notamment

GRAPHIQUE 36 : ÉVOLUTION DES DONS ET LEGS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



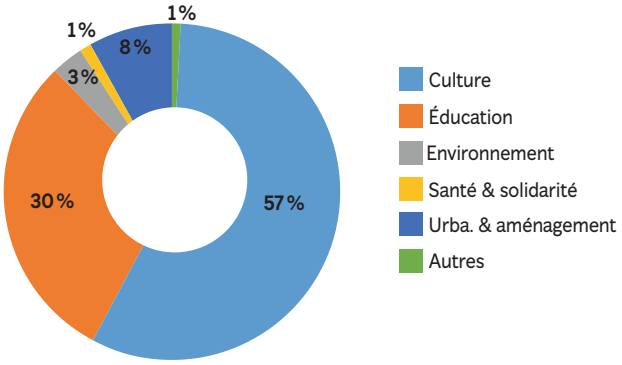
Source : chiffres DGFIP pour l'Observatoire de la philanthropie, calculs des auteurs. Champ : opérateurs de l'État recevant des dons, legs ou mécénats, France entière. Montants correspondant au solde créditeur au 31 décembre des comptes en 746.
Lecture : en 2012, le secteur de la culture (en bleu foncé) a reçu 20 millions de dons, legs ou mécénat.

[121] Il s'agit du solde créditeur au 31 décembre de l'année des recettes enregistrées au compte 746 constituées de dons, legs et mécénat, ainsi que du compte 103.5 «Dons et legs en capital» exclusivement en 2012 avant sa suppression.

[122] Non compris son association de soutien (AROP).

la promotion à l'étranger de la culture française, n'a pas pâti de la crise et a recueilli 8,3 millions (vs 4,4 en 2019). Les autres acteurs culturels et les enseignements artistiques mobilisent peu la générosité comme les écoles d'architecture qui ne reçoivent, au total, que 200 000 à 400 000 euros par an.

GRAPHIQUE 37 : DONS ET LEGS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ DE 2012 À 2020



Source : chiffres DGFIP pour l'Observatoire de la philanthropie, calculs des auteurs.
Champ : opérateurs de l'État recevant des dons, legs ou mécénats, France entière.
Lecture : sur l'ensemble de la période 2012-2020, les opérateurs de l'État du secteur culturel (en bleu) ont reçu 57 % du total des dons et legs.

Le secteur de l'éducation et de la recherche, au sens large, est le second bénéficiaire de la générosité privée. Sur la période 2012-2020, il recueille 30 % du total avec une moyenne à 20,439 millions d'euros par an, dont ont bénéficié 330 entités sur la période. La crise sanitaire ne l'a pas affecté de manière globale – même si certaines structures ont été impactées – et, à 31,868 millions, il a obtenu 1,870 million de plus qu'en 2019 (soit + 6 %). L'essentiel des flux bénéficie à quelques grandes structures dont l'École polytechnique est le leader constant et incontesté à 7,7 millions (vs 8,5 en 2019), suivi par l'Inserm à 3,4 millions (vs 1,9) et l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace à 2,8 millions (vs 2,3). De leur côté, plus d'une cinquantaine d'universités se partagent 4,450 millions (vs 5,533). Les EPLEFPA, en nombre équivalent, plus impactées par les fermetures, drainent modestement 82 000 euros (vs 382 000 euros).

Les structures publiques « sports et de la jeunesse » pèsent peu à l'exception de la nouvelle Agence nationale du sport qui a collecté 1,6 million d'euros en 2020.

Le troisième secteur bénéficiaire est celui de **l'urbanisme et l'aménagement du territoire** qui a bénéficié, sur la période 2012-2020, de 8 % pour un montant de 5,771 millions d'euros en moyenne annuelle; huit entités seulement ont bénéficié de tels versements. En 2020, ce domaine a atteint le niveau exceptionnel de 14,849 millions (vs 3,065 en 2019). Les bénéficiaires sont quelques établissements d'aménagement foncier qui reçoivent parfois des montants de plusieurs millions d'euros comme l'Établissement public d'aménagement Écovallée - Plaine du Var qui détient un record à 8,856 millions en 2020.

Pour ce qui est de l'**environnement, du développement et de la mobilité durable**, sur la période 2012-2020, il ne recueille que 3 % du total avec une moyenne de 2,289 millions d'euros par an, dont ont bénéficié 32 entités sur la période. Il progresse mais moins vite que les autres secteurs et se situe à 2,804 millions en 2020 (vs 2,953 en 2019). L'Office national des forêts est le premier bénéficiaire avec près d'un million d'euros en moyenne annuelle, suivi par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres avec une moyenne de 339 000 euros. Les parcs nationaux ont collecté moins de 300 000 euros en 2020 (vs 497 000 en 2019); les autres bénéficiaires sont marginaux et épisodiques.

Les structures publiques concernant **la santé et la solidarité** sont bien peu présentes dans les données. Les 25 entités qui y figurent n'ont reçu que 0,8 % du total avec une moyenne annuelle de 551 000 d'euros culminant à 2,443 millions en 2018. Il atteint 317 000 euros en 2020 (663 000 vs 2019). Certaines Agences régionales de santé reçoivent parfois des dons ou mécénat. L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en détient la palme avec 1,598 million en 2018. L'École des hautes études en santé publique est un des bénéficiaires les plus constants avec 135 000 euros de moyenne annuelle.

La catégorie « **autres** » ne comprend que 12 entités qui ne se rattachent pas à d'autres secteurs. Elles ont reçu 0,4 % du total avec une moyenne à 361 000 euros. Pour 2020, ce secteur se situe à 700 000 (vs 580 000 en 2019). Parmi les bénéficiaires, le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » reçoit régulièrement des versements pour environ 200 000 euros annuels; la Grande chancellerie de la Légion d'honneur pour 64 000 euros, ainsi que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour un même montant moyen.

Dons et legs aux collectivités territoriales

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements opérateurs analysés recouvrent les budgets principaux et les budgets annexes. Il s'agit des données dites « en opérations réelles » disponibles depuis 2012 et qui sont considérées plus justes du point de vue économique que les données « en opérations budgétaires »[123]. Les chiffres commentés portent sur les dons et mécénats, legs et autres libéralités tant en capital qu'en fonctionnement[124], mais n'incluent pas les dons en nature.

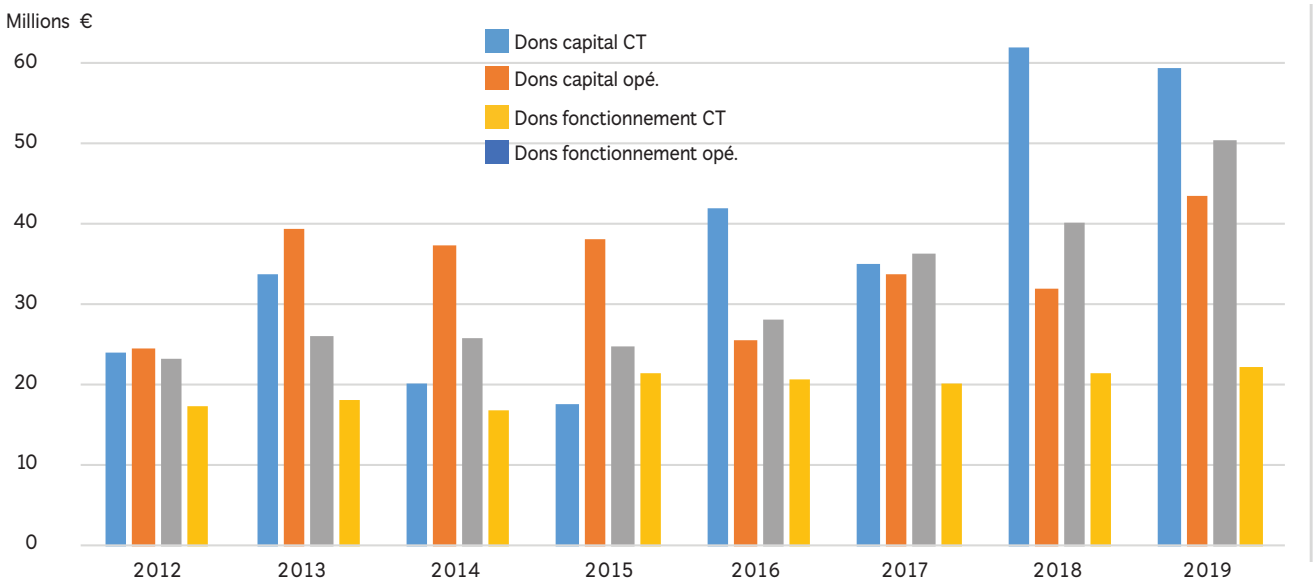
ÉVOLUTION GÉNÉRALE 2012-2019 ET DÉTAIL PAR CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRE

Sur les années étudiées, l'évolution des dons, legs et mécénat est très sensible avec une nette tendance à la hausse à 109,648 millions d'euros en 2019 soit plus du double de 2012 (46,951 millions). La moyenne sur la période est de 68,371 millions. Les années 2014 et 2015 (avec respectivement 45,800 et 42,308 millions) sont les plus basses et 2019 est le point haut de la série (*graphique 38*).

123 Il s'agit du solde créditeur des recettes au 31 décembre de l'année.

124 Les comptes concernés sont 1025 « Dons et legs en capital » et 7713 « Libéralités reçues sans affectation spéciale » devenu 756 à partir de 2018.

GRAPHIQUE 38 : ÉVOLUTION DES DONS EN CAPITAL ET EN FONCTIONNEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS OPÉRATEURS DE 2012 À 2019



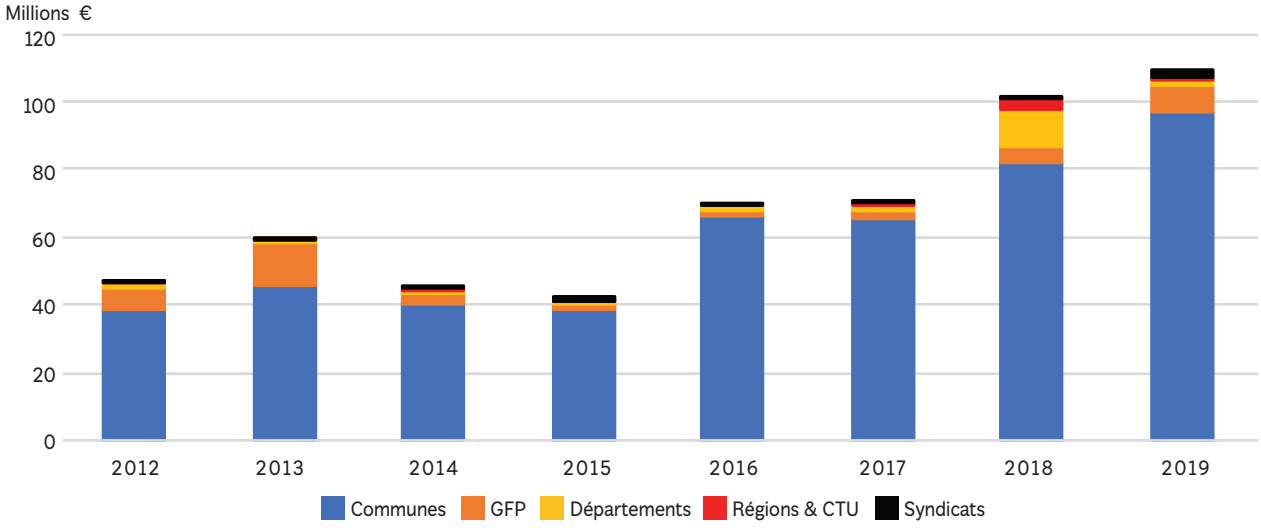
Source : chiffres DGFIP pour l'Observatoire de la philanthropie, calculs des auteurs. Champ : opérateurs de l'État recevant des dons, legs ou mécénats, France entière.
Lecture : en 2012, les dons en capital reçus par les collectivités territoriales (CT), barre en bleu, se situent à près de 24 M€ et ceux de leurs opérateurs (opé., en orange), sensiblement au même niveau ; les dons sans affectation rattachés au budget de fonctionnement des collectivités (en gris) s'élèvent à 23 M€ et ceux de leurs opérateurs (opé., en jaune), à 17 M€.

Si la tendance globale est largement à la hausse, la ventilation entre les dons en capital et les dons en fonctionnement comporte des variations significatives d'une année sur l'autre. Cela n'est pas étonnant pour les dons en capital qui sont probablement souvent des legs.

Ces variations sont cohérentes avec celles observées dans la générosité au profit des OSBL. Même si les organismes les plus importants bénéficient de flux réguliers, le niveau des legs et autres libéralités fluctue de manière sensible car, contrairement aux dons, ils sont peu nombreux et leur montant peut être important. On peut penser que ce phénomène ne peut être qu'amplifié pour les collectivités territoriales qui sont peu proactives dans la recherche de legs et qui, pour la plupart, ne collectent des dons de particuliers ou d'entreprises qu'autour de projets limités dans le temps.

Parmi les bénéficiaires (*graphique 39*), **les communes reçoivent 90 % des dons et legs aux collectivités publiques** (sauf 2013 à 77 %), ce qui est logique compte tenu de leur nombre et de leur proximité avec les habitants. Les groupements à fiscalité propre (GFP) viennent ensuite puisque ces intercommunalités se substituent aux communes pour certaines de leurs missions. Les départements, les régions, les collectivités territoriales uniques (CTU) et les syndicats de collectivités sont des bénéficiaires marginaux.

GRAPHIQUE 39 : ÉVOLUTION DES DONS ET LEGS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ENTRE 2012 ET 2019



Source : DGFIP pour l'Observatoire de la philanthropie, comptes de gestion en opérations réelles - budgets principaux et annexes. Traitement auteurs. Champ : France métropolitaine + DOM.
Lecture : en 2012, le cumul des dons et legs (en capital ou en fonctionnement) faits au bénéfice des collectivités territoriales s'élève à près de 44 millions d'euros dont 38,7 au bénéfice des communes (en bleu), 5,8 aux groupements à fiscalité propre (GFP, intercommunalités, en orange), 1,4 aux départements (en jaune), 0,001 aux régions et collectivités territoriales uniques (en rouge) et 0,9 aux syndicats inter collectivités (en noir).

Dons et legs aux opérateurs des collectivités territoriales

L'action des collectivités territoriales est relayée par des établissements publics qui leur sont rattachés mais qui sont dotés de budgets autonomes (ou annexes). Ces établissements reçoivent plus ou moins régulièrement des dons et des legs, en numéraire ou en nature, qui peuvent être comptabilisés en comptes de capitaux ou en fonctionnement.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE 2012-2019 ET DÉTAIL PAR CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRE

Sur les huit années étudiées, les dons et legs, qu'ils soient en capital ou en fonctionnement, sont passés de 49,881 millions d'euros en 2012, à 65,674 en 2019, avec un point haut à 81,589 en 2015 (*graphique 40*). La moyenne se situe à 61,483 millions mais les variations importantes, peut-être dues à un manque d'homogénéité des données ne permettent pas de dégager une tendance cohérente.

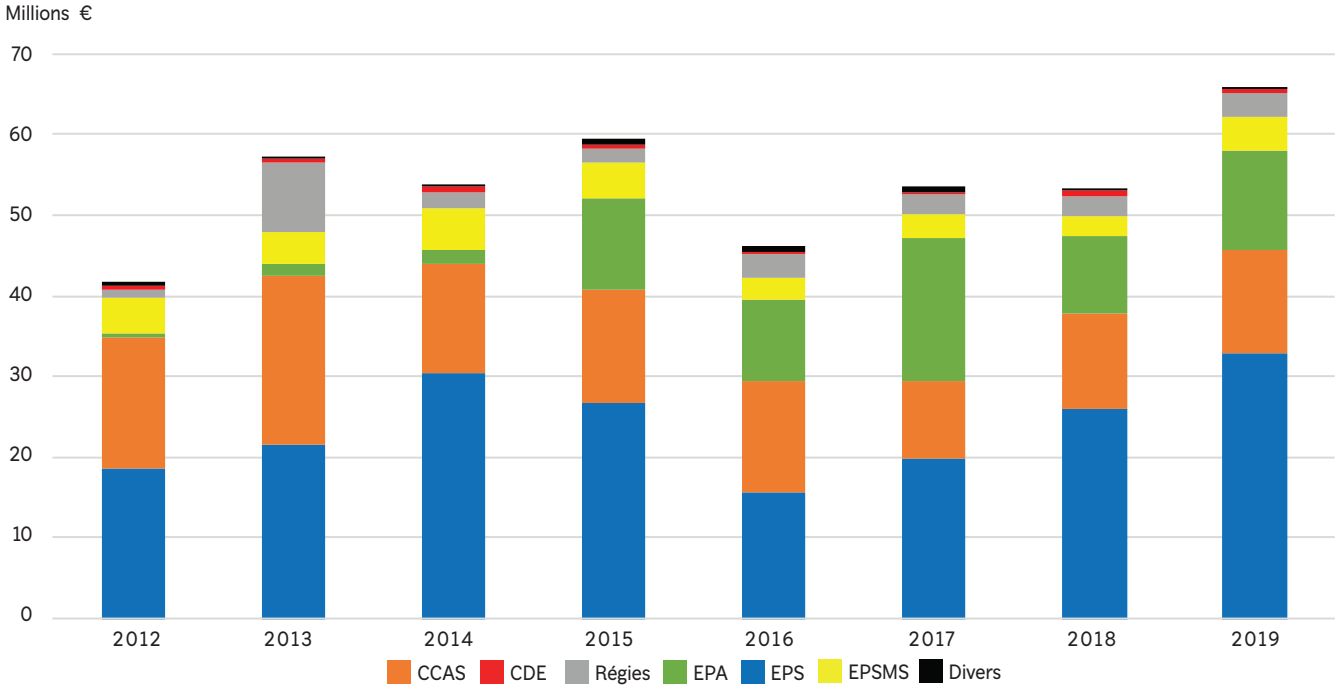
Il existe une grande variété dans les activités des établissements publics locaux, beaucoup de collectivités territoriales gérant des activités à caractère administratif, social, industriel voire commercial pouvant être plus ou moins autonomisées selon les politiques locales. Ces activités concernent différentes catégories juridiques dont les principales sont constituées par les centres communaux (ou intercommunaux) d'action sociale (CCAS/CIAS), les caisses des écoles (CDE), régies (musées, offices de tourisme, réseaux d'eau, abattoirs…), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics de santé (EPS) et les établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS)[125]. Une même activité peut être gérée dans des structures juridiques différentes selon la politique de la collectivité. Ainsi on peut trouver des offices de tourisme aussi bien dans les régies que dans les EPA et certains établissements culturels peuvent être constitués en sociétés publiques locales (SPL) non inclus dans l'étude.

Dans ces différentes catégories, ce sont les EPS (hôpitaux…) qui obtiennent le plus de dons et legs, suivi par les CCAS. Les EPS reçoivent plus de dons en capital, probablement des legs, que les CCAS qui obtiennent plus de dons que de legs. En moyenne, les dons et legs en capital représentent plus de 60 % du total annuel des dons et legs. Ce chiffre est sans doute supérieur en réalité car les dons en capital reçus par les établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS) ne sont pas connus.

Synthèse des dons et legs aux collectivités territoriales et à leurs opérateurs

Sur l'ensemble de la période (2012-2019) le cumul des dons en capital, reçus tant par les collectivités territoriales que par leurs opérateurs, représente 58 % du total général à raison de 30 % aux collectivités elles-mêmes et de 28 % à leurs établissements (*graphique 41*). Les dons sans affectation, qui abondent les budgets de fonctionnement des collectivités et de leurs opérateurs, se situent à 42 % dont 26 % aux collectivités et 16 % à leurs opérateurs.

GRAPHIQUE 40 : ÉVOLUTION DES DONS ET LEGS AUX OPÉRATEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ENTRE 2012 ET 2019

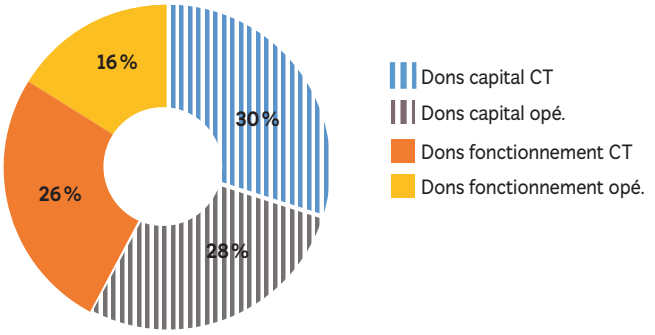


Source : DGFIP - bureau CL2A pour Observatoire de la philanthropie. Crédit des comptes : 1025 « Dons et legs en capital » et 7713 (ou756) « Libéralités reçues » (budgets principaux et annexes). Champ : métropole, départements et collectivités d'outre-mer.
Lecture : sur la période étudiée, les établissements publics de santé (EPS) sont les opérateurs des collectivités territoriales qui ont reçu le plus de dons et legs (33 millions d'euros en 2019 contre 19 en 2012).

125 Les dons reçus par les EPSMS en exploitation ne sont malheureusement pas connus car inclus dans des produits divers.

La ventilation par destinataire fait ressortir un total de 56 % pour les collectivités et 44 % pour leurs établissements opérateurs.

GRAPHIQUE 41 : RÉPARTITION DES DONS EN CAPITAL OU EN FONCTIONNEMENT ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS OPÉRATEURS, 2012-2019



Source : DGFIP - bureau CL2A pour l'Observatoire de la philanthropie. Crédit des comptes : 1025 « Dons et legs en capital » et 7713 (ou 756 à partir de 2018) « Libéralités reçues » (budgets principaux et annexes). Champ : métropole, départements et collectivités d'outre-mer.
Lecture : les dons en capital (hachurés) représentent 58 % des dons.

Évolution globale des dons et legs aux organismes publics (État et collectivités, et leurs établissements)

Le cumul des dons et legs reçus par l'ensemble des organismes publics est loin d'être négligeable en regard de ceux obtenus par les OSBL, et a plutôt tendance à progresser (*graphique 42*). En effet, ces dons et legs ont été multipliés par deux depuis 2012 pour atteindre 380 millions d'euros en 2019, en tenant compte de ceux reçus par l'Institut de France[126], mais sans les dons et legs en capital reçus par les services de l'État, ni les legs en nature aux opérateurs de l'État et aux collectivités territoriales. Comme décrit plus haut, les années 2018 et 2019 détonnent du fait des dons pour les victimes de l'ouragan Irma et pour la restauration de Notre-Dame.

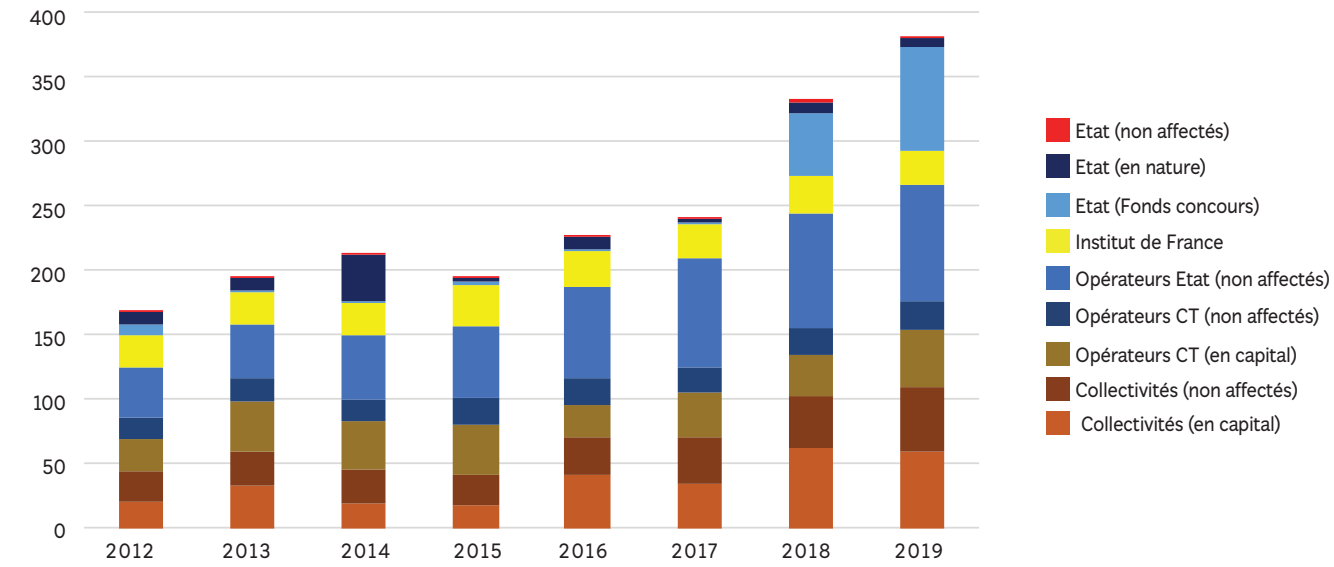
VENTILATION DES DONS ET LEGS DES ORGANISMES PUBLICS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Afin d'avoir une vision globale des secteurs d'activité bénéficiaires de la générosité des regroupements ont été effectués entre tous les organismes publics dans les limites des données disponibles qui excluent les collectivités territoriales et leurs groupements dont les comptes ne sont pas détaillés par mission. Cette analyse doit donc être considérée avec circonspection.

Le champ **« santé et solidarité »** regroupe les fonds de concours État à caractère humanitaire (urgence liée à l'ouragan Irma, etc.) et quelques-uns des opérateurs de l'État (agences régionales de santé, etc.), ainsi que les centres communaux d'action sociale (CCAS), les établissements publics de santé (hôpitaux) et, pour leurs seuls dons non affectés, les établissements publics et services médico-sociaux (EPSMS) qui peuvent gérer notamment des maisons de retraite. Malgré l'absence des dons et legs en capital des EPSMS, ce domaine est le premier bénéficiaire avec 33 %.

Le domaine **« culture »** agrège les opérateurs culturels de l'État et les fonds de concours de l'État à caractère culturel (notamment pour Notre-Dame). Les opérateurs culturels des collectivités (musées, écoles et conservatoires de musique ou de danse…) ont des statuts divers (régies, EPA, SPL…) ne permettant pas de les isoler pour les inclure dans ce secteur. Malgré tout, le domaine culturel apparaît comme le second bénéficiaire des dons et legs aux organismes publics avec 32 % du total sur la période.

GRAPHIQUE 42 : STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DONS ET LEGS AUX ORGANISMES PUBLICS PAR CATÉGORIE



Source : comptabilité publique (DGFIP) pour le Panorama des générosités, pour toutes les catégories sauf l'Institut de France (estimations 2012 à 2014, rapports annuels 2015 à 2019), traitement des auteurs.
Lecture : sur l'ensemble de la période étudiée, le point culminant se situe en 2019 avec environ 380 millions d'euros de dons et legs reçus par l'ensemble des organismes publics.

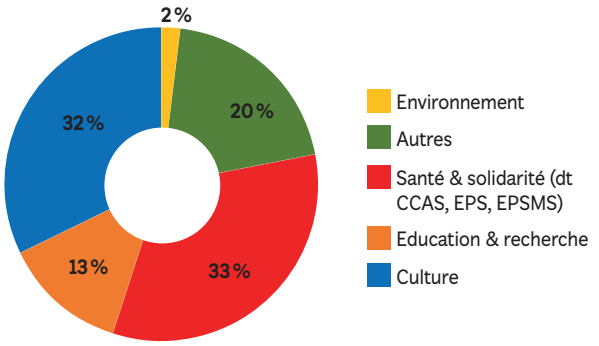
126 Établissement public à statut particulier.

Le secteur **«éducation & recherche»** comporte les opérateurs de l'État à caractère éducatif, (essentiellement de l'enseignement supérieur et les établissements de recherche) ainsi que les sports et l'éducation populaire et, dans les opérateurs des collectivités, les caisses des écoles (CDE) qui gèrent les cantines scolaires et des activités socio-éducatives. Ce secteur est le troisième bénéficiaire avec 13 % des montants de la générosité recueillis. Il faut noter la prépondérance des universités et des grandes écoles puisque ces établissements représentent près de 60 % de la générosité de ce secteur.

Secteur émergeant, l'**environnement** a reçu 2 % des dons et legs des organismes publics sur la période.

Tous les **autres secteurs d'activités** (urbanisme et aménagement…) et les établissements dont l'activité peut concerner de nombreux champs (notamment les régies et les EPA locaux) ont été regroupés en «autres». Ils représentent 20 % du total.

GRAPHIQUE 43 : DONS ET LEGS AUX ORGANISMES PUBLICS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ DE 2012 À 2019



Source : comptabilité publique (DGFIP), traitement des auteurs.
Lecture : sur la période 2012-2019, le secteur culturel public a reçu 32 % du montant total des dons et legs en capital ou en fonctionnement.

À RETENIR

Les chiffres des dons, legs et autres libéralités reçus par les organismes publics sont loin d'être exhaustifs et sont difficiles à exploiter en l'état compte tenu de l'absence de précisions sur leurs différentes composantes. Ils se situent néanmoins à 200 millions d'euros annuels minimum et sont globalement en hausse. Ils bénéficient principalement à la sphère culturelle publique, aux hôpitaux et aux communes.

Les dons en temps d'urgence : des collectes exceptionnelles

Ces deux dernières décennies, les dons collectés en réponse à des événements exceptionnels ont profondément marqué le développement de la générosité en France. Le tsunami de 2004 dans l'océan Indien, ainsi que le séisme à Haïti, en 2010 sont deux catastrophes majeures qui ont suscité une solidarité mondiale d'ampleur exceptionnelle. Elles se sont traduites par des collectes de fonds importantes en France. D'autres catastrophes majeures, comme les attentats du 11 septembre 2001 à New-York, n'ont pas suscité le même élan de générosité en France. Plus récemment, l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris en 2019 et la crise sanitaire de 2020 ont relancé la traditionnelle générosité liée aux événements catastrophiques.

La générosité en réponse au tsunami dans l'océan Indien en 2004 et le séisme à Haïti en 2010

La première catastrophe de ces 20 dernières années entrainant un élan de générosité hors norme fût le tsunami de 2004 dans l'océan Indien qui a provoqué au total plus de 220 000 morts[127]. D'après le *Joint evaluation of the international response to the Indian Ocean tsunami* de juillet 2006, plus de 13,5 milliards de dollars ont été collectés au niveau mondial, dont 5,5 milliards de dons privés. Le tsunami «a marqué l'histoire de la générosité par le mouvement planétaire qu'il a suscité dans un contexte d'émotion mondialisé »[128].

En France, le rapport public de la Cour des comptes sur «l'aide française aux victimes du tsunami du 26 décembre 2004» indique un montant total des dons privés recueillis en 2005 et 2006 de 277,6 millions d'euros[129] dont 214,3 millions d'euros de dons de particuliers et 63,5 millions provenant d'entreprises.

Six ans après le tsunami, une nouvelle catastrophe naturelle a entraîné une générosité mondiale d'ampleur, confirmant la tendance des dons collectés en réponse aux événements exceptionnels.

127 Journal *Le Monde*, 26 décembre 2014 : «Le tsunami de 2004 : un des pires cataclysmes des temps modernes».

128 La Croix Rouge française (2014). «Tsunami : 10 ans après, la Croix-Rouge française dresse le bilan».

129 Le rapport de la Cour des comptes «L'aide française aux victimes du tsunami du 26 décembre 2004» présente les chiffres de 32 organismes ayant fait appel à la générosité publique pour cet objet.

En janvier 2010, le séisme à Haïti a provoqué de lourdes conséquences à la fois sociales, économiques et sanitaires : plus de 220 000 personnes ont perdu la vie, 300 000 ont été blessées et des milliers de bâtiments ont été détruits[130]. L'aide privée internationale a été évaluée à 2,2 milliards d'euros[131]. En France, les montants des dons recueillis pour Haïti sont restés inférieurs à ceux collectés après le tsunami de 2004 puisque le total des fonds privés collectés en 2010 et 2011 s'élevaient à 107,2 millions d'euros, dont 87 millions d'euros de dons de particuliers et 20,2 millions d'euros issus des entreprises.

Une catastrophe française : l'incendie de Notre-Dame de Paris

Les dons d'urgence ne sont pas l'apanage des catastrophes naturelles. En effet, presque dix ans plus tard, la culture du don en réponse aux événements exceptionnels s'est manifestée, lors d'une nouvelle catastrophe, touchant cette fois un monument emblématique du patrimoine français.

Le 15 avril 2019, un incendie majeur a ravagé la cathédrale Notre-Dame de Paris. Des milliers de passants ont assisté impuissants à cet événement. À 19h50, presqu'en ouverture du journal télévisé de 20 heures, la flèche construite par Viollet-Le-Duc s'est effondrée. L'incendie est relayé en direct par les chaînes d'information en continue, puis par toutes les télévisions. L'événement a fait le tour du monde et la « Une » de nombreux médias. La consternation et l'émotion furent immenses non seulement en France mais dans le monde entier. Le soir même, le Président de la République a promis de rebâtir Notre-Dame et a annoncé une souscription nationale. Comme pour le tsunami, cette exceptionnelle médiatisation de l'événement a suscité un élan de générosité d'ampleur considérable.

Le mercredi matin suivant l'incendie, le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé que quatre organismes étaient chargés de collecter les dons, à savoir la Fondation Notre-Dame, la Fondation du Patrimoine, la Fondation de France ainsi que le Centre des Musées Nationaux, établissement public gérant de nombreux monuments appartenant à l'État. Ce monopole a, par la suite, été confirmé par la loi[132]. Ces derniers se sont engagés *« avec l'État pour permettre à chacun de contribuer de manière transparente et sécurisée »*[133].

Dès le 16 avril, plusieurs cagnottes sur des plateformes comme Leetchi ou le PotCommun ont été ouvertes pour Notre-Dame sur l'initiative de particuliers. La Fondation du Patrimoine a lancé une « collecte nationale » ; son site Internet fût pris d'assaut et vite saturé. Les grandes fortunes, entreprises, collectivités locales et bien d'autres organismes ont annoncé des promesses de dons faramineuses. Les dons des particuliers ont afflué dans un gigantesque Téléthon mondial, battant non seulement les records de celui-ci et mais aussi des collectes françaises du tsunami ou de Haïti. Les chiffres annoncés approchaient le milliard d'euros[134].

La loi du 29 juillet 2019 pour la restauration et la conservation de Notre-Dame de Paris a prévu la création d'un établissement public dédié à la restauration ainsi qu'un dispositif fiscal spécifique. Les dons des particuliers, faits entre le 16 avril et le 31 décembre 2019, ont bénéficié d'une réduction d'impôt sur le revenu de 75 %, jusqu'à 1 000 euros, le surplus continuant de profiter du taux normal de 66 %. Quant aux entreprises, leur régime fiscal est resté inchangé, avec une réduction de leur impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % de leurs dons.

Craignant que les dons dépassent les besoins, un mois après la catastrophe, la Fondation du Patrimoine a arrêté sa collecte pour pouvoir soutenir d'autres actions sur le patrimoine[135]. Les autres collecteurs ont, eux, continué de recueillir des dons.

La Cour des comptes a, par la suite, annoncé qu'elle contrôlerait cette collecte exceptionnelle en vertu de son mandat sur le contrôle des appels à la générosité. C'est ce qu'elle a fait un an après. Son rapport sur « la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris : 1er bilan », publié en septembre 2020, y consacre un important chapitre IV intitulé « La souscription nationale : résultats et modalités d'emploi ».

BILAN DES COLLECTES DE FONDS POUR 2019

Selon ce rapport, **le montant total des dons au titre de la souscription nationale s'élevait à 824,756 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 184,398 millions de dons effectivement encaissés**, 439,358 millions de promesses de dons aux organismes collecteurs et 201 millions de promesses de dons directs à l'établissement public chargé des travaux (*tableau 11*). À cette même date, 338 086 donateurs ont participé à la souscription.

Le rapport de la Cour apporte aussi de précieuses informations sur l'origine des dons par grande catégorie de donateurs et par pays.

130 *« L'aide française à Haïti après le séisme du 12 janvier 2010 »*, rapport public thématique de la Cour des comptes, janvier 2013.

131 Idem.

132 Loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet.

133 En effet, des appels aux dons suspects ont été identifiés. Le 19 avril, le parquet de Paris a ouvert une enquête pour « escroquerie en bande organisée » à l'encontre de personnes ayant lancé des appels aux dons frauduleux pour la reconstruction de Notre-Dame.

134 https://fr.wikipedia.org/wiki/Incendie_de_Notre-Dame_de_Paris#Financement (voir paragraphe « promesses de dons »).

135 https://www.lemonde.fr/culture/article/2019/05/15/notre-dame-la-fondation-du-patrimoine-sous-le-feu-des-critiques_5462300_3246.html

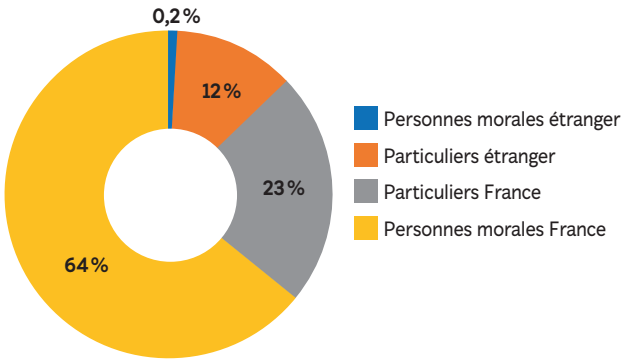
TABLEAU 11 : RÉSULTATS DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE POUR LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME EN 2019 (EN MILLIONS D'EUROS)

Collecteurs	Montants collectés au 31 décembre 2019	Promesses de dons (entreprises et collectivités)	Promesses de dons (fondations abritées)
Fondation du Patrimoine	87,099	140,718	-
Fondation Notre-Dame[136]	51,376	282,340	15,000
Fondation de France	29,966	-	0,800
Centre des monuments nationaux	7,660	-	-
Ministère de la Culture[137]	7,550	0,500	-
Trésor Public[138]	0,747	-	-
Établissement public chargé de la restauration[139]	**-**	201,000	**-**
Total	**184,398**	**624,558**	**15,800**

Source : Cour des comptes à partir des données provenant des collecteurs, 2020.
Lecture : au 31 décembre 2019, les montants collectés pour la restauration de Notre-Dame étaient d'environ 184 millions, pas loin de la moitié a été reçue par la Fondation du Patrimoine.

Contrairement aux collectes faisant suite au tsunami de 2004 et au séisme à Haïti en 2010, **les dons des entreprises pour Notre-Dame ont été bien supérieurs aux dons des particuliers :** sur un montant total de 183,820 millions d'euros, les entreprises ont contribué à hauteur de 103,974 millions, auxquels se sont ajoutés 14,670 millions provenant de collectivités, fondations abritées, associations et autres organismes. De leur côté, les particuliers ont apporté 65,176 millions d'euros. Pour près de 88 %, ces contributions provenaient de France et les 12 % restants de 138 pays différents, ce qui montre le retentissement international de cet événement (*graphique 44*).

GRAPHIQUE 44 : RÉPARTITION DES MONTANTS SELON LEUR ORIGINE



Source : Observatoire de la philanthropie d'après données Cour des comptes sur l'ensemble des collecteurs.
Lecture : les dons provenant de la catégorie « Personnes morales en France » (entreprises, collectivités, fondations abritées, associations…) représentent 64,4 % du total des montants.

Le nombre de donateurs est tout à fait significatif. Au total, on compte plus de 338 000 donateurs dont 331 732 particuliers, les autres étant des personnes morales (entreprises, collectivités, associations…). Environ 18 000 dons provenaient de l'étranger.

Le don moyen des particuliers avoisine les 200 euros, 137 euros pour les donateurs particuliers français, ce qui est plus élevé que le don moyen constaté sur les collectes d'urgence, celui-ci avoisinant le plus souvent les 100 euros. Pour les personnes morales (entreprises et assimilés) françaises ou étrangères, le don moyen s'établit à plus de 18 000 euros. Pour les personnes morales établies en France, ce don moyen s'élève à 20 000 euros.

LES DONS ET LES DÉDUCTIONS FISCALES DES PARTICULIERS[140]

La déduction spécifique instituée pour soutenir la collecte des particuliers a engendré la création d'une case spécifique (UE) dans la déclaration de revenus 2019. Cela a permis de tracer les dons et les donateurs. **On dénombre ainsi 120 640 foyers fiscaux qui ont déduit leurs dons pour un montant de 29,060 millions d'euros.**

Au regard des 314 000 donateurs particuliers français recensés et de leurs 43 millions de dons effectivement recueillis par les collecteurs, ces chiffres apparaissent modestes. Il existe cependant une forte probabilité pour qu'ils ne soient pas exhaustifs. En effet, les donateurs ont pu mentionner leurs dons sur la ligne habituelle des « dons aux organismes d'intérêt général », ce qu'ils étaient d'ailleurs tenus de faire pour l'excédent des dons dépassant le plafond de 1 000 euros, voire les imputer sur la déduction de l'IFI les trois collecteurs les plus importants étant des fondations éligibles.

136 Non compris la collecte de 8M de dollars US effectuée en 2019 au bénéfice de la sauvegarde et de la restauration de Notre-Dame par la fondation charitable Friends of Notre-Dame.

137 Peu après le lancement de la collecte du Centre des monuments nationaux, les dons des collectivités territoriales et les dons des entreprises au-delà de 30 000 € ont été réorientés directement vers les fonds de concours du ministère de la Culture.

138 Le 6 mai 2019, la direction générale des finances publiques produit une note indiquant la possibilité ouverte aux particuliers, associations, entreprises, collectivités territoriales, États étrangers et organisations internationales de verser directement des dons au Trésor public (voir rapport de la Cour des comptes).

139 Selon la répartition suivante : Téthys 50 M€ ; L'Oréal 50 M€ ; Fondation Bettencourt-Schueller 100 M€ et le département du Morbihan pour 1 M€.

140 À défaut de dispositif spécifique, il n'est pas possible de savoir ce que les entreprises ont déduit de leurs impôts.

La distribution des dons par montant (*tableau 12*) montre la limite des données fiscales, les donateurs ne maîtrisant pas toutes les subtilités des déductions fiscales. Ainsi parmi les 120 640 foyers fiscaux ayant mentionné des dons sur la ligne spécifique, plus de 1 300 indiquent des dons supérieurs à 1 000 euros ce qu'ils ne devraient pas faire; d'autres ayant reporté l'excédent avec les dons aux organismes d'intérêt général, les analyses s'en trouvent limitées.

TABLEAU 12 : DISTRIBUTION DES DONS DÉCLARÉS POUR LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Tranche de montant des dons déclarés	Nombre 7 UE (en milliers)	Montant 7UE (en millions d'euros)	Montant médian (€)
0 - 100 €	80,31	5,3	50
> 100 – 250 €	19,71	3,6	200
> 250 – 500 €	11,55	4,9	500
> 500 – 1 000 €	7,76	7,3	1 000
> 1 000 – 2 500 €	0,88	1,5	1 500
>2 500 - 5 000 €	0,32	1,2	3 472
>5 000 - 7 500 €	0,05	0,3	6 000
>7 500 - 10 000 €	0,05	0,5	10 000
>10 000 - 25 000 €	0,02	0,3	14 063
>25 000 - 50 000 €	n.c.	0,1	29 999
> 50 000 €	n.c.	4,2	4 160 000
Totaux	**120,64**	**29,1**	**100**

Source: DGFIP, fichier exhaustif des déclarations de revenus 2019. Donateurs ayant mentionné un don en 7 UE. Champ: France entière.
Lecture: sur la ligne spécifique de la déclaration de revenus, 80 310 foyers fiscaux ont déclaré un don inférieur à 100 euros pour un montant total de 5,3 millions d'euros et le don médian à 50. n.c.: chiffres trop faibles non communiqués en raison du secret fiscal.

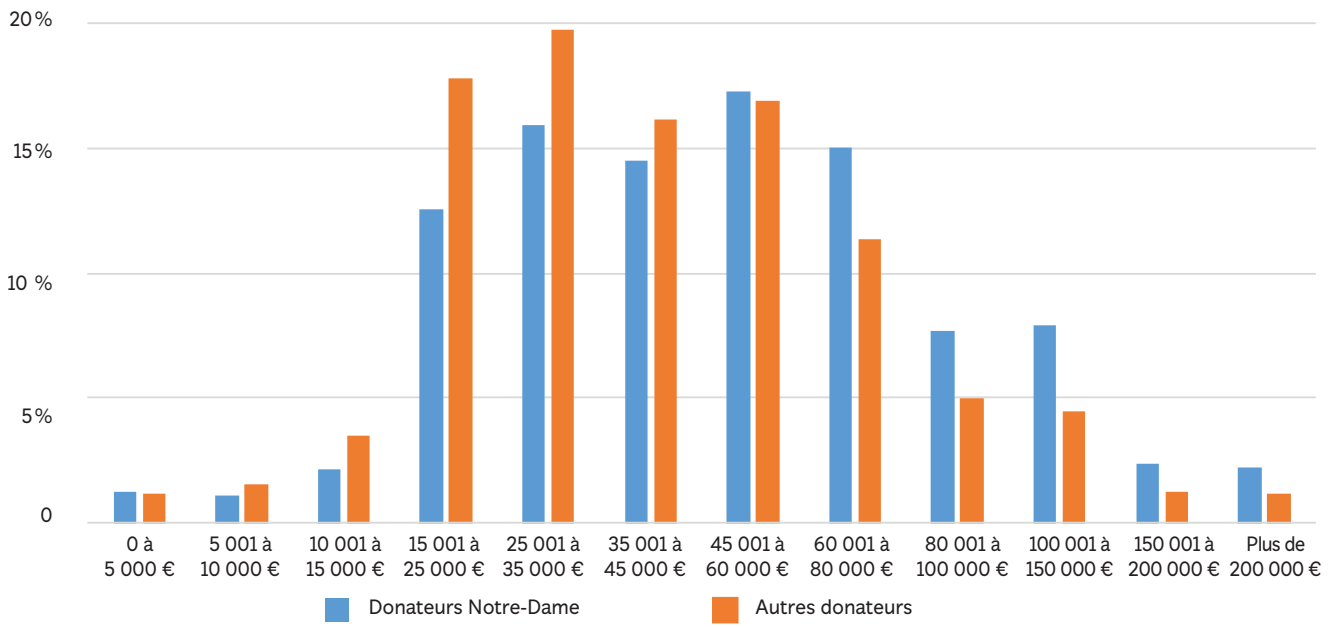
Sur l'ensemble des foyers, **le versement moyen déduit au titre du dispositif spécifique «Notre-Dame» est de 241 euros,** donc supérieur de 40 euros au don constaté par les collecteurs. À titre de comparaison, le don moyen des foyers donateurs déduisant des dons uniquement dans la catégorie «dons pour l'aide aux personnes en difficulté», bénéficiant de la même réduction d'impôt de 75 % dans la limite de 1 000 euros, s'élève à 194 euros.

Comme les dons des autres catégories, **le montant moyen est corrélé au niveau des revenus du ménage**: il dépasse non seulement les 130 euros sur les tranches basses, ce qui est déjà important, mais aussi les 420 euros sur la tranche des 150 000 à 200 000 euros et monte à plus de 2 100 euros sur les plus de 200 000 euros.

Le pourcentage de foyers ayant mentionné des dons sur la ligne «Notre-Dame» se situe à 0,31 % en moyenne variant de 0,03 % sur les premières tranches à plus de 2 % sur les tranches les plus élevées.

La comparaison des foyers donateurs ayant mentionné des versements au profit de la restauration de la cathédrale dans la case spécifique avec ceux ayant déclaré des dons dans les autres rubriques fait ressortir une sur-représentation des donateurs «Notre-Dame» dans les foyers ayant un revenu supérieur à 60 000 euros (*graphique 45*).

GRAPHIQUE 45 : RÉPARTITION DES DONATEURS PAR TRANCHE DE REVENU



Source : Observatoire de la philanthropie d'après données DGFIP, fichier exhaustif des déclarations de revenus 2019. Champ : France entière.
Lecture : dans la tranche des foyers (imposés ou non) ayant un revenu inférieur à 5 000 €, 1,24 % ont déduit des dons sur la ligne spécifique (7UE) pour Notre-Dame (en bleu) vs 1,15 % en ont déduit dans une ou plusieurs autres catégories (en orange).

Une crise mondiale et durable : l'épidémie de la Covid-19

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale dont la France n'est pas épargnée. Mi-juin 2021, le nombre de décès causés par la Covid-19 s'élevait à 3,83 millions[141] dans le monde, dont 110 000[142] en France. D'ampleur exceptionnelle, la pandémie a mobilisé plusieurs millions de donateurs. Les dons ont afflué afin de répondre aux besoins du personnel soignant, de soutenir la recherche médicale et de venir en aide aux personnes les plus vulnérables.

DONNÉES SUR LES COLLECTES D'URGENCE

Plusieurs collectes de fonds d'urgence ont été mises en place pour répondre à la crise sanitaire et économique engendrée par la pandémie.

Selon le Baromètre de la philanthropie 2021[143], basé sur les réponses de 184 fondations et fonds de dotation, un montant minimum de 155 millions d'euros a été recueilli lors de collectes exceptionnelles de fondations. Ce montant non exhaustif comprend, entre autres, d'importantes opérations lancées par certaines grandes fondations. Parmi les plus importantes opérations comprises dans ce baromètre, on retrouve l'alliance « Tous unis contre le virus », qui, grâce aux efforts conjoints de la Fondation de France, de l'Institut Pasteur et de l'AP-HP, a permis de collecter 40 millions d'euros en 2020. En parallèle de cette initiative, l'AP-HP seule a recueilli la même somme. En réalité, le total de ces collectes spécifiques est certainement bien plus conséquent.

Il faut aussi souligner le caractère inédit de ces appels aux dons qui n'ont pas uniquement été insufflés par des organismes de bienfaisance. En effet, depuis mars 2020 de nombreux citoyens ont lancé leur propre cagnotte en ligne pour soutenir les premières victimes de la crise et les soignants. Selon le baromètre du Financement Participatif, pendant la première année de la pandémie, le montant des dons sur les plateformes de financement participatif a été multiplié par 2,5, portant le montant total à 218,5 millions d'euros. Parmi elles, la plateforme Leetchi, par exemple, a vu son nombre de cagnotte passer de 4 300 à plus de 10 000 et a ainsi pu réunir près de 6 millions d'euros de dons dédiés à l'épidémie et ses conséquences en seulement un mois[144]. En plus, de ces appels à la générosité en ligne, plusieurs opérations locales portées par des particuliers ont vu le jour dès le début de la crise pour, notamment, fabriquer des masques, des blouses, visières et autres objets.

IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA GÉNÉROSITÉ EN FRANCE

Au-delà des grandes opérations de collecte de fonds spécifiquement dédiées à la crise sanitaire et à ses répercussions, un impact positif a été observé pour l'ensemble des organismes d'intérêt général et particulièrement pour les organismes de recherche ou de solidarité comme ceux membres de France générosités qui ont vu leurs ressources provenant des dons augmenter. Le Baromètre 2020 de ce syndicat[145], basé sur les données de collecte de 56 associations et fondations membres, montre qu'en 2020 les Français ont fait preuve d'un exceptionnel élan de générosité et d'une grande confiance envers les organismes d'intérêt général fortement mobilisés par la crise sanitaire et sociale de la Covid-19 et ses conséquences. **Les organismes concernés ont enregistré une progression de 13,7 % de montants de dons entre 2019 et 2020.** Une augmentation exceptionnelle si on se réfère à la collecte des mêmes organismes sur la période 2004-2019. Cette hausse des dons est principalement portée par celle des dons ponctuels (+ 19,6 %), fortement liés aux appels de dons d'urgence en raison de la crise Covid-19. Alors que depuis de nombreuses années les petits dons sont en baisse régulière, le baromètre de France générosités met en évidence que les petits dons, ceux en dessous de 150 euros, ont représenté 46 %. Cela rejoint un phénomène souvent observé sur les collectes de fonds liées aux catastrophes.

Face à la crise sanitaire et sociale, les entreprises se sont aussi montrées engagées en soutenant massivement les secteurs de l'intérêt général les plus touchés. Pour pallier l'urgence, elles ont fortement eu recours au mécénat, sous toutes ses formes (financier, en nature et en compétences), ont su travailler en collectif et innover en utilisant l'ensemble des ressources à leur disposition. Une étude menée dès juin 2020 par Admical auprès de ses adhérents[146] montrait ainsi que **95 % des entreprises répondantes s'étaient engagées dès la première vague de la pandémie**, en soutenant en premier lieu les actions d'urgence aux populations vulnérables (67 %), puis le soutien scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire (47 %) suivi de l'aide aux hôpitaux et autres établissements de santé (40 %). Plusieurs actions ont été recensées par Admical comme le soutien financier, parfois de plusieurs millions d'euros, à la recherche d'un vaccin et à l'aide aux plus vulnérables (personnes à la rue, femmes battues, enfants en décrochage scolaire, etc.), la distribution gratuite de gels hydroalcooliques et de masques ou la mise à disposition d'espace d'accueil, de restauration ainsi que de moyens de transport pour les soignants[147]. Les entreprises ont ainsi agi de façon complémentaire aux actions de l'État. La recherche médicale, secteur traditionnellement peu soutenu par les entreprises, a mobilisé un tiers des entreprises interrogées.

141 Chiffres Worldometers.

142 Source : Covid-19 : chiffres clés et évolution – Santé publique France (santepubliquefrance.fr)

143 Note Observatoire de la philantropie - Fondation de France

144 Source : Covid-19 : les Français font des dons par millions - *Le Parisien*

145 Baromètre France générosités-Oktos, mai 2021. Ce panel représente plus d'un milliard d'euros de dons en 2020 (dons des particuliers hors dons des personnes morales, legs, dons des fondations abritées et dons supérieurs à 250 K€).

146 Source : Étude COVID_VF 22.06 (admical.org)

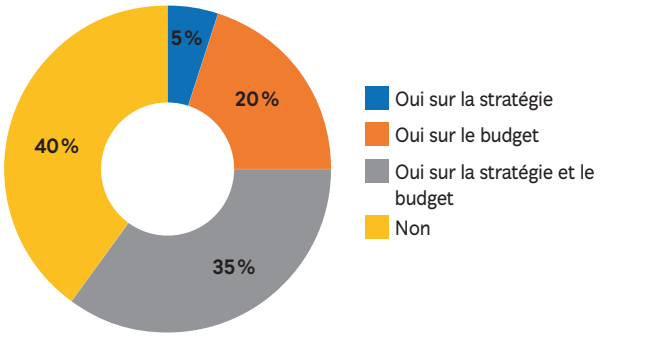
147 https://admical.org/contenu/les-entreprises-sengagent

Par ailleurs, les projections des mécènes sur les prochaines années sont largement influencées par cette crise. Six entreprises mécènes sur dix déclaraient ainsi que la crise sanitaire et ses conséquences auront un impact sur leur politique de mécénat, que ce soit sur leur budget ou leur stratégie (*graphique 46*). Parmi elles, 83% considéraient même que l'impact sera important[148].

Si la collecte des dons, qui s'est largement déroulée en distanciel (mailing, internet…) n'a pas souffert de la crise, ce ne fût pas le cas des événements caritatifs (quêtes, galas, défis sportifs…) qui constituent d'autres manières de faire appel à la générosité du public. Du fait des confinements, fermetures ou réduction des jauges d'accueil, beaucoup ont été annulés, d'autres ont dû se «digitaliser» dans l'urgence grâce à la capacité d'adaptation et l'imagination des organismes. **Certains secteurs, dont la collecte de fonds repose largement sur des événements, ont été fortement impactés par les conséquences directes de la pandémie**. Ce fût particulièrement le cas des cultes (quêtes pendant les cérémonies), du sport et de la culture. Ainsi les établissements culturels publics (musées, monuments, théâtres…) ont enregistré, en 2020, une baisse de plus de 14% par rapport à 2019 des dons des particuliers et des entreprises (*voir partie supra sur les organismes publics*).

De même, le *streetfundraising* a particulièrement souffert du confinement où recruteurs et donateurs ne pouvaient se rencontrer. Pour France générosités, qui regroupe la plupart des collecteurs au sein de la Coordination nationale du face à face, ce fût 100 000 donateurs qui n'auraient pas été recrutés sur les deux années de crise, ce qui aura un impact important pour plusieurs années sur les organisations concernées.

GRAPHIQUE 46 : L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA POLITIQUE DE MÉCÉNAT



Source : enquête Admical – IFOP de novembre 2020 sur « Le mécénat d'entreprise en France ».
Lecture : la pandémie a bouleversé les entreprises mécènes dans leurs habitudes puisque 60 % affirment que la crise sanitaire a eu un impact sur leur stratégie et/ou leur budget.

À RETENIR

Les événements dramatiques ont toujours soulevé de grands élans de générosité. Ce réflexe du don d'urgence reste profondément ancré. La médiatisation, parfois en direct, des catastrophes ne peut qu'amplifier le phénomène. Cela a été particulièrement le cas avec le tsunami de 2004 puis en 2019 pour l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris dont la souscription nationale a enregistré 824,756 millions d'euros de dons ou promesses de dons au 31 décembre 2019, par 338 000 donateurs de France et d'autres pays.

Le même réflexe est apparu avec la crise sanitaire de la Covid. La pandémie a donné lieu à de grandes collectes organisées par des OSBL. Si les dons en ligne sur les sites Internet des organismes et des plateformes de crowdfunding ont explosé, certains modes de collecte ont souffert des périodes de confinement et autres mesures restrictives, en particulier les collectes de rue en face à face et les événements du secteur culturel qui ont enregistré une forte baisse des dons.

148 Source: https://admical.org/sites/default/files/uploads/barometre_2020_vdef_hd.pdf

Estimation générale et conclusion

Ce Panorama national des générosités a un double objectif:
- établir un chiffrage annuel le plus précis possible des multiples facettes de la générosité à l'égard des organismes d'intérêt général privés ou publics, en croisant avec le plus de rigueur possible de nombreuses sources;
- pouvoir dégager une tendance générale à partir des données recueillies sur la période la plus longue possible.

Ce double objectif est atteint, même s'il ne s'agit pas d'appréhender de manière exhaustive la générosité en France. Certains points pourraient être affinés et de nombreux segments restent encore à explorer. À titre indicatif, les données ont manqué sur les segments suivants:
- les dons aux organisations cultuelles en Alsace et Moselle, ainsi que pour les religions non chrétiennes,
- les dons des particuliers éligibles à déduction fiscale mais non déclarés,
- les dons en nature des particuliers,
- les dons et legs en nature aux opérateurs de l'État, des collectivités territoriales et de leurs opérateurs,
- les événements de collecte et les ventes solidaires,
- les collectes des écoles.

Le chiffrage global est donc certainement en-deçà de la réalité. Cette nouvelle édition du Panorama national des générosités permet aux lecteurs de découvrir de nouvelles données, de nouvelles analyses et des approfondissements. Pour autant, ce travail comporte des limites. Ainsi, il est parfois impossible de définir les dons donnant lieu à des réductions d'impôts ou non, de distinguer les dons des particuliers et ceux des entreprises pour permettre d'affiner l'estimation générale.
La mise en place du nouveau règlement comptable applicable, depuis le 1er janvier 2020, aux associations, fondations et autres organisations à caractère non lucratif et, par ailleurs, de nouvelles obligations de transparence devraient faciliter et améliorer ce travail à l'avenir.

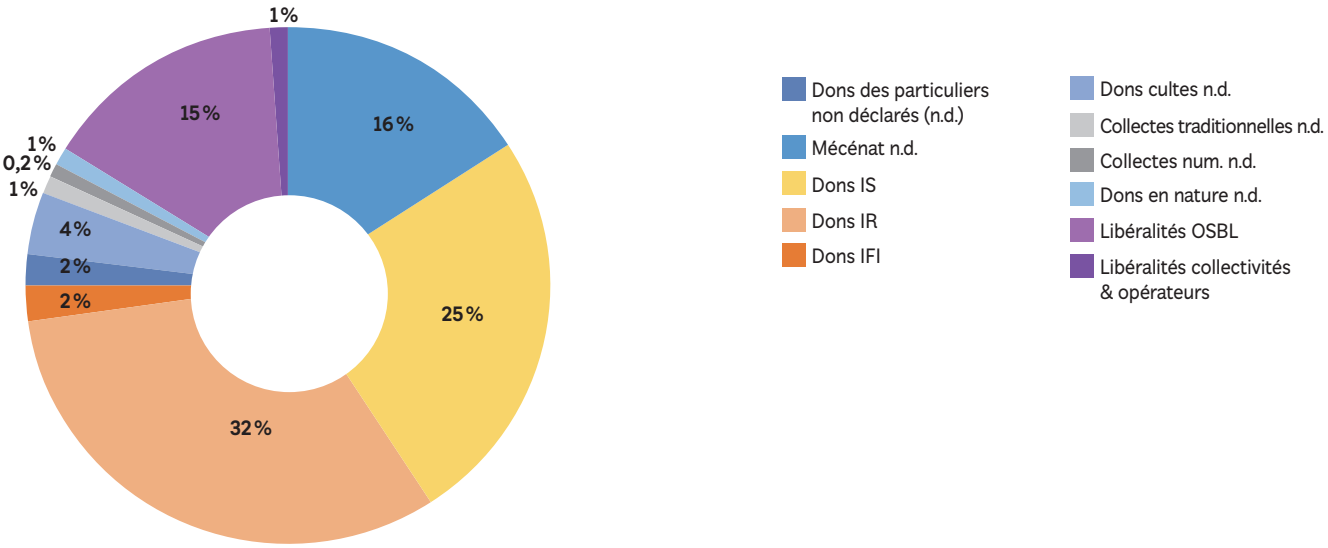
Volume global de la générosité en 2019

Pour 2019, la générosité globale en France au bénéfice des causes d'intérêt général, portée par des organismes sans but lucratif (OSBL) ou publics, est estimée à 8,5 milliards d'euros. Pour 2015, l'estimation se situait à 7,5 milliards. Ce milliard supplémentaire n'est pas uniquement le résultat d'une progression du montant de la générosité en quatre ans. Cette augmentation provient de plusieurs phénomènes:
- Depuis 2015, les dons déduits des impôts ont augmenté de 630 millions d'euros (550 pour les entreprises et 80 pour les particuliers).
- Le chiffrage des libéralités (legs, donations...) porte sur un plus grand nombre d'organismes et les libéralités des collectivités et de leurs opérateurs ont été ajoutées pour 103 millions d'euros. Cependant à périmètre constant, les libéralités ont progressé puisque les organisations étudiées lors de la première édition ont reçu 157 millions d'euros de plus en 2019 par rapport à 2015.
- Les recherches ont permis de compléter les données pour certains segments.

Sur les 8,5 milliards estimés, **la plus grande partie de ce chiffrage repose sur des sources avérées (données fiscales et comptables)**. Cependant quelques segments de générosité ont été évalués compte tenu de l'absence de données précises. C'est le cas du mécénat d'entreprise non déduit estimé – sur la base des enquêtes d'Admical – et des dons aux organismes non éligibles aux réductions d'impôts, ainsi que des libéralités pour les organismes sous-représentés dans le panel. Les dons aux Églises protestantes évangéliques sont estimés par le Conseil national des évangéliques de France.

La décomposition de ce chiffrage global est présentée dans le graphique 47.

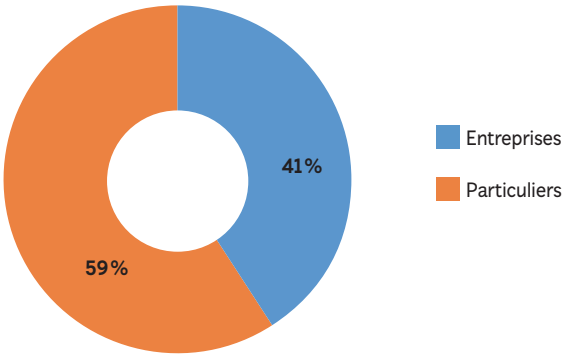
GRAPHIQUE 47 : VENTILATION DES DONS PRIS EN COMPTE POUR L'ESTIMATION DE LA GÉNÉROSITÉ EN 2019



Source: Panorama des générosités d'après données fiscales et comptables, pour l'année 2019 ; n.d. : dons non déclarés
Lecture: pour 2019, les dons déduits de l'impôt sur le revenu représentent 32 % du total de la générosité.

Sur le total estimé à 8,5 milliards d'euros pour 2019, la générosité en France est portée à 59 % par les particuliers et à 41 % pour les entreprises, soit très sensiblement les mêmes proportions qu'en 2015. Il est probable que les dons des particuliers soient les plus sous-estimés.

GRAPHIQUE 48 : RÉPARTITION DE L'ORIGINE DE LA GÉNÉROSITÉ

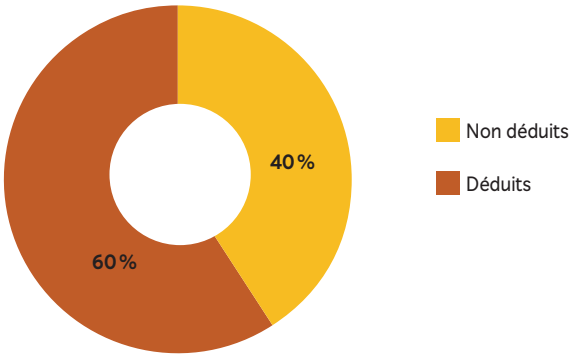


Sources : Panorama des générosités d'après données fiscales et comptables, pour l'année 2019.
Lecture : les dons des particuliers représentent 59 % de l'estimation globale et ceux des entreprises 41 %.

Le ratio entre les dons déduits des impôts (60 %) et ceux qui ne le sont pas (40 %) est similaire à 2015, étant observé que les libéralités y tiennent une place importante.

Par ailleurs, il faut rappeler que les dons non déduits sont sous-estimés, puisque contrairement aux dons déduits, ils ne sont pas comptabilisés et centralisés par l'administration fiscale. De plus, la part des dons non déduits n'est pas précisée dans les comptes des organismes d'intérêt général.

GRAPHIQUE 49 : RÉPARTITION ENTRE DONS DÉDUITS DES IMPÔTS ET NON DÉDUITS



Sources : Panorama des générosités d'après données fiscales et comptables, pour l'année 2019.
Lecture : les dons déduits constituent 61 % du total de la générosité et les non déduits 39 %.

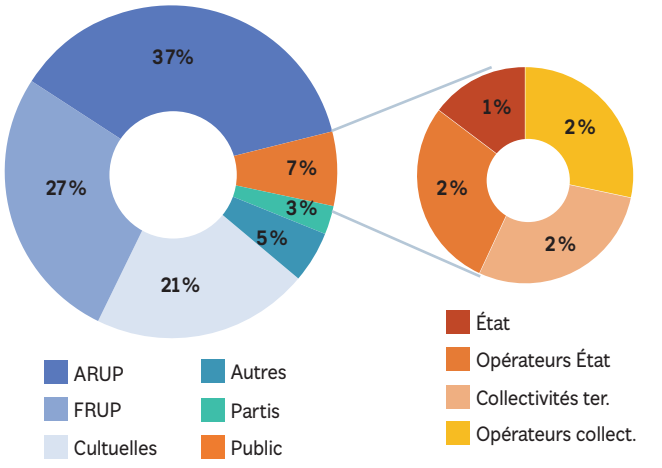
Les bénéficiaires de la générosité

À partir des données comptables exploitables sur la période longue 2012-2019, il est possible de donner un aperçu assez complet – à défaut d'être exhaustif – des bénéficiaires de la générosité selon leur statut juridique[149] et leurs secteurs d'activité, qu'il s'agisse d'organismes privés non lucratifs (OSBL) ou publics. Ces analyses doivent être prises avec prudence compte tenu des limites des données disponibles.

Par statut juridique

L'analyse des dons et libéralités par statut juridique montre la prépondérance des OSBL (93 %), les structures publiques ne reçoivent que marginalement des dons de particuliers ou d'entreprises (7 %). Au sein des OSBL, les associations reconnues d'utilité publique (ARUP) sont les premiers bénéficiaires avec 37 %. Viennent ensuite les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) avec 27 %, les associations cultuelles avec 21 %. Enfin, les partis politiques recueillent 3 % et les autres structures (associations non RUP, mutuelle, etc.) obtiennent 5 %. Parmi les structures publiques, les collectivités territoriales, leurs opérateurs, les opérateurs de l'État font jeu égal avec chacun 2 %, et les services de l'État ne reçoivent que 1 %.

GRAPHIQUE 50 : ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DES DONS ET LIBÉRALITÉS SELON LEUR STATUT JURIDIQUE (2012-2019)



Sources : données comptables des 161 OSBL du panel (voir chapitre 3), de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs opérateurs (voir chapitre 5), ainsi que des partis politiques (hors campagnes électorales, voir chapitre 1).
Lecture : sur la période 2012-2019, les ARUP ont reçu 37 % du montant total des dons et libéralités.

[149] Il faut noter la forte présence des associations et fondations reconnues d'utilité publique dans le panel d'OSBL constitué pour le Panorama. Cette présence des ARUP et des FRUP dans le panel s'explique par l'objectif premier d'évaluer le montant des libéralités de grands collecteurs, ces statuts offrant la capacité à recevoir librement des legs et donations et dans la plupart des cas en franchise de droits de mutation.

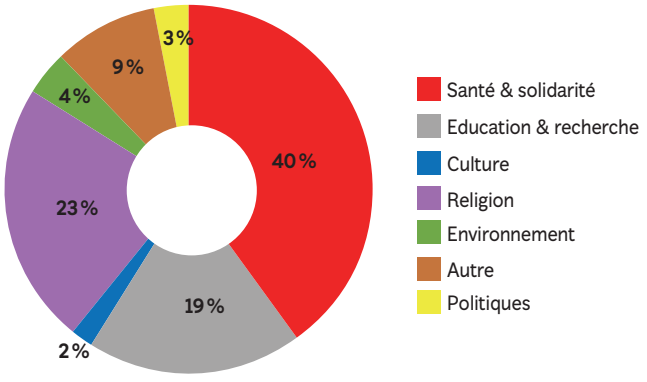
Par activité

Selon la même méthode mais sur un périmètre plus restreint[150], l'analyse par secteurs d'activité des bénéficiaires de la générosité a été réalisée (*graphique 51*).

Le secteur d'activité des OSBL a été déterminé selon leur activité principale, ce qui ne permet pas de représenter la diversité des missions de certains organismes. Pour les organismes publics, le classement est généralement plus simple car leur activité est beaucoup moins polyvalente[151].

Les activités du secteur social[152], médico-social et de la santé sont les premiers bénéficiaires de la générosité en France (40 %). Les religions – pour leurs activités directement liées aux cultes, sans compter les activités de solidarité ou autres portées par des organismes liés à elles – conservent une place importante dans la générosité puisqu'elles sont le deuxième bénéficiaire (environ 23 %). Ce chiffre est sous-estimé compte tenu de l'absence de données notamment sur les religions non chrétiennes. Le secteur « éducation et recherche » vient en troisième position avec quelque 19 %, avec une prépondérance de la recherche. La préservation de l'environnement et la protection animale se situent à 4 %. La secteur culturel (patrimoine, création, spectacles et formations liées) est un bénéficiaire modeste avec 2 % seulement, mais sans doute sous-estimé du côté des collectivités territoriales qui ont en charge directe de nombreux établissements culturels (musées, écoles d'art, théâtres…) dont les comptes ne sont pas isolés et donc non inclus ici. Les partis politiques et les campagnes électorales bénéficient de 3 % des dons et ne semblent pas recevoir de legs. L'ensemble des autres secteurs d'activité représente 9 %.

GRAPHIQUE 51 : VENTILATION DES DONS ET LIBÉRALITÉS AUX OSBL ET ORGANISMES PUBLICS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (2012-2019)



Sources : données comptables des 161 OSBL du panel (voir chapitre 3), de l'État et de ses opérateurs, des opérateurs des collectivités territoriales (hors collectivités territoriales non ventilées par secteur, voir chapitre 5), ainsi que des partis politiques et campagnes électorales (voir chapitre 1), sur la période 2012 à 2019.
Lecture : sur la période 2012-2019, le secteur de la santé et de la solidarité a bénéficié de 40 % du montant total des dons et libéralités.

Tendances d'évolution de la générosité

S'il n'est pas possible de déterminer la tendance d'évolution pour tous les types de don (notamment les dons non-déduits des impôts comme les dons en nature et le mécénat des entreprises non déclaré), on peut néanmoins tracer une tendance à partir de l'ensemble des dons déduits des différents impôts (source DGFIP), et d'une estimation des legs et autres libéralités fondée les agrégats présentés dans ce rapport. Les montants ainsi pris en compte sont loin d'être exhaustifs de l'ensemble des flux de générosité, et ne représentent que 75 % de l'estimation générale annuelle. Il est donc plus intéressant de s'attacher à la tendance qu'aux valeurs absolues.

Parmi les 8,5 milliards d'euros de générosité en 2019, 6,1 milliards proviennent des dons déduits et des libéralités du panel d'OSBL[153]. Ce montant à périmètre constant, était 2,9 milliards en 2007. La progression est donc de plus de 110 % en 13 ans. Si l'on tient compte de l'inflation – faible sur cette période – la hausse serait de 100 % selon les coefficients d'érosion monétaire de l'Insee, soit un doublement du montant.

Au cours de cette période, des événements d'urgence ont généré des flux de dons importants, comme le tremblement de terre en Haïti en 2010 et l'incendie de Notre-Dame de Paris en 2019. Par ailleurs, des changements fiscaux majeurs ont également impacté les collectes de dons comme la baisse des taux de l'ISF en 2012 puis sa transformation en IFI en 2018 (impactant les données 2017), le passage au prélèvement à la source, l'augmentation de la CSG des retraités les plus aisés en 2019 et la déclaration automatique des revenus, pour les particuliers. Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, le taux de celui-ci baisse depuis 2018 et, par ailleurs, les mesures contre les gaspillages alimentaires ont développé les dons en nature notamment des entreprises du commerce[154]. Tous ces événements et changements provoquent des variations mais se trouvent dilués par des mouvements en sens opposé ou par d'autres formes de dons moins sensibles aux événements, comme les libéralités.

Au global et sur le long terme, la tendance montre que la générosité progresse. Toutefois, plusieurs facteurs seront décisifs pour l'évolution de la générosité dans les années à venir, notamment la baisse du nombre de donateurs particuliers et l'expansion du mécénat des entreprises. Enfin, on peut se demander si la crise sanitaire en 2020, qui a généré un élan de solidarité inédit, aura un effet positif et pérenne sur la générosité en France.

150 Hors collectivités territoriales, dont les données ne sont pas ventilées par secteur d'activité.
151 Pour plus de détail se référer aux chapitres 3 et 5.
152 Incluant ici les actions de solidarité en France et à l'étranger, y compris la défense des droits des personnes.
153 Panel des 161 organisations d'intérêt général (cf. chapitre libéralités).
154 Les dernières modifications apportées au régime du mécénat auront un éventuel impact qu'à partir de 2020.

Annexes

Annexe 1 - Événements ayant pu influer la générosité en France et sensibilité des dons à ces événements

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS POUVANT AFFECTER LA GÉNÉROSITÉ

Année	Catastrophes[1]	Évolutions fiscales principales	Élections principales[2]
2003	Séisme Algérie Catastrophe AZF à Toulouse (21 septembre)	Loi mécénat Déduction portée à 60 % (org. intérêt gén.) et 66 % (aide pers. en difficulté) pour les particuliers et 60 % pour entreprises. Tant pour les particuliers que pour les entreprises, les dons dépassant les plafonds peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.	
2004	Tsunami (24/12)		Cantonales et régionales Européennes
2005	Ouragan Katrina en Louisiane (29/08)	Déduction portée à 66 % pour org. intérêt gén. et à 75 % aide pers. en difficulté. Création du bouclier fiscal	Référendum Europe
2007		Déduction des dons sur ISF pour les fondations. Renforcement du bouclier fiscal.	Présidentielle Législatives
2008		Ajout fonds de dotation à la liste des organismes éligibles au mécénat.	Municipales et cantonales
2009			Européennes
2010	Séisme Haïti (12/01) puis choléra (octobre) Inondations Var (15/06)	Ajout organismes européens à la liste des organismes éligibles au mécénat.	Régionales
2011	Accident nucléaire de Fukushima (11 mars)	Au 1/01/11, le seuil d'entrée de l'ISF passe de 0,8 M€ à 1,3 M€, les taux sont baissés. Suppression du plafonnement et du bouclier fiscal.	Cantonales
2012		Dons aux partis politiques déductibles de l'IR limités à 15 000 €/foyer. ISF : taxation du patrimoine à partir de 0,8 M€ si seuil de 1,3 M€ dépassé, retour au barème proche de celui de 2011, contribution exceptionnelle en oct. ; rétablissement du plafonnement.	Présidentielle Législatives
2013	Typhon Haiyan aux Philippines (7/11)	Le reçu n'est produit qu'à la demande de l'administration ; la liste des bénéficiaires n'est plus demandée aux déclarants Internet pour l'IR. Dons aux partis politiques déductibles de l'IR limités à 7 500 € par personne et à 15 000 €/foyer.	
2014			Municipales Européennes
2015	Tremblements de terre au Népal (25 avril) Inondations Alpes-Maritimes (3/10) Attentats Paris (janv. et nov.)		Départementales et régionales
2016	Attentat Nice (14 juillet)		
2017	Inondations Népal et Laos, ouragans & inondations Antilles (septembre) et sud-est USA Famines Corne de l'Afrique Séismes Mexique	Loi de finances permettant la déduction à 60 % des dons en nature sur la valeur du prix de revient pour les entreprises.	Présidentielle Législatives Sénatoriales

Année	Catastrophes[1]	Évolutions fiscales principales	Élections principales[2]
2018	Inondations dans l'Aude (octobre)	Prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu 2018. Changements: augmentation CSG pour les retraités aisés, allégement taxe d'habitation. Remplacement de l'ISF par l'IFI et prélèvement fiscal unique sur les revenus patrimoniaux.	
2019	Incendie Notre-Dame de Paris (15 avril)	Déduction spécifique des dons pour Notre-Dame à 75 % avec plafond de 1 000 €. Mise en place de la déclaration de revenus simplifiée automatique pour l'impôt sur le revenu 2019. **Pour les entreprises**, taux d'IS normal ramené à 31 %; mise en place d'un plafond pour le mécénat de 10 000 € alternatif à celui de 5‰.	Européennes (mai)
2020	Pandémie Covid-19 et confinements Explosion dans le port de Beyrouth (4/08)	Plafond des dons pour l'aide aux personnes en difficulté porté à 1 000 €. **Pour les entreprises,** taux d'IS normal ramené à 28 %; mise en place d'un plafond pour le mécénat de 20 000 € alternatif à celui de 5‰.	Municipales (mars & juin) Sénatoriales

SENSIBILITÉ DES DONS À CES ÉVÉNEMENTS

Catégorie de dons		Catastrophes	Évolutions fiscales principales	Élections principales
Dons déduits de l'IR	**Dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté**	☆☆☆	☆	☆
	Dons aux organismes d'intérêt général	☆☆	☆	☆
	Dons aux partis politiques et campagnes électorales		☆	☆☆☆
Dons déduits de l'ISF/IFI			☆☆☆	☆
Dons des entreprises déduits de l'IS		☆☆	☆☆	☆
Autres dons (événements...)		☆☆		
Legs				

[1] Ayant fait l'objet de collectes en France et/ou ayant eu un retentissement important en France.

[2] Les élections locales ont une incidence directe sur les dons aux campagnes électorales et aux partis politiques déduits de l'IR, et indirectes sur les autres collectes de fonds.

Annexe 2 – Liste alphabétique des organismes constituant l'agrégat "legs et autres libéralités"

L'étude sur les libéralités porte sur l'analyse de 362 structures sur lesquelles nous disposons du montant des libéralités reçues au moins pour l'année 2019. De cette liste, un panel a été constitué à partir des 161 les plus importantes et pour lesquelles les données sur la période de 2007 à 2019 étaient disponibles.

ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE		
A chacun son Everest	Santé	1994
Action contre la faim (ACF)	Humanitaire	1979
Action des chrétiens pour l'abolition torture (Acat)	Droits	1974
Agronomes et vétérinaires sans frontières	Humanitaire	1967
Aide et action	Humanitaire	1981
Aides	Santé	1984
Amis de l'Opéra de Paris (Arop)	Culture	1980
Amnesty International France	Humanitaire	1971
Association des paralysés de France/France handicap (APF)	Médico-social	1933
Association européenne contre les leucodystrophies	Santé	1992
Association française contre les myopathies Téléthon	Recherche	1958
Association Les Petits princes	Solidarité	1987
Association pour la recherche sur la SLA	Recherche	1985
Association Sœur Emmanuelle (Asmae)	Humanitaire	1980
Association Valentin Haüy	Médico-social	1891
Care	Humanitaire	1945
CCFD-Terre solidaire	Humanitaire	1961
CFSI	Humanitaire	1960
Croix rouge Française	Médico-social	1864
Délégation catholique à la coopération (DCC)	Humanitaire	1967
Éclaireurs éclaireuses unionistes de France	Éducation	1911
Électriciens sans frontières	Humanitaire	1986
Enfance et Partage	Droit	1977
Enfants d'Asie	Humanitaire	1991
Fédération des aveugles et amblyopes de France	Solidarité	1917
Fédération de charité Caritas Alsace	Solidarité	1903
Fédération française de cardiologie	Santé	1977
Fédération Française des Associations de Chiens guides aveugles	Solidarité	1972
Fédération Française des diabétiques	Santé	1938
Fonds social juif unifié	Divers	1950
Foyer de Cachan	Éducation	1915
Foyer Notre-Dame des Sans-abri	Médico-social	1950
France Alzheimer	Solidarité	1985
France Parkinson	Santé	1984
Frères des Hommes	Humanitaire	1965
Habitat et humanisme	Solidarité	1985
Handicap international France	Humanitaire	1982
Handi-chiens	Santé	1989
La mie de pain	Médico-social	1920
Ligue nationale contre le cancer	Recherche	1918
Ligue pour la protection oiseaux (LPO)	Animaux	1912
Maisons d'accueil l'Îlot	Médico-social	1969
Médecins du Monde (MDM)	Humanitaire	1980
Médecins sans frontières (MSF)	Humanitaire	1971
Œuvre de secours aux enfants (Ose)	Médico-social	1912
Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France	Solidarité	1926
Œuvres hospitalières Ordre de Malte	Médico-social	1927
PARTAGE	Humanitaire	1973
Petits Frères des Pauvres	Solidarité	1946
Reporters sans frontières (RSF)	Droits	1985
Restaurants du cœur-Relais du coeur	Solidarité	1985
Scouts et Guides de France	Éducation	2004
Secours Catholique	Solidarité	1946

Secours Populaire	Solidarité	1945
Sidaction (Ensemble contre le Sida)	Santé	1994
Société des Amis du Louvre	Culture	1897
Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)	Solidarité	1865
Société protectrice des animaux (SPA)	Animaux	1845
Société Saint-Vincent de Paul	Solidarité	1840
Solidarité Laïque	Humanitaire	1956
SOS villages d'enfants	Médico-social	1956
Terre des hommes France	humanitaire	1963
Unadev	Solidarité	1929
Unicef	Humanitaire	1964
Vaincre la mucoviscidose	Santé	1965
Voir ensemble (La croisade des aveugles)	Solidarité	1927
FONDATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE		
Arsep	Recherche	1969
Fondation 30 millions d'Amis	Animaux	1995
Fondation Abbé Pierre	Solidarité	1992
Fondation AJD Maurice Gounon	Médico-social	1964
Fondation Apprentis d'Auteuil	Éducation	1866
Fondation ARC	Recherche	1962
Fondation Armée du salut	Médico-social	1901
Fondation assistance aux animaux	Animaux	1930
Fondation ATD	Solidarité	1957
Fondation Brigitte Bardot	Animaux	1986
Fondation Caritas	Divers	2009
Fondation Claude Pompidou	Médico-social	1970
Fondation de France	Divers	1969
Fondation de La Salle	Éducation	1973
Fondation de l'Avenir	Recherche	1987
Fondation de l'enfance	Médico-social	1977
Fondation de Montcheuil	Éducation	1983
Fondation des amis de l'Arche	Médico-social	1964
Fondation des monastères	Religion	1969
Fondation des Petits Frères des Pauvres	Solidarité	1977
Fondation Don Bosco Province de Paris	Éducation	1986
Fondation du patrimoine	Culture	1996
Fondation du protestantisme	Divers	2001
Fondation du souffle - CNMR	Recherche	1916
Fondation HEC	Éducation	1972
Fondation hôpitaux de Paris-Hôp. de France	Santé	1989
Fondation IFRAP	Divers	1985
Fondation Jérôme Lejeune	Santé	1996
Fondation John Bost	Médico-social	1848
Fondation Mederic Alzheimer	Recherche	1999
Fondation médicale franco-américaine du Mt Valérien	Santé	1929
Fondation MVE Action enfance	Médico-social	1943
Fondation nationale du clergé	Divers	1946
Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme	Environnement	1990
Fondation Notre-Dame	Divers	1992
Fondation œuvres Ordre de Malte	Divers	1992
Fondation pour le logement social	Solidarité	1988
Fondation pour l'école	Éducation	2008
Fondation Raoul Follereau	Humanitaire	1984
Fondation recherche médicale (FRM)	Recherche	1947
Fondation Saint-Matthieu	Éducation	2010
Fondation université de Lyon	Divers	1988
Fondation Vincent de Paul (67)	Médico-social	2001
Hôpital américain de Paris (Neuilly)	Santé	1906
Institut du cerveau et de la moelle épinière	Recherche	2006

Institut Curie	Recherche	1920
Institut des hautes études scientifiques	Recherche	1958
Institut Pasteur	Recherche	1887
Institut Pasteur Lille	Recherche	1898
Mémorial de la Shoah	Culture	2000
Œuvre des missions catholiques françaises d'Asie et d'Afrique	Religion	1926
Office chrétien des personnes handicapées	Santé	1963
Perce Neige	Médico-social	1966
Plan France	Humanitaire	1993
Vaincre Alzheimer	Recherche	2005
WWF	Animaux	1973
ASSOCIATIONS CULTUELLES ET CONGRÉGATIONS		
Aide à l'Église en détresse	Religion	1965
Église catholique (diocèses)	Religion	0
Fédération des Adventistes Sud France	Religion	1900
Fraternité sacerdotale Saint-Pie X	Religion	1970
Société de Marie	Religion	1817
Témoins de Jéhovah France	Religion	1905
Union des associations diocésaines de France	Religion	1964
AUTRES		
Acted	Humanitaire	1994
Aide à l'enfance tibétaine	Humanitaire	1981
Association Laurette Fugain	Santé	2002
Aux captifs la libération	Solidarité	1981
Bibliothèques sans frontières	Culture	2007
Bureau internat. catholique de l'enfance	Humanitaire	1948
CFRT Jour du Seigneur	Religion	1949
Chaine de l'Espoir	Humanitaire	1994
Cimade	Solidarité	1939
Coalition Internationale Sida Plus	Santé	2008
Delta 7	Solidarité	1973
Emmaüs solidarité	Solidarité	1954
Enfants du Mékong	Humanitaire	1958
Fidesco	Humanitaire	1981
Greenpeace France	Environnement	1977
Guides et Scouts d'Europe	Éducation	1958
IFAW/Fonds mondial pour la protection des animaux	Animaux	1995
Institut Gustave Roussy	Santé	1926
Institut recherche moelle épinière et encéphale	Recherche	1984
Le Rire médecin	Santé	1991
Ligue des droits de l'Homme	Droits	1898
Mécénat chirurgie cardiaque	Humanitaire	1996
Nos petits frères et soeurs	Humanitaire	1954
Œuvre de prévention de la cécité	Santé	1978
Orphéopolis - Assistance Orphéopolis	Éducation	1921
Première urgence International	Humanitaire	2010
Radio Notre-Dame	Divers	1981
Secours islamique France	Humanitaire	1991
Service d'entraide et de liaison (Sel)	Humanitaire	1980
Solidarités international	Humanitaire	1980
SOS Éducation	Éducation	2001
Un enfant par la main	Humanitaire	1990

Légende
Nom : autre structure devenue FRUP pendant la période

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier tous ceux qui ont contribué à cette étude en permettant l'accès à des données et sources.

Direction générale des finances publiques (DGFIP), ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance :
- Bureau Études et statistiques en matière fiscale (GF-3C) pour les dons déduits des impôts
- Service de la Fonction financière et Comptable de l'Etat (2FCE) pour les dons et legs reçus par les services de l'État
- Bureau des Opérateurs de l'Etat (2FCE-2B) pour les dons et legs reçus par les opérateurs de l'État
- Bureau Conseil fiscal et valorisation financière du secteur public local et du secteur public de santé (CL 2A) pour les dons et legs reçus par les opérateurs des collectivités territoriales

Autres organisations :
- La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)
- Conférence des évêques de France
- Église Protestante unie de France
- Conseil national des Évangéliques de France
- Axylia, Finansol, Give Expert, Goodeed, HelloAsso, IRaiser, Ivoire, KissKissBankBank, Lilo, MicroDon, Obole, Oktos.

Nous souhaitons également remercier l'ensemble des partenaires de cette étude : Admical, le CerPhi, le Centre Français des Fonds et Fondations (CFF), le Don en confiance, France générosités, l'Association Française des Fundraisers (AFF), l'Institut des Dirigeants d'Associations et Fondations (IDAF) et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

Nous adressons nos remerciements chaleureux à Vincent Bodin et Viviane Tchernonog pour leurs précieuses relectures, à Diane Abel pour avoir participé à la rédaction du chapitre dédié au mécénat d'entreprise, à Julie Baillet et Constance Boiron pour le travail conséquent réalisé sur le recueil et l'analyse des données. Enfin, nous remercions particulièrement Laurence de Nervaux pour son soutien ainsi que Frédéric Théret pour son suivi primordial et ses conseils avisés.

Biographies des auteurs

Daniel Bruneau

Daniel Bruneau a commencé sa carrière associative comme délégué général de Rempart. Puis il a pris en charge la direction du développement des ressources de l'Association des paralysés de France pendant 12 ans. De 2005 à 2015, il est directeur de la recherche de fonds et de la communication de l'Association les petits frères des Pauvres et de la fondation éponyme. Il est co-fondateur du Comité de la charte du don en confiance en 1989 (dont il a été directeur de 2000 à 2005) et de l'UNOGEP-France Générosités qu'il a présidé de 1998 à 2003 ; dans ces fonctions notamment, il a joué un rôle important dans l'élaboration des textes relatifs au financement, à la transparence financière, au droit et à la fiscalité des organismes non lucratifs. Il est l'auteur de « Philanthropie et fiscalité à l'usage des notaires » (édité par Les Petits Frères des Pauvres, 9 éditions) et de nombreux articles. Il est administrateur de plusieurs fondations et associations.

Anne Cornilleau

Diplômée de l'Université de Paris et de Sciences Po, Anne Cornilleau a débuté sa carrière professionnelle au Centre de données socio-politiques (CDSP) de Sciences Po. Elle a notamment coordonné deux enquêtes de sciences sociales entre 2012 et 2019 (le panel Elipss et la collecte française de l'*European Social Survey*). En 2019, elle a rejoint la Fondation de France en tant que chargée d'études à l'Observatoire de la philanthropie. Structure d'expertise et de veille, l'Observatoire s'attache à analyser et à mieux faire connaître l'ampleur et les mécanismes de la philanthropie privée en France et en Europe par la production d'enquêtes et d'études publiées gratuitement.

Adèle Pellet

Chargée de mission à l'Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France depuis janvier 2021, Adèle Pellet est diplômée de l'Ecole d'Affaires Publiques de Sciences Po. De 2019 à 2020, elle a effectué un stage au sein de l'équipe RSE de Sodexo sur la stratégie carbone du groupe.

La Fondation de France

Forte de plus de 50 ans d'expérience, la Fondation de France est le premier réseau de philanthropie en France. Il réunit fondateurs, donateurs, experts bénévoles, salariés expérimentés et des milliers d'associations, tous engagés et portés par la volonté d'agir. Grâce à ces acteurs implantés un peu partout en France, en milieu rural ou en ville, elle est en prise directe avec les enjeux locaux. La Fondation de France agit dans tous les domaines de l'intérêt général, qu'il s'agisse d'aide aux personnes vulnérables, de recherche médicale, d'environnement, de culture ou d'éducation.

Elle intervient de deux façons : à travers ses propres programmes d'actions, et en facilitant le travail de 916 fondations qu'elle abrite. Indépendante et privée, elle agit que grâce à la générosité de donateurs et de testateurs.

Au total, ce sont plus de 200 000 projets d'intérêt général qui ont été mis en œuvre depuis 1969, année de sa création.

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01 44 21 31 00
fondationdefrance.org

Fondation de France